

Thématiques	Enjeux	Objectifs généraux
Commun au 3 SAGE	- Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité)	- Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques - Rétablir la continuité écologique - Lutter contre les espèces envahissantes - Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques - Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
MAITRISE DES POLLUTIONS QUALITE DE L'EAU Commun à 3 SAGE	- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines - Qualité physico-chimique des eaux - Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	- Réduire les impacts des rejets sur le milieu aquatique - Encourager la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires - Favoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement - Mieux protéger les captages d'eau potable - Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution

Devenir des dispositifs de soutien d'étiage sur l'Ardèche et le Chassezac (CLE Ardèche 01/10/2015)

Même si l'existence des ouvrages hydroélectriques ne peut être remise en question, certaines procédures régissant ces ouvrages et le soutien d'étiage (concession, autorisation, bail) vont arriver à échéance dans les années à venir. Afin de pérenniser ces dispositifs et éventuellement de les améliorer, des réflexions avec l'ensemble des acteurs doivent être engagées. Les échéances des principaux documents régissant ces ouvrages sont les suivantes :

Axe Chassezac

- concession accordée à EDF pour l'aménagement et l'exploitation des chutes de Beyssac, Pied de Borne, la Figère et les Salèles sur le Chassezac et ses affluents par décret du 27 mars 1961
Fin de la concession : 31 décembre 2043

- autorisation de disposer de l'énergie de la rivière Chassezac pour la mise en service d'une usine hydroélectrique au lieu-dit Puy-Laurent par arrêté préfectoral du 7 mai 1990
Fin de l'autorisation : 7 mai 2025 (demande de renouvellement trois ans avant)

- convention générale du 4 mars 1987 entre le SDEA, le SELO et EDF relative à la construction de l'aménagement de Puy-Laurent sur le Chassezac
Fin du bail à construction : 6 mai 2020

- convention du 3 novembre 1997 entre le SDEA, le SELO et EDF relative à l'exploitation, la maintenance et l'entretien du barrage de Puy-Laurent sur le Chassezac et fixant les modalités de soutien d'étiage
Fin de la convention : 6 mai 2020

Axe Loire-Ardèche

- concession accordée à EDF pour l'aménagement et l'exploitation de la chute d'eau de Montpezat (ouvrages de Lapalisse, du Gage et de la Veyradère et Lac d'Issarlès) par la loi organique du 21 mars 1949

Fin de la concession : 31 décembre 2028 (EDF devra transmettre le dossier de concession à l'Etat cinq ans avant la fin de la concession en vue de préparer le cahier des charges pour la mise en concurrence de la nouvelle concession)

- autorisation d'exploitation de la chute d'eau de l'ouvrage Pont de Veyrières par arrêté du 30 juillet 1984
Fin de l'autorisation : 30 juillet 2024 (demande de renouvellement trois ans avant)

- convention du 12 décembre 1984 entre le SDEA et EDF relative à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'aménagement de Pont de Veyrières et fixant les modalités de soutien d'étiage
Fin de la convention : 30 juillet 2024

Transfert d'eau :

« Pour répondre à divers besoins (hydroélectricité, alimentation en eau potable, fréquentation touristique et irrigation agricole), le bassin versant de l'Ardèche dépend du bassin versant de la Loire où chaque année 220 millions de m³ d'eau transfèrent de la Loire vers l'Ardèche... On assiste à une grande dépendance du territoire au régime artificialisé et aux infrastructures de transfert qui se sont développées ». SAGE Loire Amont : diagnostic validé par la CLE du 03/02/09

Un équilibre quantitatif globalement fragile

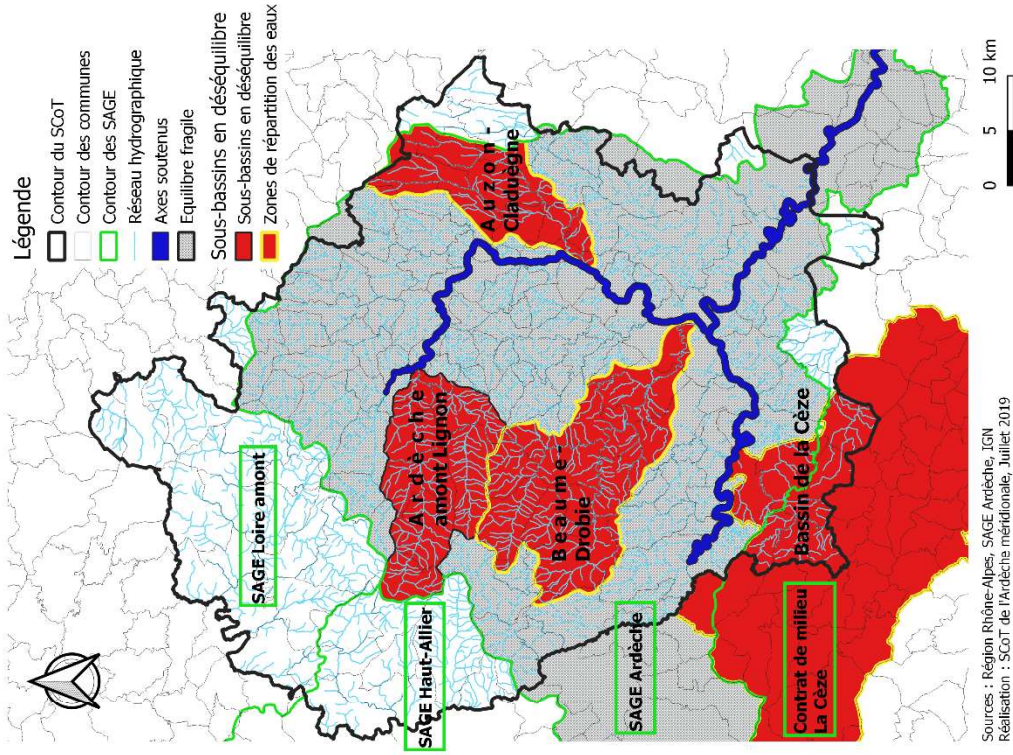
- Les déséquilibres quantitatifs pour le bassin versant de l'Ardèche
« Le SAGE Ardèche fixe comme objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs.

Le plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé le 08 décembre 2016 par la Commission Locale de l'Eau. Il met notamment en évidence les prélèvements qui accentuent les déséquilibres à l'étiage : « A l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche, entre 15 et 18 Mm³ d'eau sont prélevés annuellement. Ces prélèvements sont accrus à l'étiage par l'augmentation de la population touristique et par les besoins d'irrigation. On estime à 11 Mm³ les prélèvements à l'étiage essentiellement pour l'usage eau potable et l'irrigation. Toutefois, une partie des prélèvements et leur impact cumulé sont encore méconnus, car diffus et parfois non déclarés ».

4 sous bassins versants ont ainsi été identifiés comme étant en déséquilibre et présentant des enjeux de gestion des étiages. Un bilan des prélèvements pour chacun des usages a été réalisé. Ce diagnostic a été complété par des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs et des autorités organisatrices des services d'eau potable. Les volumes moyens prélevés en 2015 à l'étiage (du 1^{er} mai au 30 septembre) sur les ressources superficielles (comprend les sources et nappes alluviales mais pas les barrages, retenues collinaires et forages profonds) ont fait l'objet des estimations suivantes (nous n'avons pas d'estimations plus récentes) :

Type d'usage	Estimation du volume prélevé du 1 ^{er} mai au 30 septembre en 2015 sur les ressources superficielles non stockées (milliers de m ³)			Taux de restitution moyen par usage au milieu à l'échelle du bassin de l'Ardèche
	Beaume - Drobie	Auzon - Claduègne	Altier en amont de la retenue de Vilefort	
Eau potable	659	389	27	53%
Irrigation	648	0	23	50%
	45	16	3	Faible
Industrie	0	0	0	-
Total	1352	405	1327	200

Sous-bassins en déséquilibre sur le SCOT de l'Ardèche méridionale



Sources : Région Rhône-Alpes, SAGE Ardèche, IGN
Réalisation : SCOT de l'Ardèche méridionale, Juillet 2019

La rivière de l'Ardèche et son affluent, le Chassezac, sont en soutien d'étiage sur la base d'un volume conventionnel de 21 millions de m³ (réserves stockées dans les complexes de Montpezat et du Chassezac).

Les sous-bassins Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne ne sont pas des axes soutenus. Leurs étiages sont sensibles aux prélèvements d'AEP et vulnérables aux dérivations agricoles. Côté Beaume, le niveau de pression actuel est un facteur limitant au développement de tout nouveau prélèvement. Côté Auzon-Claduègne, l'irrigation sur l'Auzon s'appuie pratiquement à 100% sur la réserve de Darbres tandis que la Claduègne est très sollicitée par le prélèvement AEP.

En 2014, les sous bassins Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée reconnaissant ainsi une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Le sous-bassin Ardèche amont - Lignon est également en déséquilibre. Cependant il n'est pas classé comme zone de répartition des eaux (ZRE).

Le PGRI constate que d'importantes économies d'eau ont déjà été réalisées, en particulier par intervention des collectivités sur la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable. Entre 1998 et 2014 c'est ainsi 27% en moins de prélèvement AEP pour le sous bassin Beaume-Drobie et 16% en moins sur Auzon-Claduègne.

Les 4 usages principaux en eau du bassin de l'Ardèche (source : PRGE) :

Les usages domestiques et assimilés : les prélèvements pour l'eau potable sont destinés pour 56% à la population permanente (1 18 000 habitants), 23% à la population non-résidente touristique (capacité d'accueil d'environ 200 000 personnes) et 21% aux activités économiques raccordées aux réseaux publics.

L'irrigation agricole : près de 2,5% des surfaces agricoles sont irriguées soit environ 1 600 ha (vigne, verger, semence, maraichage) et un poids économique estimé à 8 M€.

Le tourisme (chiffre d'affaires de 230-370 M€/an) : les deux tiers des touristes pratiquent au moins un sport de nature au cours de leur séjour dont la baignade et le canoë.

L'industrie : la principale activité industrielle qui dépend de l'eau est la production hydroélectrique à travers les complexes de Montpezat et du Chassezac (725 GWh) et les micro-centrales (70 GWh). Les autres activités industrielles s'approvisionnent en eau majoritairement à partir des réseaux publics d'eau potable.

Les besoins en eau de ces usages sont aujourd'hui couverts par des prélèvements situés sur le bassin, à l'exception du prélèvement de Pont de Veyrières qui dépend directement du transfert entre les bassins Loire et Ardèche via le complexe hydroélectrique de Montpezat.

EN matière de ressources en eau stratégiques et structurantes, on peut distinguer sur le bassin versant de l'Ardèche les axes soutenus dont la situation hydrologique est plus favorable. L'Ardèche en aval du barrage de Pont de Veyrières et le Chassezac en aval du barrage de Malarce bénéficient de dispositifs de soutien d'étiage qui permettent de maintenir des débits très nettement supérieurs aux débits naturels à l'étiage et de compenser les prélèvements entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette ressource est gérée par le comité de gestion des réserves qui garantit une bonne utilisation de l'eau en respectant les différents enjeux.

Ces aménagements ont permis la sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment par le développement de réseaux d'adduction structurants comme le réseau ossature Pont de Veyrières - Gerbial qui peut alimenter jusqu'à 150 000 personnes en période de pointe. Les axes soutenus constituent ainsi des ressources stratégiques pour le bassin versant de l'Ardèche.

Ces ouvrages ont également permis le développement de réseaux d'irrigation sur le Haut et le Bas Chassezac et la moyenne vallée de l'Ardèche. D'autres ouvrages tels que le barrage de Darbres permettent de réduire l'impact de l'agriculture irriguée sur les débits à l'étiage. Ces équipements garantissent aujourd'hui le maintien d'une agriculture irriguée sur le bassin versant de l'Ardèche.

▶ **Les déséquilibres quantitatifs pour le bassin de la Cèze**

Les 5 communes ardéchoises membres du SCOT (Banne, Les Vans, Malbosc, Saint-Paul-le-Jeune et Saint André-de-Cruzières) sont concernées par un déséquilibre entre les besoins et les prélèvements en eau reconnu par la zone de répartition des eaux suivant l'arrêté inter-préfectoral n° 2010209-0002.

▶ **Les futurs déséquilibres quantitatifs pour le bassin Loire Amont**

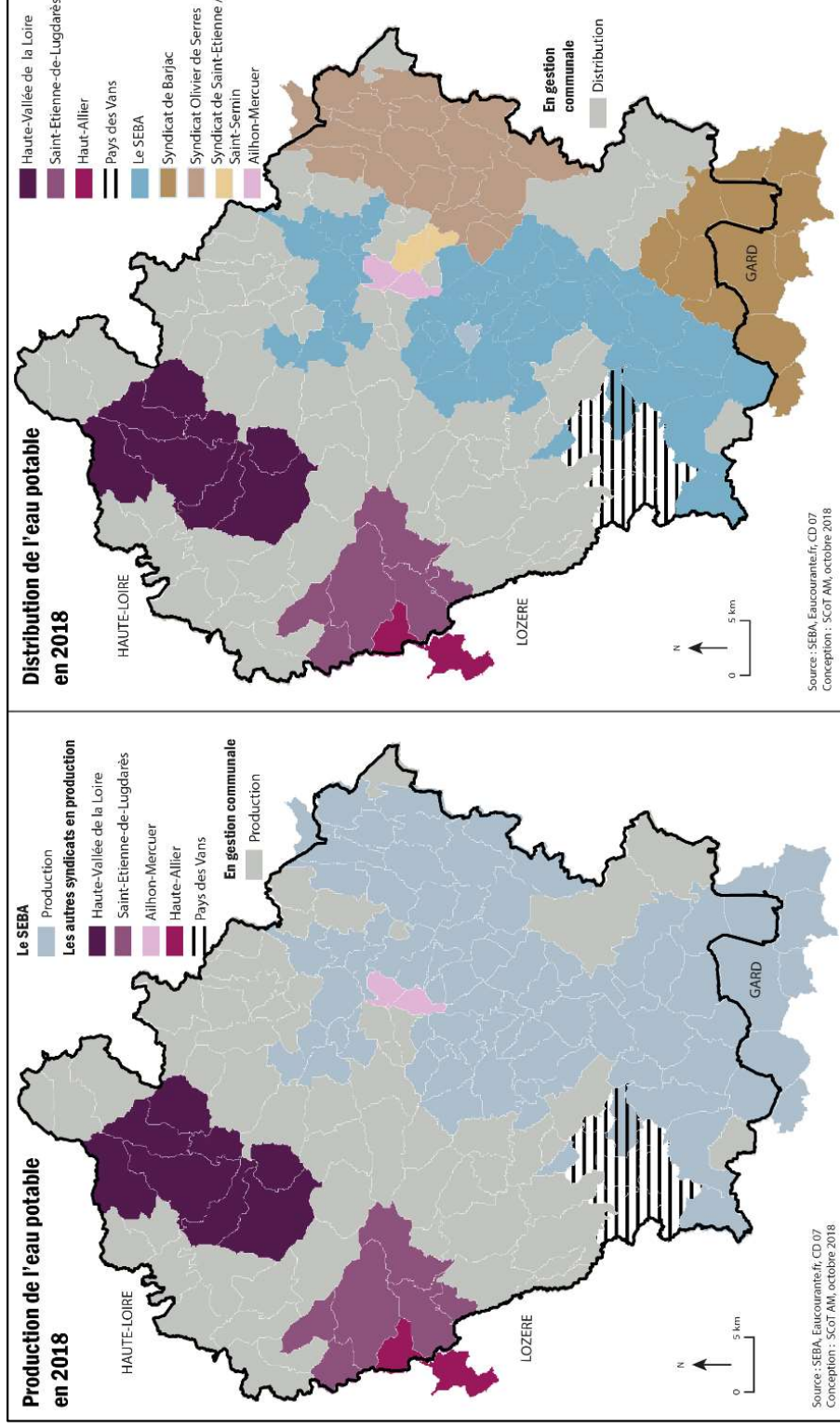
Sur le bassin versant Loire Amont, le transfert d'eau artificiel qui peut s'élever jusqu'à 220 000 000 m³ d'eau/an de la Loire vers l'Ardèche peut au long terme provoquer un déséquilibre sur ce bassin.

V.3.2 Une consommation tirée par l'urbanisation et le tourisme

Les acteurs pour la gestion de l'eau potable sont très nombreux sur le territoire ce qui complexifie la récolte de données qualitatives d'une part et engendre un réseau de distribution fragmenté à l'échelle de l'Ardèche méridionale. **En 2026, la compétence « eau potable - assainissement » sera transférée aux communautés de communes.**

Une nouvelle gouvernance avec de nouveaux périmètres de gestion est à prévoir et à organiser pour une prise de compétence efficace. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable propose quelques scénarii à ce sujet.

Le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) est le plus gros syndicat à l'échelle du SCoT. Il propose deux formules : une production sans la distribution et une production couplée à une distribution à l'utilisateur.



► **Les périmètres de protection des captages**

Certains périmètres de protection des captages sont des servitudes d'utilité publique et s'imposent aux documents d'urbanisme locaux quand ils sont déclarés d'utilité publique.

Tous conditionnent la sécurisation des populations en eaux potables.

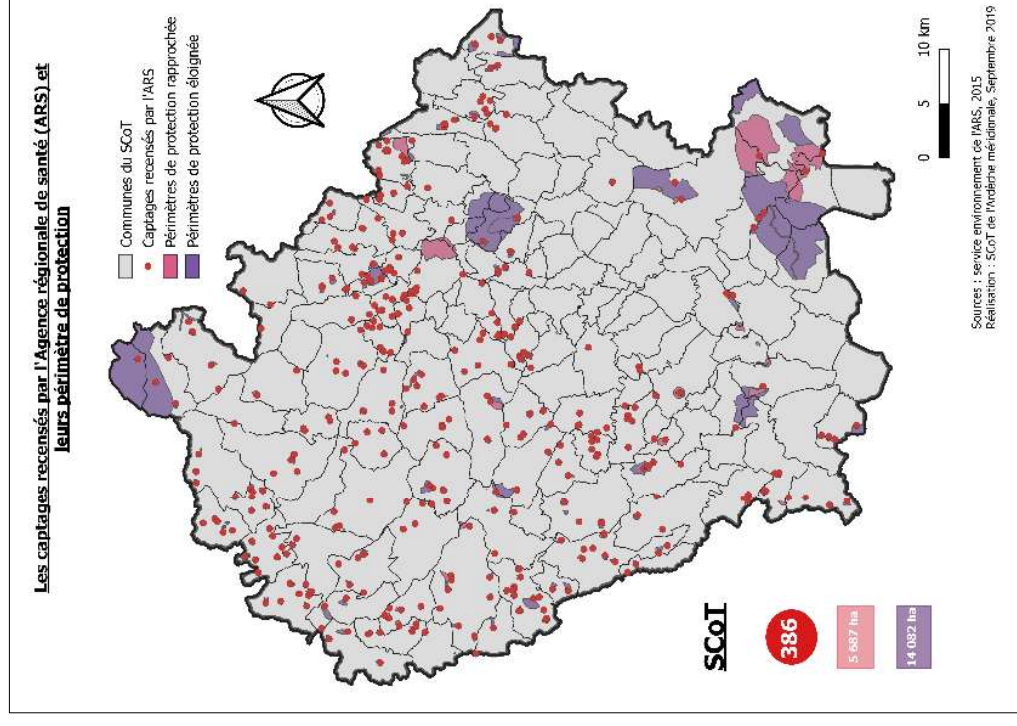
Beaucoup de petits captages sur le bassin Montagne alimentent la plupart des communes.

Le bassin Albenassien concentre ses captages sur les pentes et le Coiron. Les amplitudes de débit sont fortes, allant de 1m³ /jour à 4 300 m³ /jour.

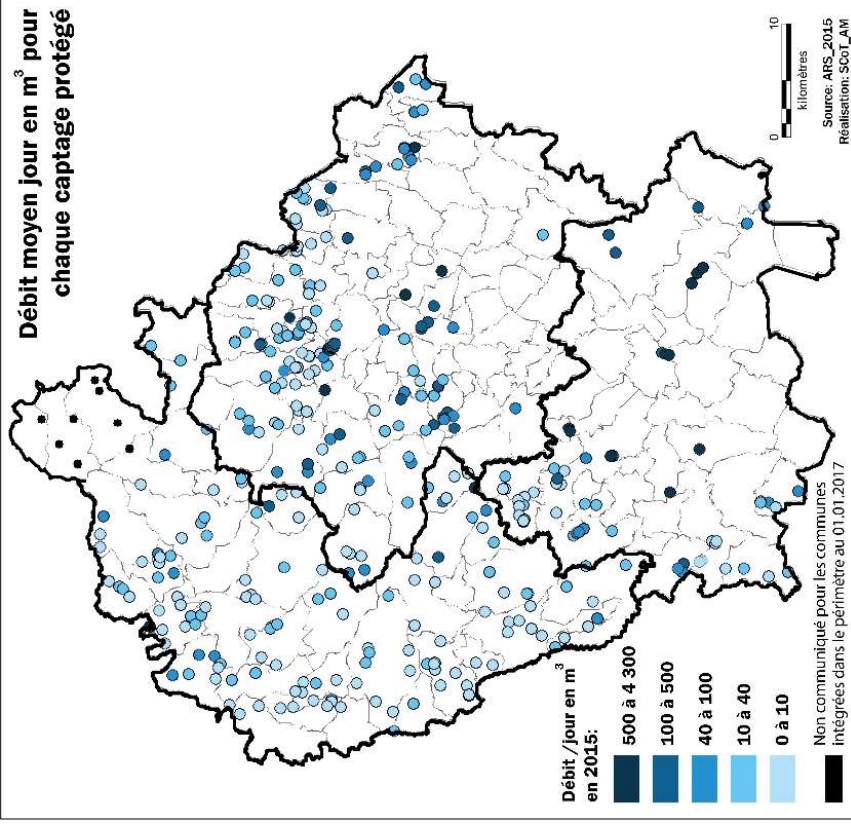
Le bassin Sud Ardèche montre une concentration des captages protégés sur les Hautes et Basses Cévennes Sud. Par contre ceux localisés sur le Bas Chassezac et le plateau calcaire sont rares mais montrent de forts débits. 21 des 62 captages indiquent un débit moyen de 7 750 m³ /jour sur le total des 10 770 m³ /jour observé pour le bassin.

Le SAGE Ardèche indique que le rendement moyen des réseaux d'AEP dans le bassin de l'Ardeche est estimé à 72% avec des variations selon les collectivités.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation dépendent d'une alimentation en eau potable pérenne. La sécurisation passe à la fois par la quantité d'eau distribuée à l'utilisateur et par la connexion des réseaux. Les quantités d'eau (capacité d'accueil) doivent se mesurer aussi sous une approche saisonnière. En effet, les besoins d'eau sont différents entre ceux de la population permanente et ceux de la population préentielle estivale (pic touristique).



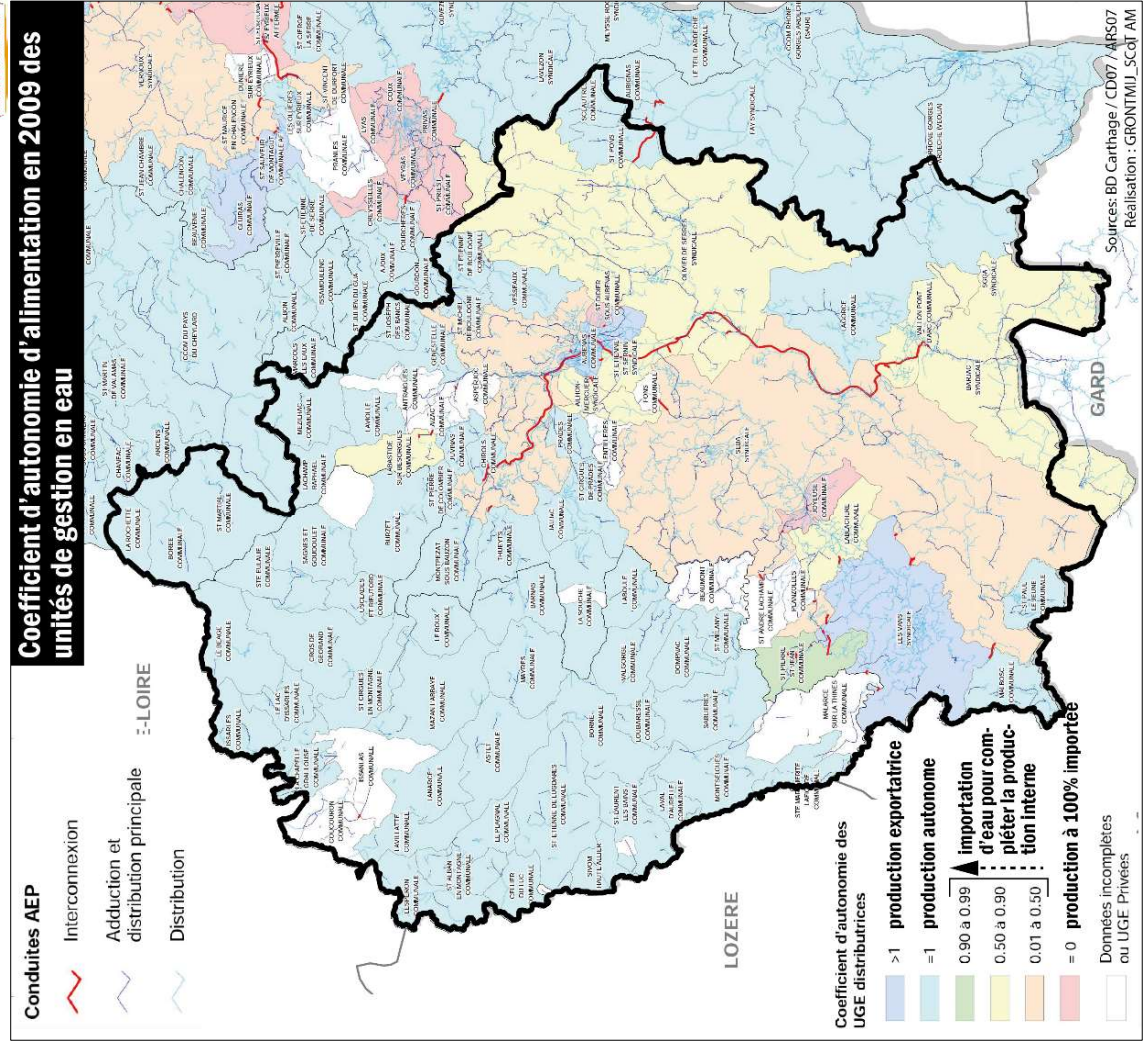
L'Ardèche méridionale, de la Montagne au Sud Ardèche, est concernée par des captages non déclarés (forages, puits, sources), parfois non conformes et non mis aux normes. Certains lieux recevant du public (gîtes, restaurants, fermes, campings) utilisent cette ressource ce qui peut engendrer des risques sanitaires (infectieux, chimiques) et peut contaminer le réseau public. Aucun inventaire à ce jour n'a été réalisé.



► **Les eaux thermales et les eaux conditionnées (source Etat, Porter à Connaissance)**

Le territoire du SCoT est concerné par plusieurs ressources d'eaux minérales naturelles et d'eaux de sources, utilisées à des fins de thermalismes et/ou de conditionnement.

Les établissements thermaux situés sur le territoire du SCoT sont les Thermes de Vals-les-Bains, les Thermes de Neyrac-les-Bains et les Thermes de Saint-Laurent-les-Bains. Les usines d'embouteillage situées sur le territoire du SCoT sont les usines d'Aizac, d'Asperjoc, du Pestrin (Meyras), de Prades et de Vals-les-Bains. La protection des impluviums de ces eaux est importante, permettant ainsi de pérenniser ces ressources et les activités économiques en découlant.



► L'impact de la population touristique sur la consommation d'eau

La source utilisée pour ce chapitre est le Schéma Départemental d'AEP_2015. Nous n'avons pas de données plus récentes.

Sur les quatre zones homogènes définies par le Département, le Sud Ardèche et les Cévennes et Montagnes sont celles qui se juxtaposent au territoire du SCoT. Cependant, le périmètre du Sud Ardèche englobe les communautés de communes Barrès-Coiron, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Rhône-Helvie qui ne font pas partie du territoire du SCoT de l'Ardèche méridionale.

NB : les populations et les capacités d'accueil touristique actuelles sont données, au niveau des zones homogènes, pour l'année 2009, exercice de référence des données du schéma départemental.

Avec respectivement un coefficient de pointe de 4,96 et 2,65 en 2009 pour les Cévennes et Montagnes et le Sud Ardèche, l'influence touristique impacte la ressource en eau sur le territoire puisque dans les Cévennes et Montagnes la population peut quintupler entre l'hiver et l'été et plus que doubler dans le Sud Ardèche. Ces coefficients de pointe vont se stabiliser dans les Cévennes et Montagnes, voire baisser légèrement pour le Sud Ardèche sur les 15 années à venir.

► L'autonomie en eau potable des collectivités (source : Schéma Départemental d'AEP_2015)

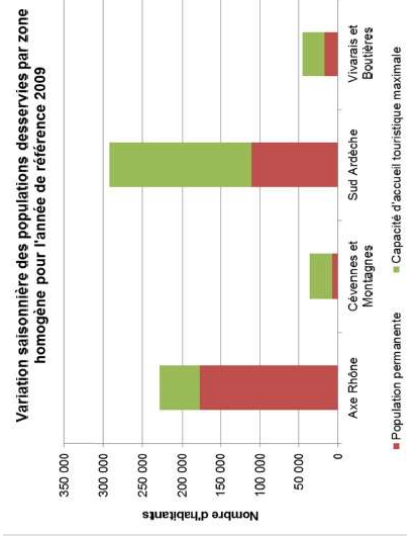
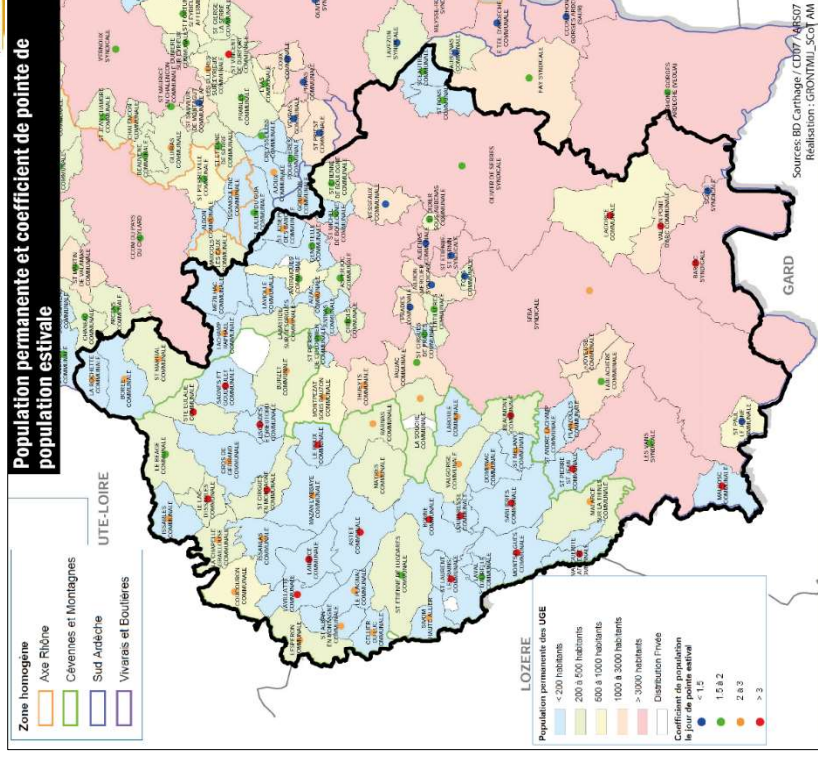
Avec un coefficient moyen de 1 pour les Cévennes et Montagnes et de 0,72 pour le Sud Ardèche, le territoire montre des degrés d'autonomie différents. Sur les Cévennes et Montagnes, les unités de gestion en eau distributrices présentent une indépendance hydraulique, tous les coefficients d'autonomie étant égal à 1 sur la zone.

Sur le Sud Ardèche, la situation est plus contrastée avec un coefficient global d'autonomie inférieur à 0,75 traduisant les importants échanges d'eau organisés autour de l'infrastructure de production et d'adduction Pont de Veyrières sous maîtrise d'ouvrage du SEBA. Il y a deux unités distributrices avec un coefficient d'autonomie de 0 : Joyeuse (intégralement approvisionnée par son interconnexion sur le réseau ossature) et Saint-Didier-Sous-Aubenas, alimentée en totalité par la ville d'Aubenas.

Des liaisons hydrauliques stratégiques basées sur le réseau de la ville d'Aubenas peuvent également être signalées ; il s'agit de ventes d'eau depuis Aubenas vers les unités distributrices suivantes :

- Lentillères ;
- Saint-Didier-sous-Aubenas ;
- Syndicat Ailhon/Mercuer ;
- Syndicat de Saint-Etienne-de-Fontbellon/Saint-Sernin ;
- Et dans une moindre mesure, une partie du réseau de la commune d'Ucel.

Sur le secteur Sud Ardèche, la structuration de la maîtrise d'ouvrage autour des infrastructures hydrauliques apparaît globalement bonne, exceptée sur le secteur d'Aubenas où les interconnexions existantes pourraient conduire à des regroupements intercommunaux pertinents.



Source : Schéma départemental AEP_2015

► **Les besoins et ressources actuels en jour de pointe (source : Schéma Départemental d'AEP_2015)**

A l'échelle du département, le bilan établi entre les besoins actuels et les ressources disponibles montre que :

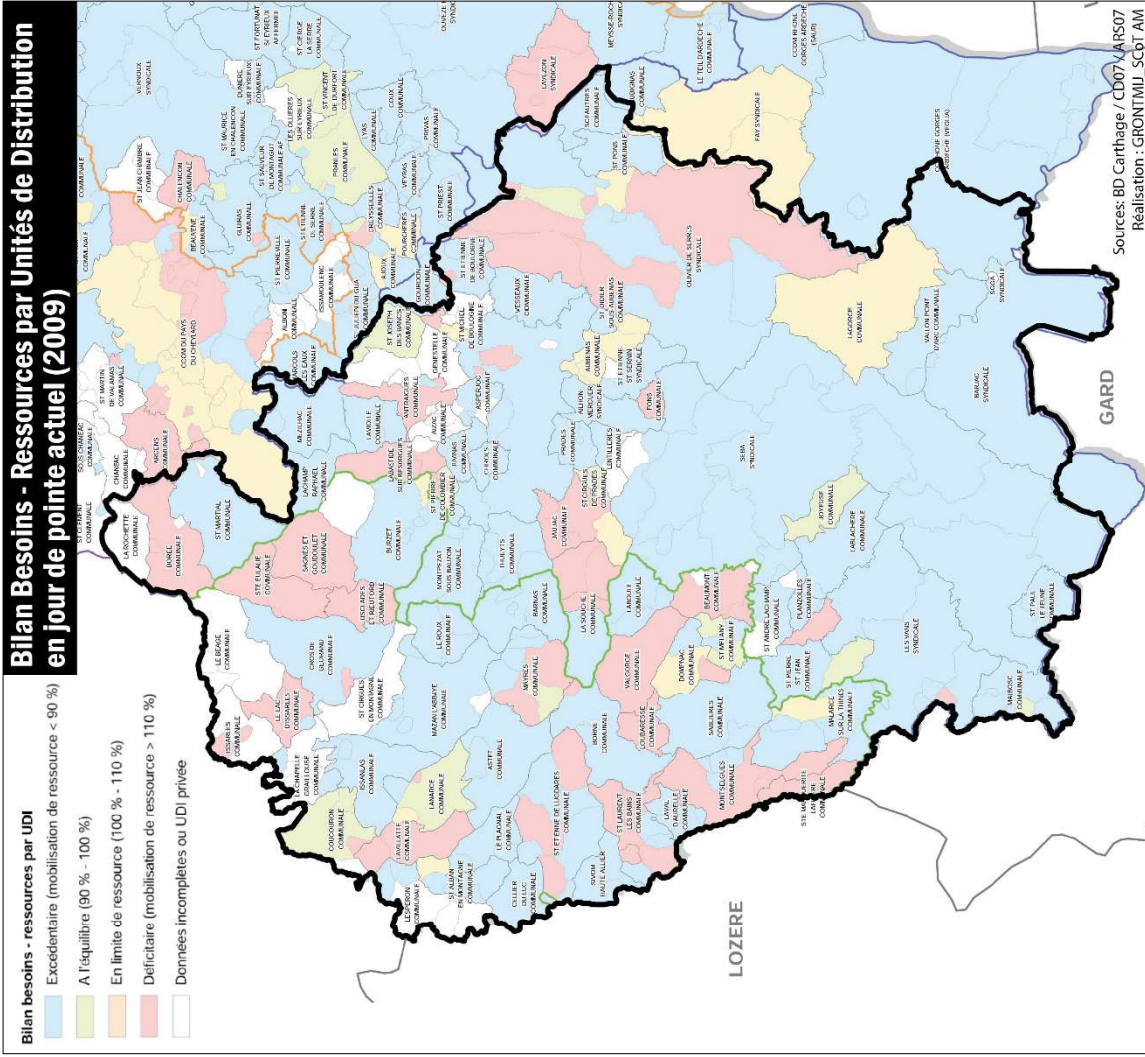
- 73 % des unités distributrices sont en excédent de ressource ou à l'équilibre pour le jour de pointe ;
- 49 UDI, alimentant 6 800 personnes environ, connaissent des problèmes d'alimentation dès la prise en compte du jour moyen annuel ;
- 140 UDI, pour 47 900 habitants desservis, présentent un risque de déficit (classe limite ou déficitaire) si l'étiage des ressources intervient au moment de la pointe estivale.

A l'échelle du SCoT, les problématiques en jour de pointe se rencontrent essentiellement sur deux secteurs :

- la zone Cévennes et Montagnes qui compte 43 UDI à risque pour environ 3 500 habitants (plus du tiers de la population de la zone) ;
- le secteur centre-est de la zone Sud Ardeche avec notamment la ville d'Aubenas (12 700 habitants en moyenne) en limite de ressource : l'interconnexion physique avec le SEBA est existante depuis 2010 mais la ville ne peut théoriquement recevoir que 1l/s compte-tenu du débit souscrit.

Bien que la situation départementale semble globalement défavorable sur le territoire, il faut souligner que les déficits de ressource sont souvent très faibles, même le jour de pointe estival en considérant la situation très défavorable du débit d'étiage :

- pour 111 UDI sur 140 présentant un risque de déficit le jour de pointe, il s'agit de manques d'eau théoriques de moins de 50 m³/j le jour de pointe. Ces situations peuvent souvent se résoudre en réalisant des économies d'eau (réduction des fuites ou des usages) ;
- seules 29 UDI sur 140 ont un déficit théorique de plus de 50 m³/j.



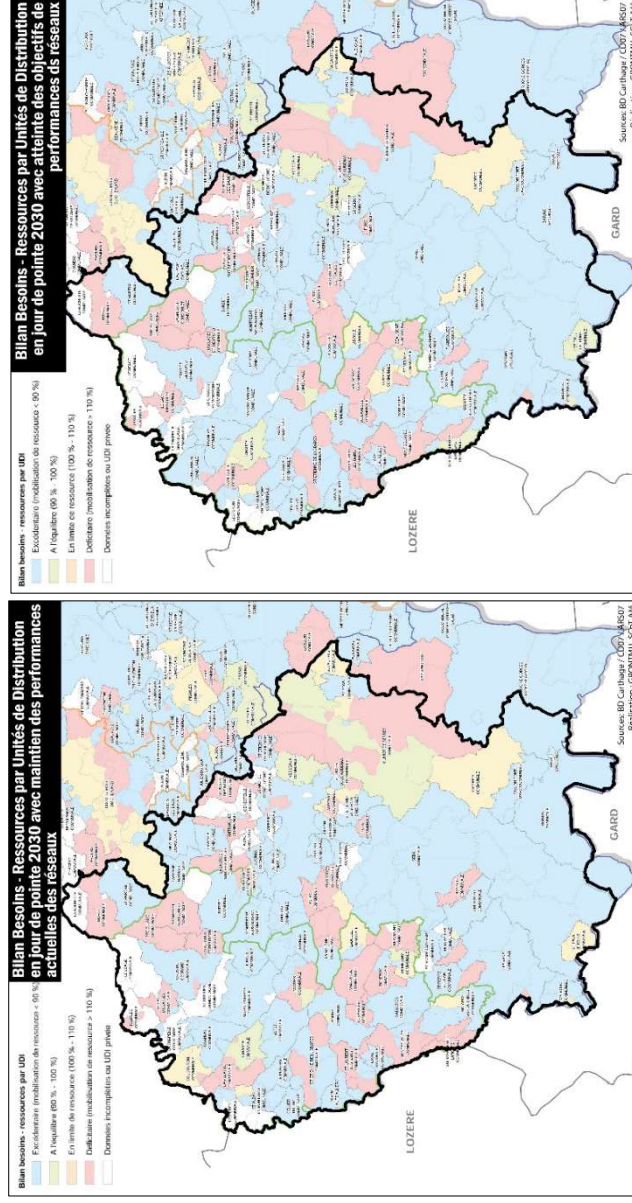
► Les besoins et ressources estimés à l'horizon 2030 (source : Schéma Départemental d'AEP_2015)

Scénario 1 : Maintien des performances actuelles des réseaux en 2030

« Le nombre d'unités distributrices en déficit ou en limite de ressource le jour de pointe passe de 140 en 2009 à 165 en 2030. La population touchée augmente quant à elle de 6 100 personnes à l'échelle du département. La réduction des pertes en eau permet de limiter ce phénomène, avec dix unités distributrices supplémentaires en risque de déficit, mais surtout une baisse de la population touchée sur le long terme (47 940 habitants) en 2009 contre 38 540 en 2030). D'importantes unités ont donc basculé vers un système à l'équilibre ou excédentaire grâce à la limitation des fuites. Au regard de ces résultats, il apparaît primordial d'améliorer les performances des réseaux avant toute création d'une nouvelle ressource. »

Scénario 2 : Atteinte des objectifs en performance des réseaux en 2030

- « - 65 % des unités distributrices demeurent en excédent de ressource ou à l'équilibre pour le jour de pointe 2030. La limitation des fuites permet de restreindre la dégradation de la situation sur le long terme ;
 - il subsiste 44 unités distributrices présentant un risque de déficit en jour moyen 2030 (8 800 habitants). La réduction des fuites a tout de même permis une amélioration sensible des bilans en jour moyen ;
 - 150 unités distributrices pour 38 540 habitants desservis présentent un risque de déficit (classe limite ou déficitaire) si l'étiage des ressources intervient au moment de la pointe estivale ;
 - en jour de pointe, la situation s'est donc détériorée au regard du nombre d'unités déficitaires supplémentaires. L'aggravation se ressent essentiellement sur des petits services appartenant à la zone du Sud Ardèche ;
 - sur le secteur Cévennes et Montagnes, la résorption des fuites permet de ne pas aggraver les déficits mis en évidence en situation actuelle.
- Au regard des résultats des bilans besoins-ressources 2030 tenant compte de l'amélioration des performances des réseaux, des recherches de nouveaux points d'approvisionnement (nouvelles ressources ou interconnexions) sont pressenties sur les secteurs suivants :
- Cévennes et Montagnes : 25 à 30 créations de ressources ou d'interconnexions sont attendues, peut-être plus, compte-tenu des possibles abandons de points d'eau non régularisables ;
 - Sud Ardèche : les principaux travaux sont attendus sur les zones ou les collectivités suivantes : secteur Saint-Cirgues-de-Prades / Jaujac ; Lagorce ; Secteur Est du SIVOM Olivier de Serres.

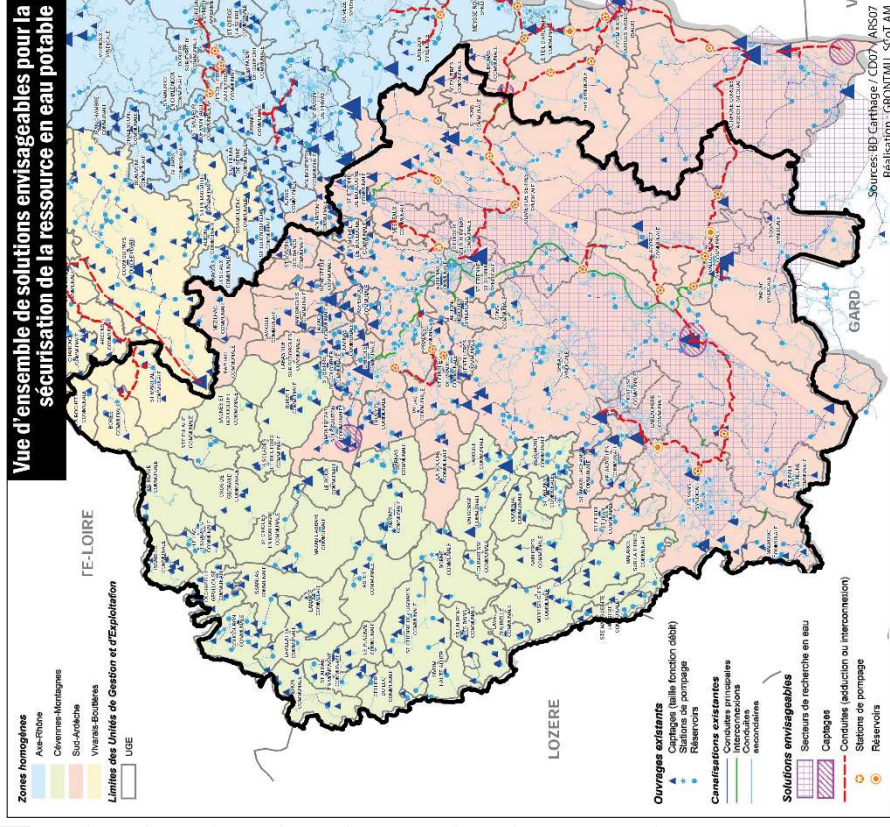


La limitation des fuites permet de restreindre la dégradation de la situation sur le long

► Les solutions envisageables pour la sécurisation de la ressource (source : Schéma Départemental d'AEP_2015)

Source : Schéma AEP du Département 2015		Solution envisagée dans le Schéma départemental	
Zone homogène du schéma AEP	Bassin infra SCOT	Secteur	
Sud Ardèche	Montagne	Montpezat-sous-Bauzon	Mobilisation du potentiel du forage de Villaret
	Albensien	Aubenas	Etude de la ressource eau karstique de la région d'Aubenas et création de forage(s)
	Sud Ardèche	Grospierres	Mobilisation du potentiel du puits de Gerbial et interconnexion avec le réseau ossature de Pont de Veyrières
	Sud Ardèche	Les Vans / Lablachère	Réduction du déficit et sécurisation du secteur Les Vans / Lablachère
	Sud Ardèche	Vallon-Pont-d'Arc / Lagorce	Sécurisation de Vallon-Pont-d'Arc et alimentation de la commune de Lagorce
	Albensien	Coiron et Vesseaux	Sécurisation de Vesseaux et du Coiron (partie Olivier de Serres) secteur Ladoue / alimentation du secteur est du SIVOM Olivier de Serres secteur Claduègne / alimentation d'appoint de Sceaautres par la source du Fay
	Albensien	Prades / Jaujac	Satisfaction des besoins des communes de Saint-Cirgues-de-Prades / Jaujac
	3 bassins infra	SEBA Pont de Veyrières (PDV)	Sécurisation du réseau ossature PDV au droit d'Aubenas par les eaux de la vallée du Rhône ou par la mobilisation d'une nouvelle ressource karstique
	Sud Ardèche	Les Vans / Lablachère / SEBA Ouest	Sécurisation du réseau ossature PDV sud au droit de Vallon-Pont-d'Arc par les eaux de la vallée du Rhône
	Montagne		Sécurisation du secteur SEBA Ouest / Si des Vans / Lablachère - mobilisation de Gerbial
			<i>Les problématiques de déficit de ressource étant très limitées sur la zone homogène Cévennes et Montagnes, elle ne sera pas concernée par cette étape. Compte-tenu de la dispersion de l'habitat et des contraintes topographiques, la résorption des insuffisances passe, en effet, généralement par le captage d'une nouvelle ressource locale et ne donne ainsi pas lieu à des scénarii complexes d'interconnexion ou de mobilisation de nouvelles ressources capacitatives d'intérêt intercommunal voire départemental.</i>

Les choix des solutions envisageables pour la sécurisation de la ressource eau conditionneront le développement du territoire à moyen et long terme.



► Une nouvelle organisation de l'eau à élaborer (source : Schéma Départemental d'AEP_2015)

- Deux scénarios proposant des pistes de rapprochement intercommunal ont été élaborés en Comité Technique sur la base des principes suivants :
- viabilité des intercommunalités : éviter les structures de trop petites tailles (seuil considéré en première approche : 1 000 habitants) ;
 - réponse aux enjeux hydrauliques : infrastructures communes ou interconnexions existantes ou potentielles ;
 - analyse des possibilités d'adhésion aux syndicats existants ;
 - complémentarité avec les périmètres des communautés de communes ou communautés d'agglomération existantes.

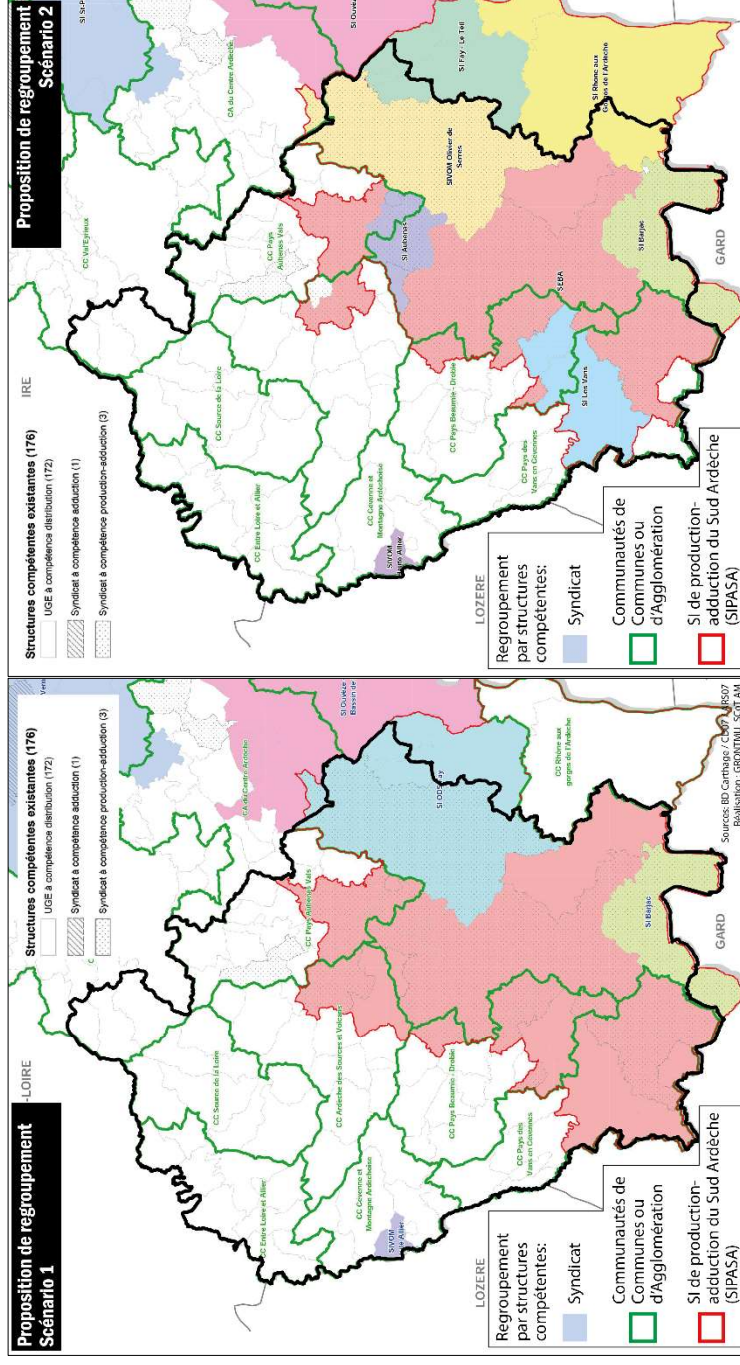
A l'échelle du département

Le scénario 1 correspond à une nouvelle organisation en 19 structures (au lieu de 176) :

- 8 syndicats intercommunaux à compétence intégrale ;
 - 10 communautés de communes ou d'agglomération (CC ou CA) ;
 - 1 syndicat de production/adduction ; syndicat de production et d'adduction du Sud Ardèche.
- Le scénario 2 distingue 24 structures (au lieu de 176) dans l'organisation future :

- 12 syndicats intercommunaux à compétence intégrale ;
 - 11 CC ou CA ;
 - 1 syndicat de production/adduction ;
- syndicat de production et d'adduction du Sud Ardèche.
- Les structures de distribution de l'eau y sont portées à une taille beaucoup plus importante que les actuelles, avec une moyenne de 15 000 hab./structure contre 2 000 actuellement :
- 8 de plus de 20 000 hab. ;
 - 5 de 5 000 à 19 999 hab. ;
 - 10 de 1 000 à 5 000 hab.

La solution retenue pour l'évaluation financière de l'impact des investissements sur le prix de l'eau est le scénario 2.



► **Les objectifs et les règles du PRGE du bassin de l’Ardèche**

Les objectifs généraux du PGRE sont doubles :

- Environnementaux : atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques en réduisant les déséquilibres quantitatifs et en anticipant les effets du changement climatique. Le débit des cours d’eau doit être suffisant pour garantir durablement un bon fonctionnement des milieux aquatiques et de limiter les situations critiques en moyenne 2 années sur 10.
- Socio-économiques : sécuriser les usages actuels avec un objectif de satisfaction des usages en moyenne 8 années sur 10.

Le PGRE fixe également des objectifs chiffrés relatifs aux débits des cours d’eau, aux volumes prélevés et à l’utilisation des ressources en eau. L’objectif n° 1 donne des objectifs de débit dans les cours d’eau :

Station de mesure (durée de la chronique)	DOE		DCR	
	DOE (l/s)	% d'année où le DOE est respecté	DCR (l/s)	% de jour où le DCR est respecté
Beaume à Peyroche (2012-2014)	300*	67% (2 années sur 3)	150*	99,7% (3 jours de non-respect sur 3 ans)
Auzon – station à créer à Saint Germain	10*	aucune donnée	5*	aucune donnée
Altier à La Goulette (1995-2014)	300	70% (14 années sur 20)	214	97,2% (207 jours de non-respect sur 20 ans)
Ardèche amont à Meyras (1986-2014)	200	71% (17 années sur 24)	110	99,3% (71 jours de non-respect sur 24 ans)

DOE = débit d’objectif d’étiage

DCR = débit de crise

L’objectif n° 2 vise des objectifs de réduction des prélèvements à l’étiage, avec des maximum prélevables :

- Réduction des prélèvements sur Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne.
- Réduction des prélèvements par mise en conformité des canaux pour le respect des débits réservés sur l’Altier en amont de la retenue de Villefort.
- Stabilisation des prélèvements sur les autres bassins non soutenus.

L’objectif n° 3 définit des objectifs d’utilisation économe des ressources en eau : pose de compteurs, réduction des fuites, systèmes d’irrigation économes en eau,... Des objectifs chiffrés d’économie d’eau à l’étiage par sous-bassin sont donnés, pour l’eau potable comme pour l’irrigation.

La règle n° 1 définit les volumes maximum prélevables et la répartition par usage. Sont concernés les sous bassins Beaume-Drobie, Auzon-Claduègne et Ardèche amont-Lignon. Le PGRE fixe les volumes maximums prélevables suivants :

Les prélèvements concernés par cette règle sont ceux effectués :

- à l'étiage, c'est-à-dire entre le 1er mai et le 30 septembre,
- sur des ressources superficielles ou ayant un impact direct sur les débits des cours d'eau à l'étiage (ex : source, nappe alluviale...). Les prélèvements effectués à partir de forages profonds, de retenues collinaires ou de bar-rages remplis hors période d'étiage ne sont pas concernés,
- et considérés comme non domestiques, c'est-à-dire dont le volume annuel est supérieur à 1000 m³.

Volume maximum prélevable du 1 ^{er} mai au 30 septembre (milliers de m ³)			
	Beaume - Drobie	Auzon - Claduègne	Ardèche amont - Lignon
Eau potable	562	348	174
Irrigation	Gravitaire	0	23
	Non gravitaire	16	3
Industrie	0	0	0
TOTAL	882 soit une réduction de 35 % des prélèvements par rapport à l'année 2015	364 soit une réduction de 10 % des prélèvements par rapport à l'année 2015	200 soit une stabilisation des prélèvements par rapport à l'année 2015

Un conditionnement est donné pour l'augmentation des demandes de prélèvement sur les bassins en déséquilibre pour satisfaire le développement des territoires. Pour l'eau potable ce sont les conditions cumulatives suivantes :

- Un développement raisonné de l'urbanisation n'excédant pas une augmentation de 0,73 %/an (hypothèse d'évolution démographique basse du territoire du SCoT de l'Ardèche Méridionale),
- L'absence de ressources alternatives (autres ressources non déficitaires, interconnexions y compris avec d'autres autorités organisatrices avec un principe de mutualisation) techniquement et économiquement acceptables étudiées dans le cadre d'un schéma directeur,
- L'atteinte du rendement objectif des réseaux de 75% dans des conditions techniques et économiques acceptables étudiées dans le cadre d'un schéma directeur.

De fait, la règle n° 3 (Restriction d'urbanisme) vient compléter cette règle n° 1 : elle conditionne *de facto* l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Celle-ci sera possible si la ressource mobilisée pour satisfaire les nouveaux besoins n'est pas une ressource déficitaire ou en mobilisant les volumes réservés au développement de l'AEP dans les limites et conditions définies par la règle n° 1. Cette règle doit être intégrée dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLUi, PLU, ...).

► Vers un nouveau plan d'actions pour l'eau et les rivières du bassin versant de l'Ardèche

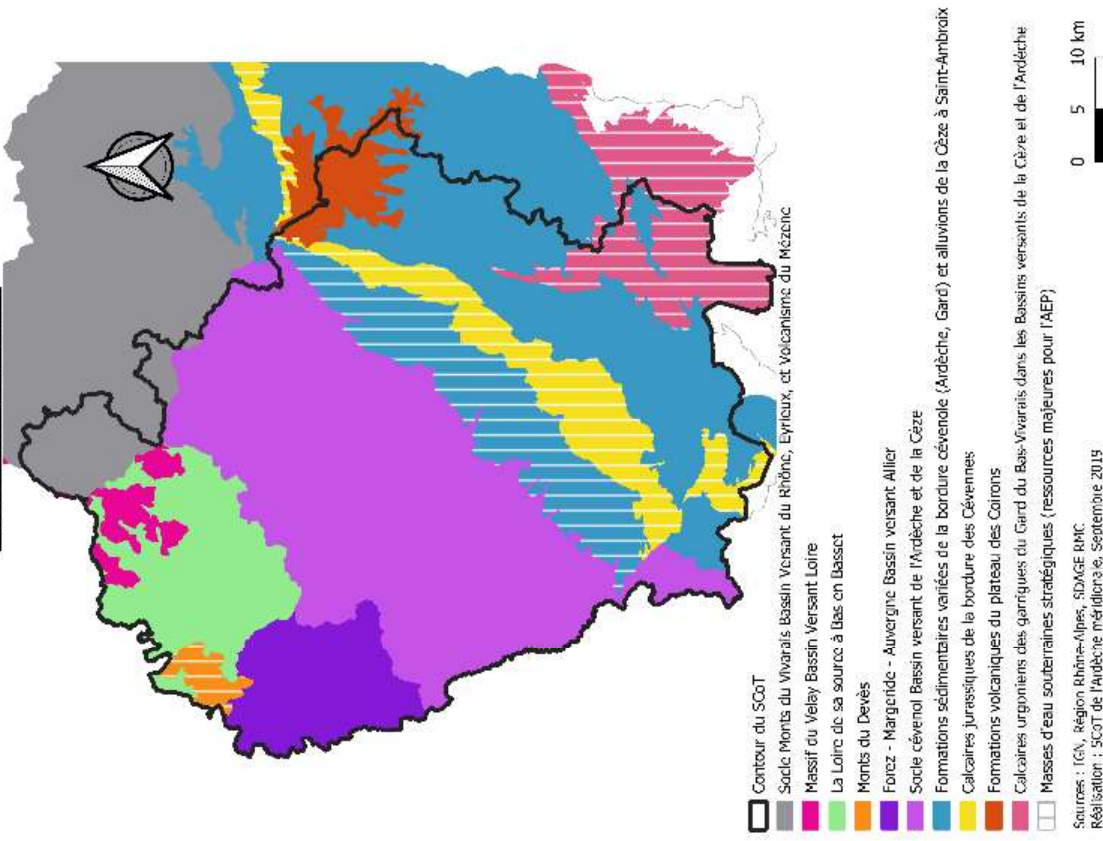
L'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche et la Commission Locale de l'Eau ont lancé une démarche prospective « Ardèche 2050 » qui vise à évaluer les impacts des changements climatiques actuels et à venir sur les ressources en eau, les rivières, les êtres vivants et activités qui en dépendent. La seconde étape consistera à établir une stratégie d'adaptation puis un programme d'actions pour un territoire plus résilient. Cette étude est actuellement en cours : les rapports provisoires (en attente de validation) du diagnostic territorial et des scénarios tendanciels (phase 1) a été remis en octobre 2021.

V.3.3 Des masses d'eau souterraines à forte potentialité

L'état quantitatif diffère entre les différentes masses d'eau d'après les conclusions rendues dans le Schéma départemental d'AEP :

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif
Massif du Velay Bassin Versant Loire	Bon état. Les prélèvements annuels représentent moins de 8 % du débit de l'Eyrieux (station Les Ollières-sur-Eyrieux), QMNA = 1,1m3/s), qui est l'exutoire principal de la masse d'eau (station Les Ollières-sur-Eyrieux, QMNA = 1,1 m3/s), qui est l'exutoire principal de la masse d'eau. Les ressources de la masse d'eau sont constituées par de nombreuses sources dispersées et de faibles débits. Sur le plan quantitatif, certaines insuffisances en AEP sont envisageables.
Socle Monts du Vivarais Bassin Versant du Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	Il y a deux types de réserve : - des réserves profondes ; - des réserves renouvelables. L'état quantitatif est difficile à évaluer, il n'y a pas assez de données pour se prononcer.
Socle cévenol Bassin Versant de l'Ardeche et de la Cèze	Cette ressource possède de faibles réserves ; une surexploitation dans la zone centrale (ressource la plus importante) entraînerait une nuisance sur les débits des grosses sources interbasaltiques.
Formations volcaniques du plateau des Coirons	Bon état.
La Loire de sa source à Bas en Basset	Bon état.
Monts du Devès	Bon état.
Forez - Margeride - Auvergne Bassin versant de l'Allier	Bon état. Sources de productivité généralement inférieure à 3 l/s.
Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardeche, Gard) et alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix	Données non disponibles.
Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	La grande épaisseur des zones noyées laisse présager l'existence de réserves importantes peu exploitées. Ces aquifères sont néanmoins sensibles aux étiages s'ils sont exploités à partir de sources.
Calcaires urgoniens des garrigues du Gard du Bas-Vivarais dans les Bassins versants de la Cèze et de l'Ardeche	Très bon état. Cette masse d'eau est notablement sous-exploitée même si quelques captages AEP ont été créés ces dernières années.

Les masses d'eau souterraines du SCOT de l'Ardeche méridionale



Parmi les aquifères karstiques, le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié deux masses d'eau souterraines comme « Ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable ». Il s'agit des calcaires jurassiques et des calcaires urgoniens.

Un diagnostic, porté par le SAGE Ardèche à travers la Commission Locale de l'Eau, est en cours. Il a inventorié une nouvelle masse d'eau stratégique, celle des formations sédimentaires de la bordure cévenole. Ce diagnostic doit encore définir, à l'intérieur de ces masses d'eau, les espaces prioritaires en matière d'alimentation en eau potable.

Les formations calcaires karstifiées présentent les potentiels quantitatifs les plus importants grâce à la présence de zones noyées comme sur le plateau de Nord-Vogüé, le massif de Gras Laoul, les gras à Saint-Alban-Auriolles ou la basse vallée de l'Ibie.

Du côté du SDAGE Loire-Bretagne, et à cheval entre le bassin versant Haut-Allier et Loire Amont, la nappe souterraine du Devès a été recensée comme pouvant être stratégique pour l'alimentation en eau potable future. Une étude sur son exploitation éventuelle est en cours.

A l'échelle du SCoT, il est recensé quatre aquifères potentiellement exploitables pour la sécurisation future de l'alimentation en eau potable.

En plus de l'identification de ces masses d'eau souterraines, une autre solution existe pour sécuriser l'AEP : la connexion des réseaux actuels avec la plaine alluviale du Rhône.

La plaine alluviale du Rhône est déjà bien sollicitée (besoin en AEP grandissant suivant l'évolution démographique et pressions des autres usages - industriels puis agricoles). En effet, en 2007, le volume prélevé dans la nappe alluviale du Rhône pour les besoins en eau potable s'élevait à 180 531 155 Mm³ par an pour une population estimée à 2 308 161 personnes. Cette source approvisionne déjà plusieurs communes ardéchoises situées en dehors du périmètre du SCoT, le long du couloir rhodanien (de Limony à Bourg-Saint-Andéol). En 2030, les prélèvements s'élèveraient à 220 millions de m³ par an, soit une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport aux prélèvements observés en 2007. L'étude réalisée par SAFEGE, ANTEA et SEPIA, commandée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur l'identification et la protection des ressources en eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable, évoque deux pistes d'évolution, à savoir l'alimentation de nouvelles collectivités vers le Centre Ardèche et l'interconnexion avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

V.3.4 Des capacités d'épuration contrastées

104 communes sur 150 disposent d'un assainissement collectif. Pour chaque commune, le raccordement peut être partiel (seul un ou plusieurs secteurs habités sont raccordés mais pas tous) ou total (toutes les habitations sont raccordées).

La capacité nominale des STEP (station d'épuration) situées dans le SCoT était de 172 272 EH (équivalent-habitant) en 2021. Les sept plus grosses STEP, celles qui ont une capacité minimale de 5 000 EH, totalisent 88 000 EH, soit 51% de la capacité totale à l'échelle du SCoT. Ces sept STEP sont toutes conformes en équipement et en performance. Par ailleurs :

- 7 STEP sont jugées non conformes uniquement en équipement : CHAMBONAS MARVIGNES, SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, COUCOURON, BOREE, PRADES, MEYRAS, VAGNAS. Pour ces stations des mises aux normes sont programmées.
- Aucune n'est non conforme ni sur les équipements ni sur les performances.

Pour 17 des STEP les niveaux de performances n'ont pas pu être estimés. Leur capacité nominale est de l'ordre de 8 000 EH. 7 au moins de ces STEP concernent l'activité touristique (campings) :

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| - GRAVIERES | - ROSIERES LES PLATANES (privée) | - SAMPZON (camping jardin du soleil Vivara) |
| - DARBRES LA PRADES | - GENESTELLE BISE | - CROS DE GEORAND |
| - GRAVIERES MAS DE LAFFOND | - MAYRES | - SAINT-MAURICE-D'ARDECHE |
| - VAGNAS (privée) | - GENESTELLE | - CHAMBONAS MARVIGNES |
| - SAINT-MAURICE-D'IBIE CAMPING SOUS BOIS | - SAINT-ALBAN-AURIOLLES (privée) | - VAGNAS PGL (privée) |
| - LA BASTIDE SUR BEZORGUES | - SAMPZON CAMPING LA BASTIDE (privée) | |

Les types de STEP sont variés sur le territoire et sont adaptés à la capacité nominale et à l'aptitude des sols. En nombre de stations les types de traitements (filière eau principale) se font principalement par filtres plantés (70 STEP). Leur capacité nominale est de 23 637 EH : ce sont essentiellement des petites stations, 325 EH en moyenne avec 20 EH pour la plus petite et 2 500 EH pour la plus grande.

En revanche, en équivalent habitant, c'est le traitement par boues activées qui est le plus utilisé : 31 stations mais 129 162 EH. Les plus grosses stations utilisent ce type de traitement (Aubenas-Bordary : 24 000 EH, Ruoms : 15 000 EH, Vallon-Pont-d'Arc : 18 000 EH, Saint-Privat-Ardèche : 15 500 EH).

23 STEP utilisent le processus de décantation physique. Ce sont des petites stations (moins de 100 EH jusqu'à 13 EH pour la plus petite) avec une capacité maximale de 1 564 habitants.

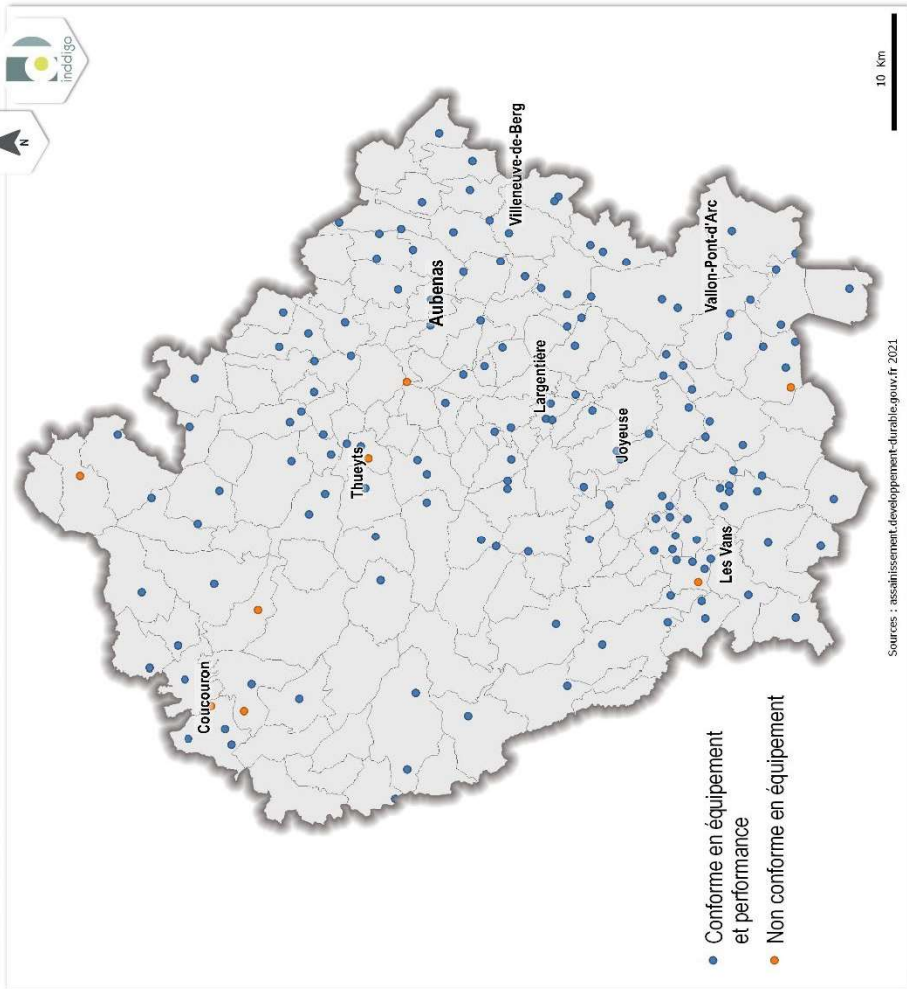
SCoT de l'Ardèche méridionale

100% des STEP sont conformes en performance

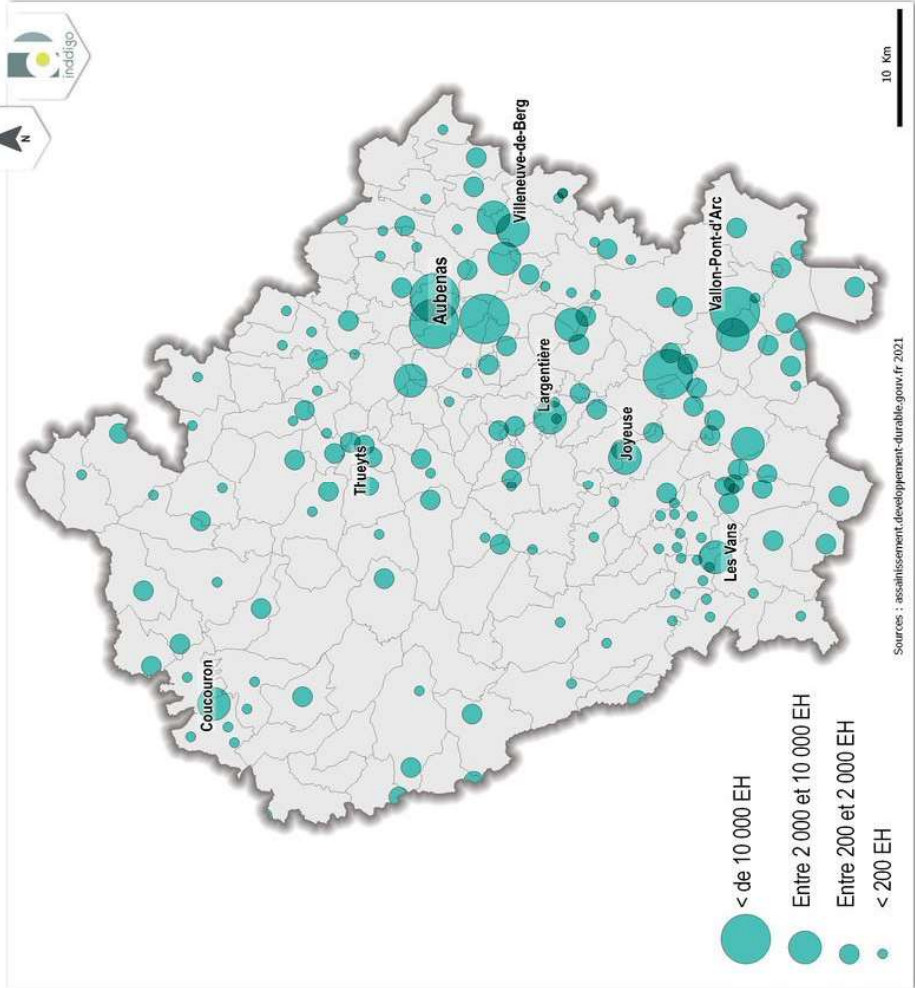
143 sur 150 sont conformes en équipement

Capacité nominale de 13 à 20 000 EH

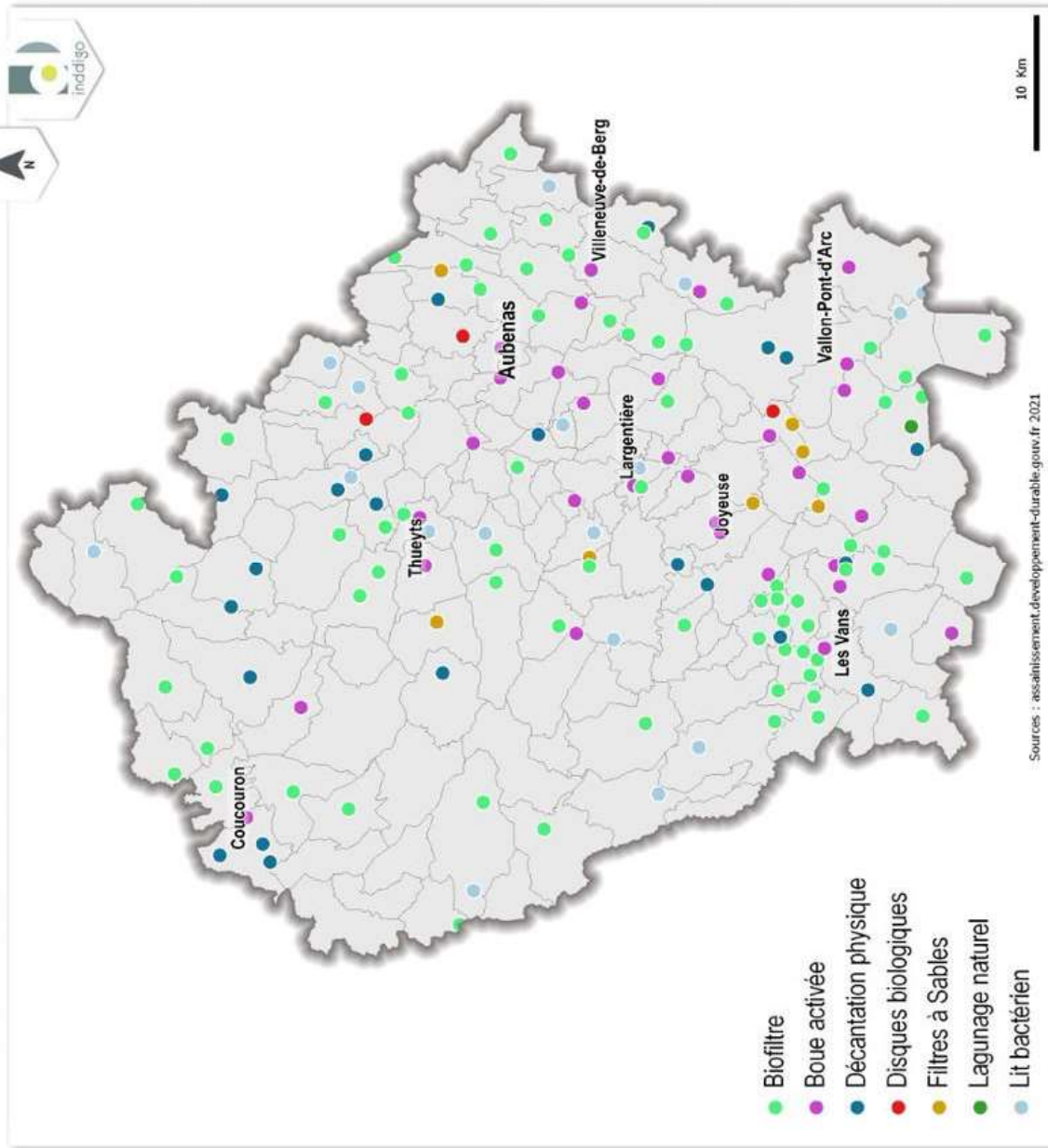
CONFORMITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION



CAPACITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION



TYPES DE TRAITEMENT DES STEP



► Taux d'utilisation moyen des STEP en 2021

La méthode de calcul est la suivante : (charge maximale d'entrée observée en 2021 / capacité nominale) X100

- « Charge maximale d'entrée observée : il s'agit de la moyenne des charges journalières de DB05 admises par la station au cours de la « semaine la plus chargée » de l'année
- Capacité nominale : il s'agit de la charge maximale de DB05 admissible par la station »
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/glossaire>

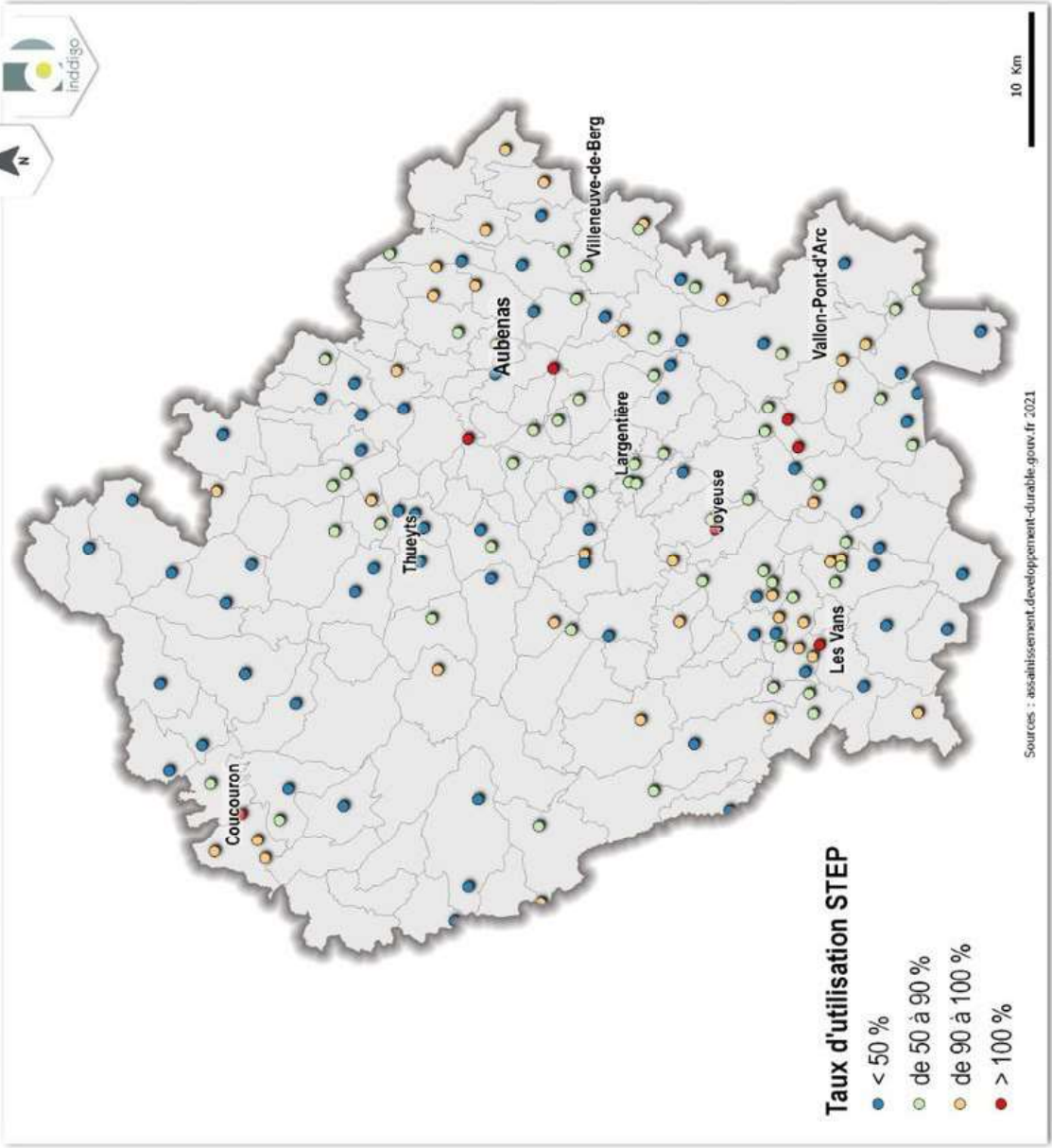
Un faible taux d'utilisation témoigne soit d'un surdimensionnement de l'équipement soit d'une exploitation déficiente (déversements non maîtrisés). Lorsque le taux est supérieur à 100%, l'équipement a fait l'objet d'un renforcement pour optimiser ses performances ou il est sous-dimensionné et surexploité.

Celles qui dépassent les 100 % :
7 STEP sont en saturation car elles montrent une charge maximale d'entrée supérieure à la capacité nominale.

Celles qui sont entre 90 et 100% :
36 STEP indiquent des charges d'entrée qui correspondent à leurs capacités nominales. De nouveaux raccordements induiraient un renforcement de leur capacité.

Celles qui sont en capacité d'absorber des rejets supplémentaires à traiter :
Les 107 autres STEP peuvent recevoir un traitement supplémentaire des eaux usées. Certaines sont sous-utilisées.

TAUX D'UTILISATION MOYEN DES STEP



► SCHEMA INTERDEPARTMENTAL DE GESTION DES BOUES ET DES MATIERES DE VIDANGE (validé en décembre 2016)

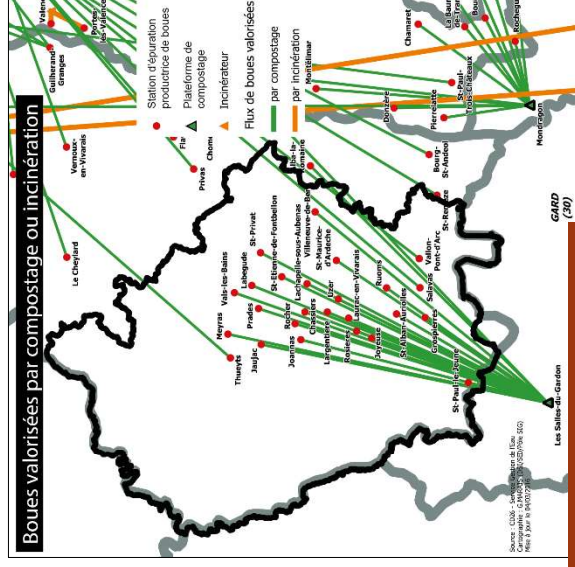
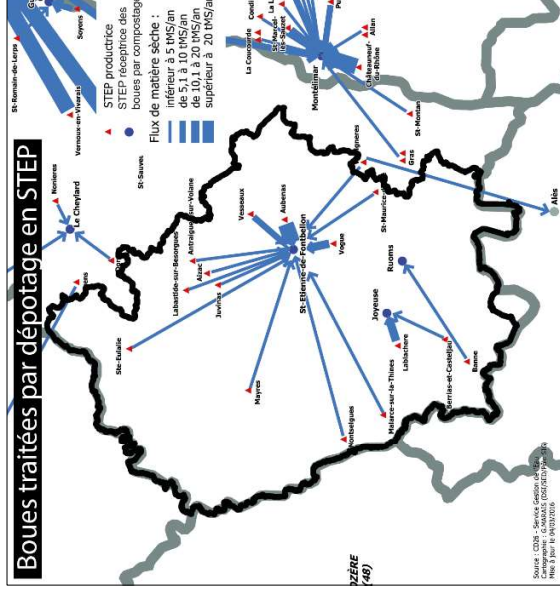
Ce schéma vise à mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir et développer des solutions de valorisation locale et durable de ces déchets, en adéquation avec les besoins actuels et futurs.

Les boues d'épuration urbaines :

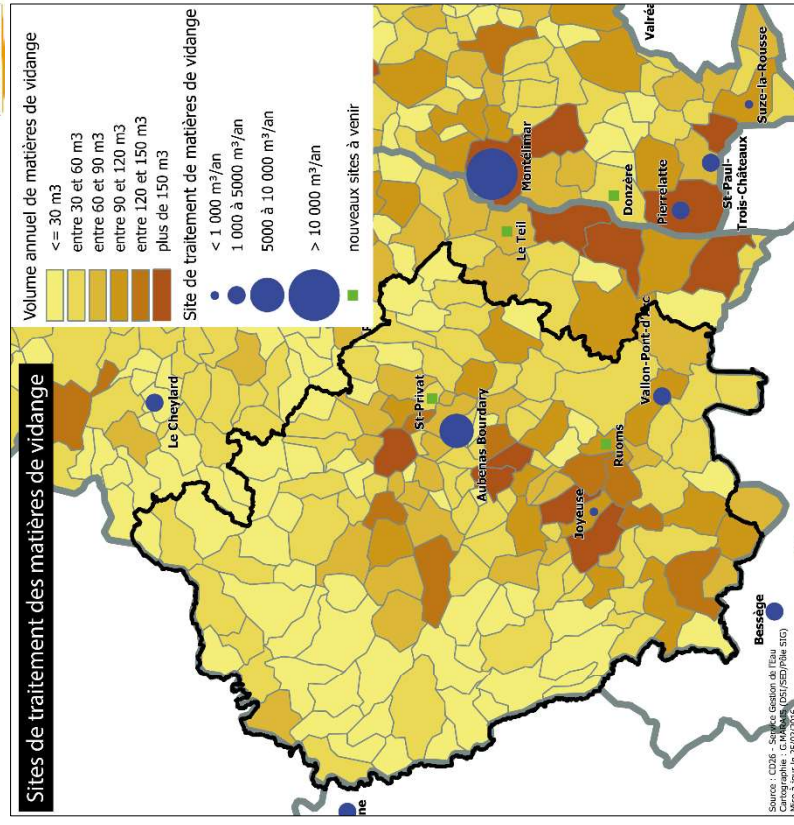
Une grande partie de la production de boues est valorisée hors du territoire. L'Ardèche ne valorise que 12 % des boues produites sur son territoire, soit 380 tonnes de matière sèche. La Drôme est le premier exutoire des boues ardéchoises. En effet, 1 200 tonnes de matière sèche transitent de l'Ardèche vers la Drôme, et 1 700 tonnes de matière sèche de l'Ardèche vers d'autres départements.

Les quatre grands objectifs retenus : réorienter une partie du flux de boues exporté vers des filières de valorisation locales, réduire le transport de boues en distance et en volume, accompagner le développement de la méthanisation, développer des exutoires de proximité pour les boues issues de filtres plantés de roseaux.

Les filières de valorisation des boues :



Les résultats de la carte ci-contre sont différents de ceux de la carte « L'état de conformité des STEP du SCOT de l'Ardèche méridionale au 31/12/2014 ». Les données proviennent de la même source (ministère de l'Environnement/Assainissement). Sur la première cartographie, la base de données ne montre que l'état de conformité et fait un constat de 10 STEP non conformes (en équipement ou en performance). Sur la cartographie ci-contre, dont la base de données a été recalculée pour mettre en avant le taux d'utilisation moyen, le constat est que 17 STEP approchent ou dépassent un taux d'utilisation de 100%.



En Ardèche, 70% des boues sont valorisées par compostage, 8% par épandage, 16% par incinération, et 6% par dépôtage en station de traitement des eaux usées.

L'épandage agricole est peu répandu pour plusieurs raisons : la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche y est opposée. Dans certains secteurs, les cultures sont peu propices à la valorisation agricole (viticulture, arboriculture, maraîchage, cultures de semences...) et un certain nombre de chartes et de labels de qualité existant sur le territoire proscrivent l'utilisation de boues d'épuration.

De fait, le compostage est le premier exutoire des boues ardéchoises. Le site hors département qui traite de ces boues est la plateforme de Cévennes Valorisation dans le Gard.

Peu de boues sont traitées par dépôtage sur le site d'Aubenas Bourdary. Sur ce site, un projet d'implantation d'une unité de méthanisation permettra d'optimiser la valorisation de ces boues digérées.

Les matières de vidange :

Aubenas Bourdary, Vallon-Pont-d'Arc et Joyeuse sont les trois stations d'épuration qui peuvent traiter des matières de vidange mais ces sites sont proches de la saturation.

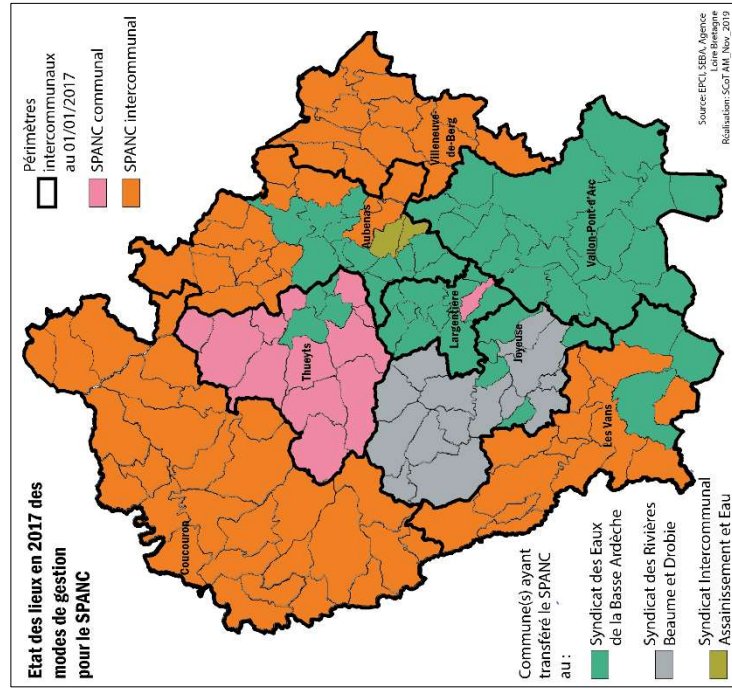
Deux nouveaux sites de traitement des matières de vidange sont en cours d'installation à Saint-Privat et Ruoms.

Les quatre grands objectifs retenus : la réduction des distances de transport, la mise en adéquation localement des capacités de traitement avec le gisement, l'amélioration de l'organisation du service et des relations entre vidangeurs et stations d'épuration, l'information des usagers sur le fonctionnement et les modalités d'entretien de leurs ouvrages.

► **Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), une compétence intercommunale obligatoire en 2026**

En 2016, plusieurs modes de gestion coexistent : régie communale, intercommunale ou transfert de la compétence à des syndicats⁵.

L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.



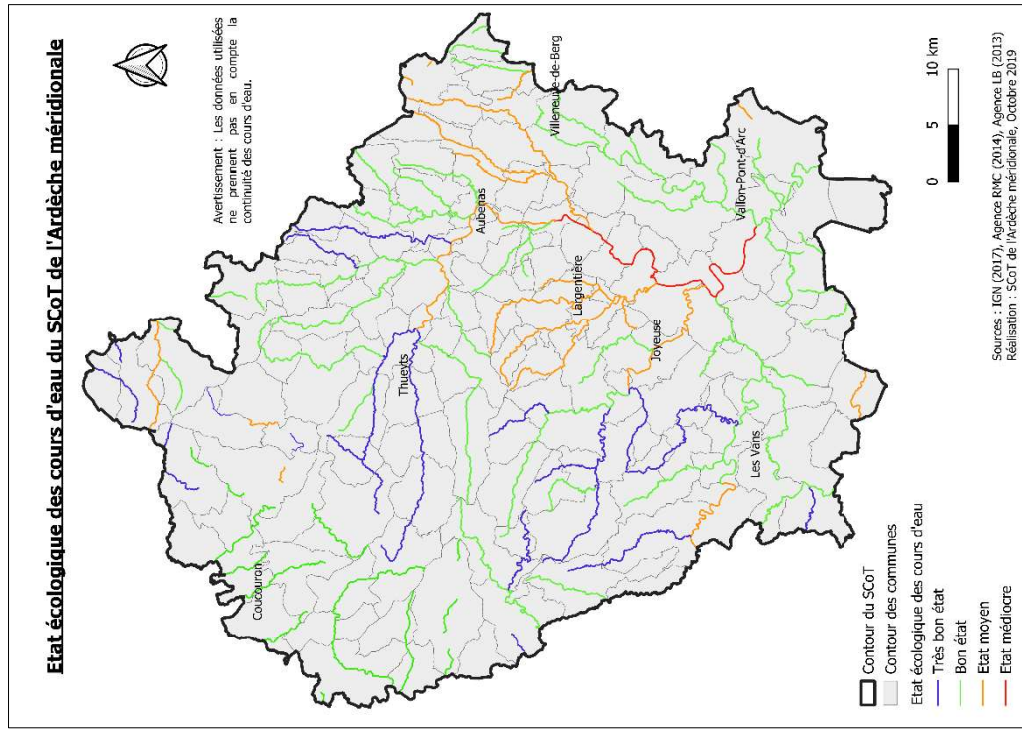
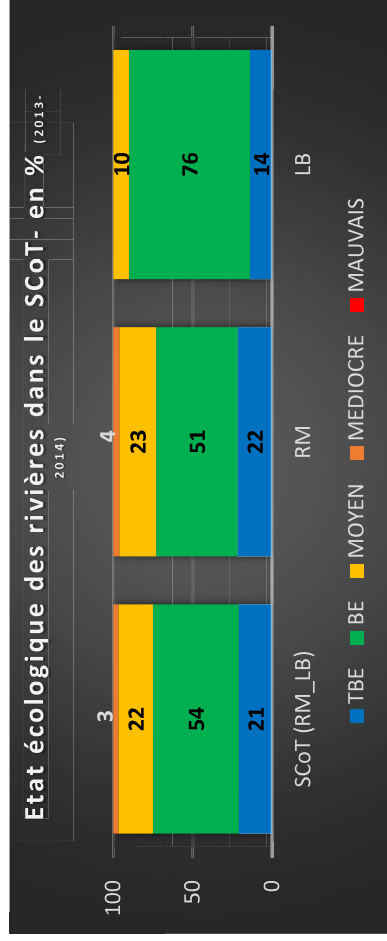
⁵ Nota : depuis le 1er janvier 2018, les trois syndicats de rivière historiques du bassin versant de l'Ardèche ont fusionné. Le Syndicat Mixte Ardèche Claire, le Syndicat de Rivière Beaume-Drobie et le Syndicat de Rivière Chassezac sont maintenant regroupés au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

V.3.5 Des cours d'eau globalement en bon état écologique

L'état écologique des cours d'eau est calculé à partir de comptages de poissons, de diatomées, de plantes aquatiques, de macro-invertébrés...

(en km linéaire analysé et calculé pour le périmètre SCoT)	Loire Bretagne (LB) 2013	Rhône Médit. (RM) 2014	Total SCoT
TBE	17	202	219
BE	93	471	564
MOYEN	12	214	226
MEDIOCRE	0	34	34
MAUVAIS	0	0	0
Total	122	921	1 043

Trois quarts des cours d'eau analysés sur le SCoT sont au moins en bon état écologique. Aucun cours d'eau n'est classé en mauvais état. Néanmoins, l'Ardèche, de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie (bassin Rhône-Méditerranée) est reconnu en 2014 comme étant dans un état médiocre. Globalement, les cours d'eau sur la Montagne (bassin Loire-Bretagne) sont en meilleur état écologique que les cours d'eau situés sur les bassins versants de l'Ardèche, du Chassezac ou de Beaume-Drobie.



V.4 Un territoire à énergie négative

Cet état initial a été réalisé en grande partie par l'ALEC07 en décembre 2019. A l'époque les données disponibles de l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Énergie) était celles de 2015. Dans la mesure du possible, en fonction de leur disponibilité, elles ont été mises à jour ici à partir de l'extraction la plus récente de l'ORCAE (2021) basée sur des références de 2018.

Avertissement au lecteur

L'ORCAE fait régulièrement évoluer ses méthodologies pour tenir compte des améliorations régulières des sources statistiques qu'il mobilise pour produire ses données. Ces évolutions vont généralement dans le sens d'une plus grande précision et d'une plus grande exhaustivité. Afin de garantir la comparabilité entre les séries données fournies à un instant T, l'ORCAE applique ces évolutions méthodologiques à l'ensemble des séries. Cette approche peut conduire à constater, pour une même année de référence des données, de légères différences entre les jeux de données selon la date de leur téléchargement sur le site de l'ORCAE. Ces différences ne sont généralement pas de nature à modifier l'analyse que pourra faire le lecteur de ces résultats.

Les consommations d'énergie présentées sont exprimées en GWh d'énergie finale (énergie effectivement consommée sur le territoire). Elles sont données à climat normal (données corrigées des variations climatiques)

Les données présentées dans cette partie sont principalement exprimées en GWh. Pour rappel cette grandeur physique décrit une quantité d'énergie. Il faut la distinguer du GW qui décrit une puissance.

- 1 GWh = 1 000MWh = 1 000 000 kWh.

A titre de comparaison, une voiture diesel de taille moyenne (5 l/100 km) qui parcourt 15 000 km/an consomme une quantité d'énergie (combustion du gazole) équivalente à ~ 8 000 kWh

- 1 GWh ~ 125 voitures parcourant 15 000 km

ktep : milliers de tonnes équivalent pétrole

Certaines statistiques sont parfois données en ktep. Les ktep expriment une équivalence au contenu énergétique (pouvoir calorifique) de 1000 tonnes de pétrole (« tep » = « tonne équivalent pétrole»). Cette unité est principalement utilisée dans l'industrie et l'économie. On l'utilise plus volontiers pour exprimer des quantités d'énergie « primaire » (c'est-à-dire avant transformation en énergie réellement utile)

- 1 tep = 11 630 kWh
- 1 ktep = 11,63 GWh <=> 1 GWh = 0,0859 ktep

V.4.1 Un territoire marqué par les consommations d'énergie liées aux transports et aux bâtiments

En 2019 l'énergie finale consommée sur le territoire SCOT est de 1 897 GWh. Cette consommation d'énergie du territoire est inférieure à la moyenne départementale et régionale. En 2014 la consommation d'énergie sur le territoire SCOT représentait 29,7 % des consommations d'énergie du Département de l'Ardeche quand la population du SCOT représentait 30,8 % de la population de l'Ardeche (INSEE 2014). De la même manière, le SCOT représentait 1,06 % des consommations de la région AURA pour 1,27 % de la population (INSEE 2014).

Ramenée à la population du territoire, la consommation est de 1.9 GWh pour 100 habitants. Cette consommation est inférieure de 19% à la consommation moyenne constatée en région AURA. Pour comprendre ces écarts il convient d'analyser plus finement les données disponibles en passant à une analyse par secteurs (Figure 1).

L'analyse par secteur permet de constater, sans grande surprise, la très grande place occupée par les consommations liées aux bâtiments (résidentiels, tertiaires) et aux transports routiers. A eux seuls ces deux postes expliquent 76,3 % des consommations d'énergie du territoire.

La conduite des comparaisons avec l'échelon départemental et régional permet de constater d'importants écarts à la situation moyenne décrite ci-dessus.

1. La faible consommation d'énergie du territoire s'explique principalement par la très faible place de l'activité industrielle dans les consommations d'énergie. Ainsi l'industrie implantée sur le territoire du SCOT n'explique que 12,9 % des consommations d'énergie du secteur industriel constatées à l'échelle de l'Ardèche. Ce constat est sans surprise au regard de l'orientation économique du territoire.

2. On constate en revanche une sur-représentation des consommations liées aux bâtiments (33% des consommations départementales du secteur) et des consommations liées au transport routier (39,8 % des consommations départementales du secteur).

Au final, si l'on excepte le secteur industriel (total des consommations hors industrie) le territoire SCOT génère 35,1 % des consommations d'énergie de l'Ardèche avec seulement 30,8 % de la population. Cet indicateur met en évidence la fragilité du territoire dans la transition énergétique : le territoire consomme globalement plus d'énergie que les autres pour satisfaire des besoins essentiels de la population.

Figure 1 : Répartition des consommations d'énergie sur le territoire SCOT par secteur en 2019

Secteur	GWh	%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	62,5	2,91 %
Autres transports	1,56	0,07 %
Industrie hors branche énergie	118,1	5,49 %
Résidentiel	904,6	42,05 %
Tertiaire	327,01	15,2 %
Transport routier	737,6	34,29 %

► **Concernant le transport routier**

Les méthodologies d'évaluation des consommations d'énergie liées aux transports ne permettent pas de préciser si les fortes consommations constatées s'expliquent par la mobilité interne au territoire ou par le transit routier lié notamment à la N102 qui traverse le territoire. En revanche, il est possible de distinguer les consommations d'énergie liées à la mobilité des personnes de celles liées au transport de marchandises (Figure 2).

La comparaison avec les consommations d'énergie à l'échelle d'AURA fait apparaître une répartition assez différente : à l'échelle de la région seule 57,4 % de l'énergie liée au transport routier correspond au déplacement des personnes. Cette différence peut s'expliquer de deux manières (hypothèses) :

- Moindre consommation du trafic routier lié au transport de marchandise s'expliquant par l'absence d'axe autoroutier structurant sur le territoire ;
- Sur-représentation des transports de personnes expliquée par l'orientation touristique du territoire et par l'absence d'alternative au transport routier pour les déplacements pendulaires.

Figure 2 : *Consommations d'énergie liée au transport routier en 2019 (SCOT AM)*

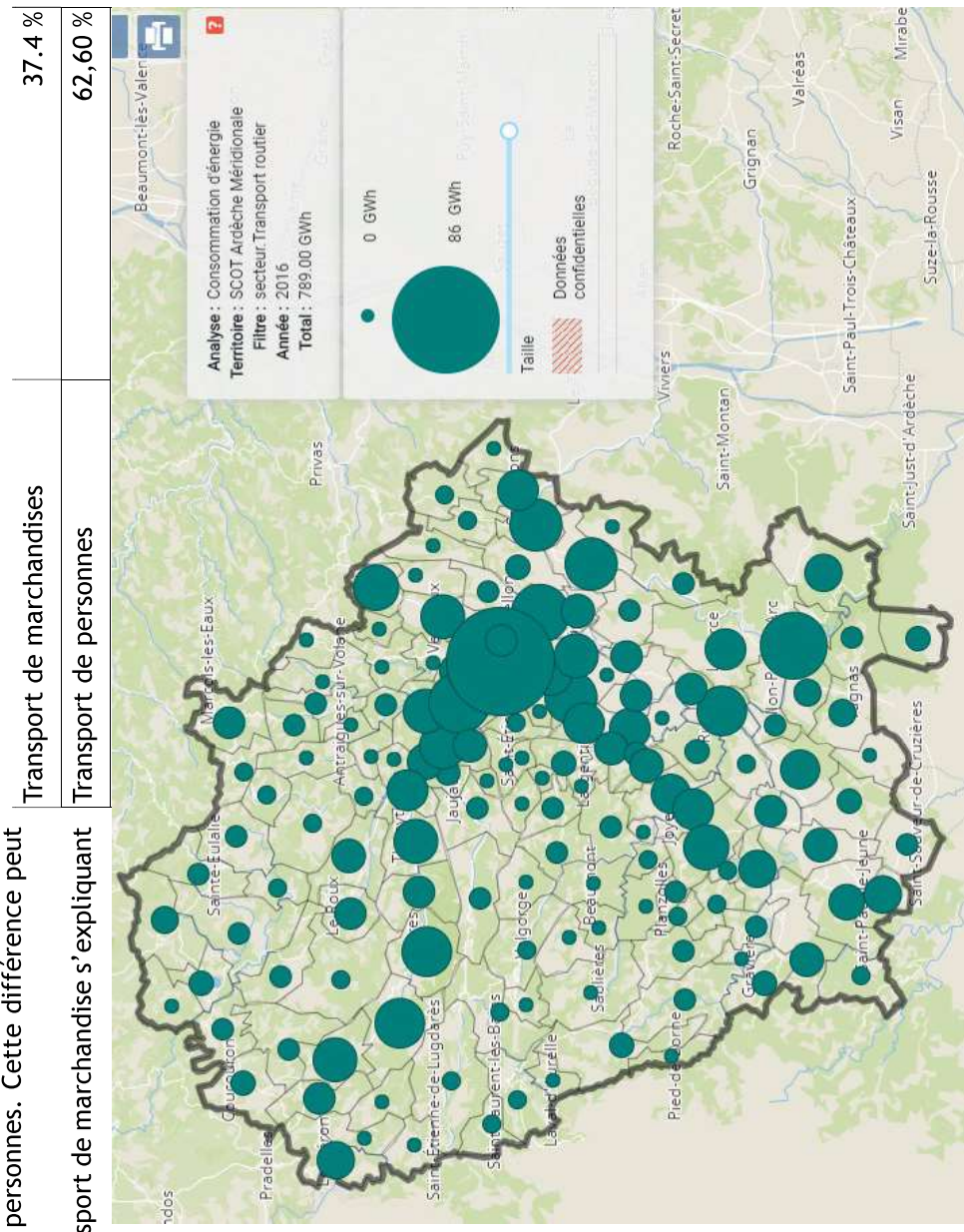


Figure 2 bis : *carte de la consommation d'énergie dans le secteur du transport routier sur le périmètre SCOT (données pour l'année 2016) ORCAE-Terristory.fr*

► **Concernant les consommations résidentielles**

Les données disponibles permettent d'analyser plus finement les consommations d'énergie liées au secteur résidentiel.

Fig3 : Usages de l'énergie dans le secteur résidentiel en 2019

Autre électricité spécifique	9,1%
Chauffage	61,3%
Cuisson	5,7%
Eclairage	2,2%
ECS	11,9%
Froid	4,3%
Lavage	4,9%
Loisirs	0,7%

Sans surprise, les principaux postes de consommation sont liés aux besoins de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS). Ces données mettent en lumière l'important potentiel de réduction des consommations d'énergie liées au secteur résidentiel : Renovation thermique, chauffe-eau solaire, électroménager performant, etc.

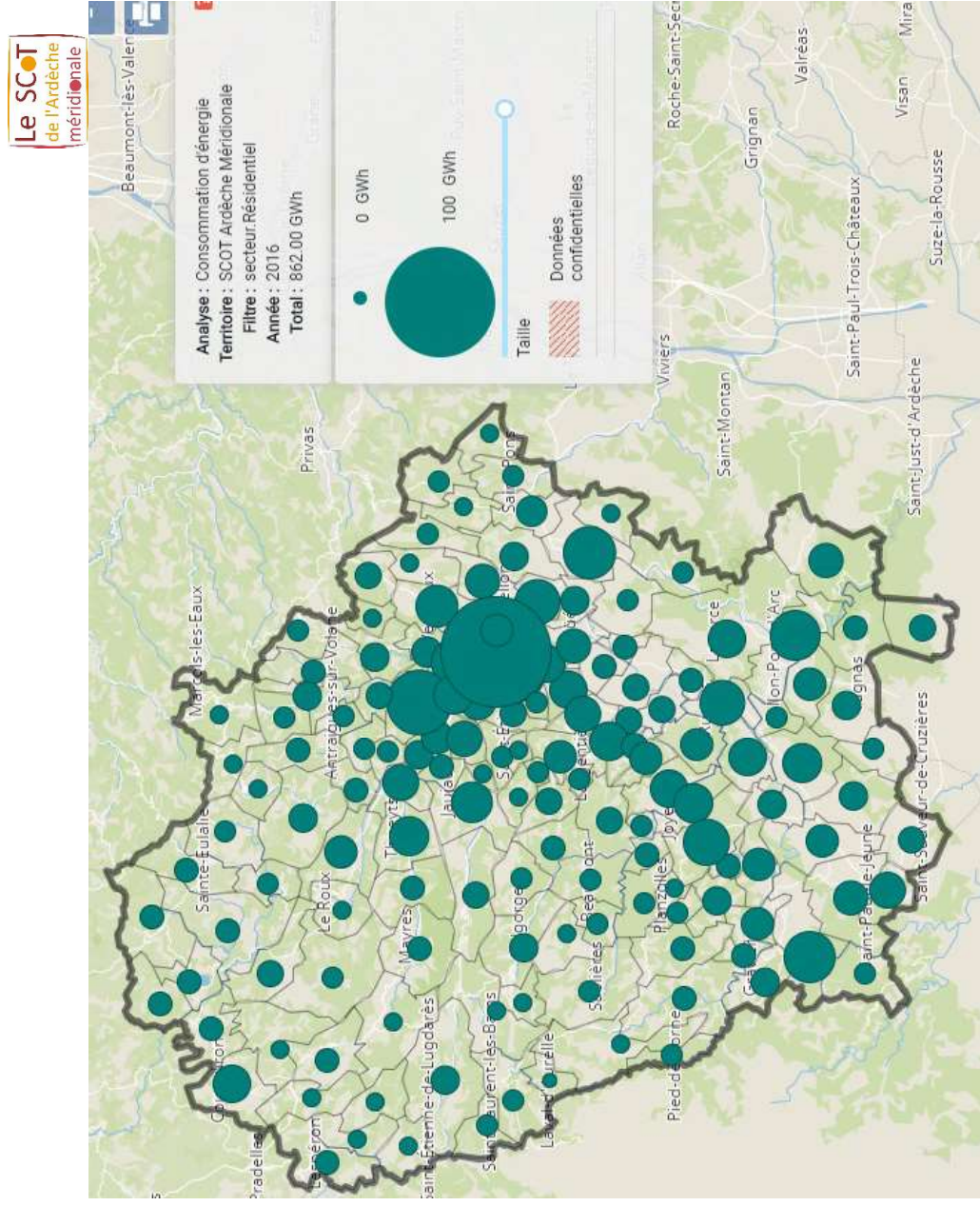


Figure 3 bis : Carte : Consommation d'énergie résidentielle sur le périmètre SCOT (données 2016) ORCAE-Territory.fr

► **Evolution de la consommation d'énergie : une transition qui reste à amorcer.**

La comparaison des consommations sur la période 2010-2015 et 2015-2019 permet de dresser quelques constats :

Figure 1 bis : évolution de la consommation d'énergie sur la période 2010-2015-2019 (données hors industrie)

Secteur	2010	2015	Evolution 2010-2015	2019	Evolution 2015-2019
Agriculture, sylviculture et aquaculture	66	57	-13,31 %	62	8,8
Résidentiel	907	915	0,88 %	900	-1,6
Tertiaire	312	327	4,96 %	326	-0,3
Transports (routier + autres)	780	759	-2,69 %	750	-1,2
Total Résultat	2 064	2 057	-0,31 %	2 038	-0,9

- Les consommations totales d'énergie montrent une quasi-stagnation sur la période alors que les principales politiques publiques mises en place sur la période se donnaient pour objectif d'avancer vers une diminution significative des consommations d'énergie ;
- Nous notons malgré tout une légère baisse sur le résidentiel en 2019 ;
- Après une forte baisse sur la période 2010-2015, les consommations liées à l'agriculture remontent sur 2019, sans explication à ce stade ;
- L'évolution des consommations du transport s'explique pour l'essentiel par la diminution des consommations liées au transport routier de marchandises.

► **Origine de l'énergie consommée : Un approvisionnement qui marque le caractère rural du territoire**

L'analyse des approvisionnements en énergie du territoire permet de mettre en évidence quelques caractéristiques importantes du territoire (Voir figure 4)

Figure 4 : Origine de l'énergie consommée par secteur en 2015. NB : données hors industrie non disponibles (confidentialité)

Secteur	Chauffage urbain	Electricité	ENRT	Gaz	Organo-carburants	Produits Pétroliers
Agriculture		33,85 %		1,50 %	3,70 %	60,95 %
Résidentiel	0,94 %	34,13 %	33,61 %	4,54 %		26,78 %
Tertiaire	3,74 %	67,72 %	1,69 %	7,39 %		19,46 %
Transport routier		0,01 %		0,11 %	7,36 %	92,52 %
Total Résultat	1,01 %	26,88 %	15,21 %	3,28 %	2,81 %	50,80 %

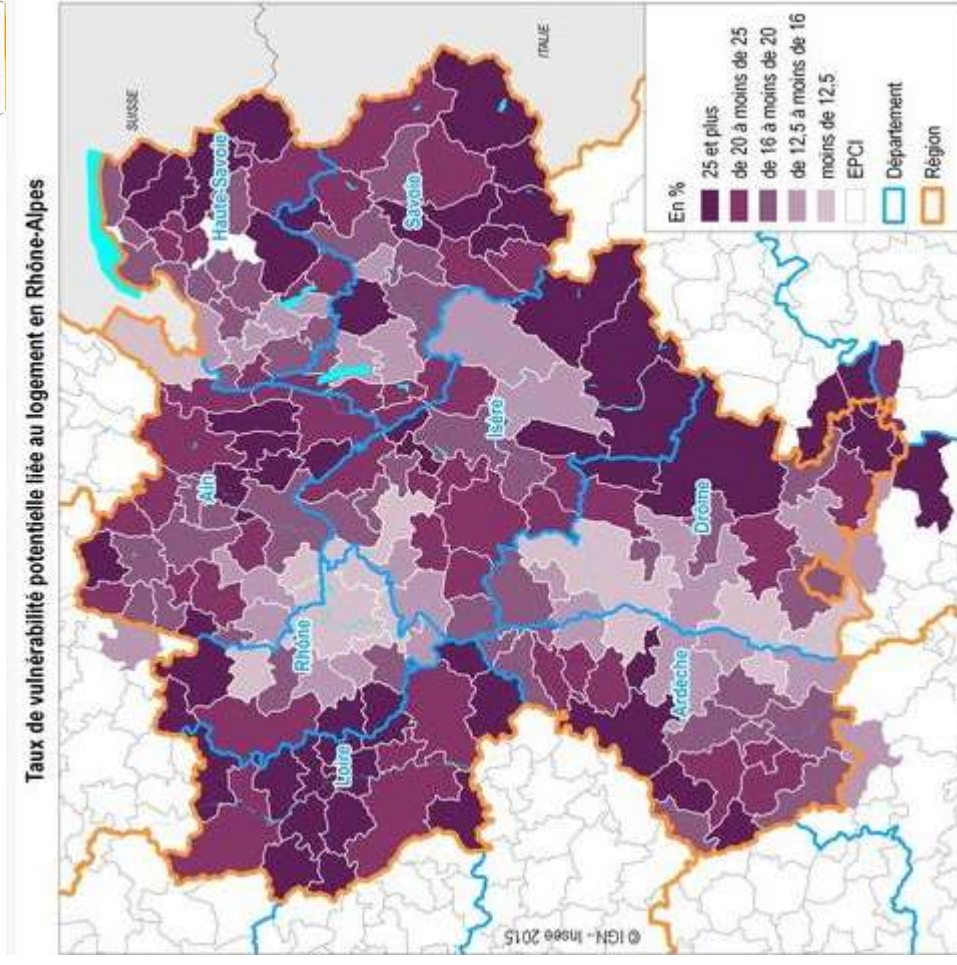
- Le caractère rural du territoire est notamment révélé par la forte représentation des approvisionnements en bois-énergie (ENRt) dans le secteur résidentiel où il représente plus de 33,5 % de l'énergie consommée. Sur le territoire du SCOT l'usage du bois bûche pour le chauffage domestique représente plus d'un tiers de l'énergie consommée !
- Le caractère rural est aussi remarquable sur les consommations de gaz naturel. Sur l'ensemble des secteurs le gaz ne répond qu'à 3,3 % des besoins en énergie contre 20,3 % en moyenne sur la région AURA. Cette situation est la conséquence logique de la faiblesse des infrastructures de dessertes sur le territoire. En 2016, Seules 10 communes du périmètre SCOT sont desservies par le réseau de distribution du gaz naturel. Cette situation révèle deux handicaps importants pour le territoire : il n'a majoritairement pas accès à l'énergie gaz naturel. L'absence d'infrastructures est par ailleurs une contrainte très forte pour le développement de la production de gaz renouvelable par méthanisation.
- Logiquement le territoire compense la faible consommation de gaz par un recours accru aux produits pétroliers (gasoil, SP, fioul, propane, principalement). Les produits pétroliers représentent ainsi 50,8 % des approvisionnements en énergie contre une moyenne de 40,9 % sur l'ensemble de la région AURA. C'est particulièrement sensible dans les secteurs résidentiels et tertiaires pour les usages chaleur (chauffage, ECS, cuisson). Cette situation signe à nouveau une vulnérabilité du territoire qui est plus dépendant qu'ailleurs d'approvisionnements énergétiques en produits pétroliers réputés onéreux et soumis à d'importantes évolutions de prix.
- Les ratios de consommations d'électricité sont globalement conformes aux moyennes régionales.

► **Facture d'énergie du territoire : une très grande vulnérabilité**

Pour l'année 2017, la facture énergétique du territoire SCOT est évaluée à 266 M€ (266 272 343 € - source : Terristiry.fr). Cette facture correspond aux dépenses consenties par les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire pour se satisfaire leurs besoins en énergie. Cette facture correspond à 33 % de la facture départementale et 1,15 % de la facture régionale.

Ces chiffres révèlent une situation alarmante : malgré une consommation moyenne d'énergie (tous secteurs) plus faible (cf supra) la facture énergétique se révèle proportionnellement plus importante qu'ailleurs en Ardèche ou en région AURA. Ce constat est globalement très convergeant avec les spécificités constatées plus haut :

- Le territoire n'a pas accès aux approvisionnements énergétiques bon marché (sauf bois-énergie dans le secteur résidentiel),
- Les consommations d'énergie de détail (résidentiel, mobilité individuelles) sont sur-représentées sur le territoire.



En 2015, le prix moyen du GWh acheté sur le territoire en 2015 est de 98 624 €/GWh contre une moyenne de 88 626 €/GWh en moyenne en Ardèche. Soit un écart de 11,3 % sur le prix moyen de l'énergie consommée sur le territoire.

Cette situation est aussi révélatrice d'une situation de forte vulnérabilité énergétique, déjà constatée à l'échelle du département. En 2015, selon l'INSEE plus de 31 % des ménages ardéchois sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur besoin résidentiel et/ou de mobilité. Pour comparaison, ce taux de vulnérabilité est évalué à 24 % en région Rhône-Alpes (statistique indisponible à l'échelle AURA) et de 22 % pour la France métropolitaine.

L'analyse statistique de la vulnérabilité énergétique des ménages n'est pas disponible à l'échelle du périmètre SCOT. Néanmoins, les cartographies mises à disposition par l'INSEE permettent de constater que le phénomène est particulièrement marqué sur les EPCI (périmètres 2015) du territoire (Figure 5).

Figure 5 : taux de vulnérabilité potentielle liée au logement au région Rhône-Alpes. Sources : Insee, Recensement de la population 2008, Enquête revenus fiscaux et sociaux, Revenus disponibles localisés (RDL), Service de l'Observation et des Statistiques (SoeS), Agence nationale de l'habitat (Anah)

À noter : L'analyse spatiale de la facture énergétique du secteur résidentiel ramenée à l'habitant fait apparaître de fortes disparités au sein du périmètre SCOT (échelle communale). Ces disparités s'expliquent essentiellement par des contrastes climatiques (zone de la montagne ardéchoise) et par le taux de logement collectif (zones urbanisées)

Il faut aussi s'interroger sur les conséquences de cette situation pour l'attractivité économique du territoire. Ainsi, à titre d'illustration, le coût moyen du kWh d'énergie dans le secteur tertiaire est 6,6 % plus élevé sur le périmètre SCOT que sur l'ensemble de la région AURA (données 2015).

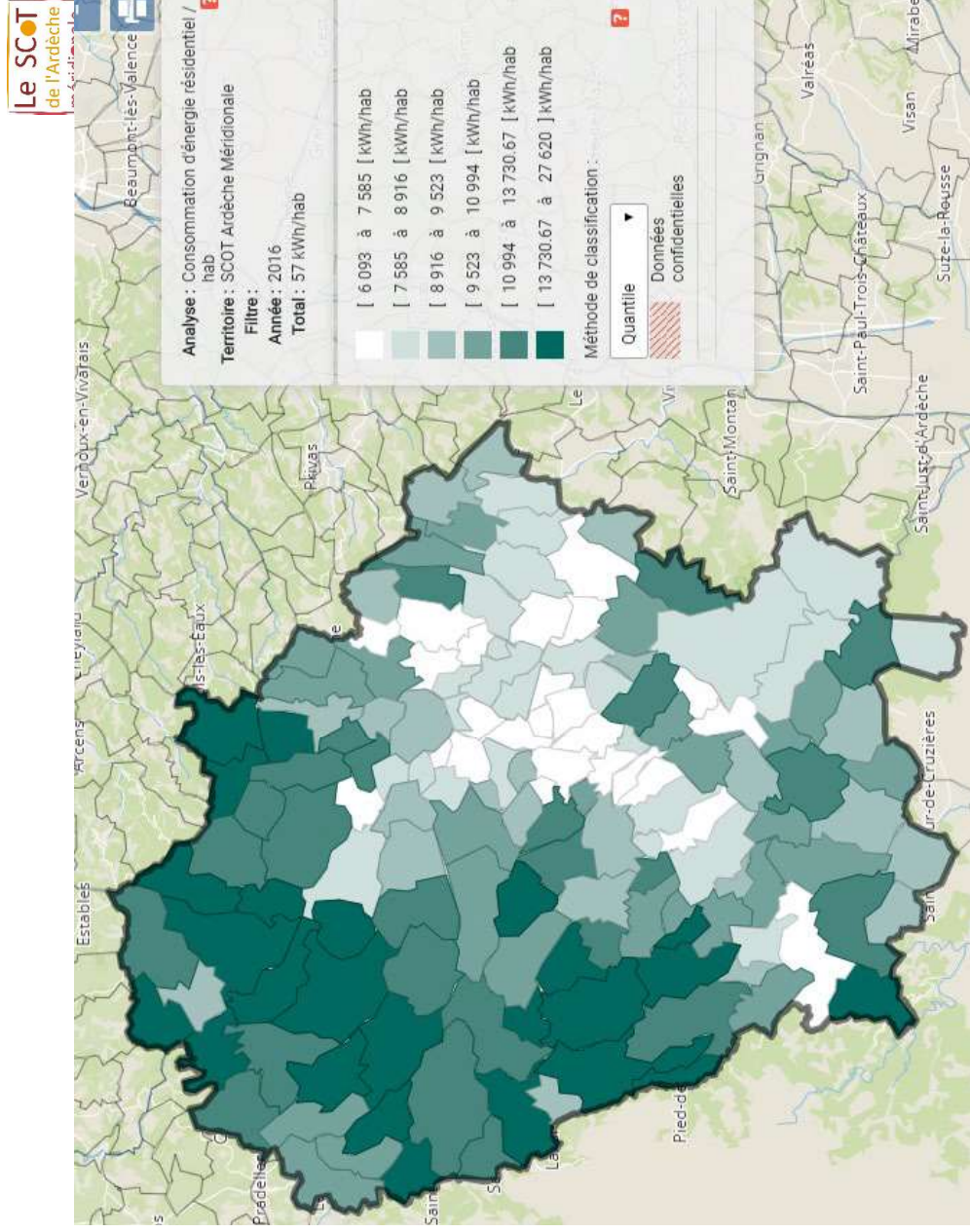


Figure 5 bis : carte de la consommation d'énergie du secteur résidentiel, ramenée à l'habitant (données 2016) ORCAE-Territory

V.4.2 Production locale d'énergie du territoire : un territoire qui exploite peu ses ressources.

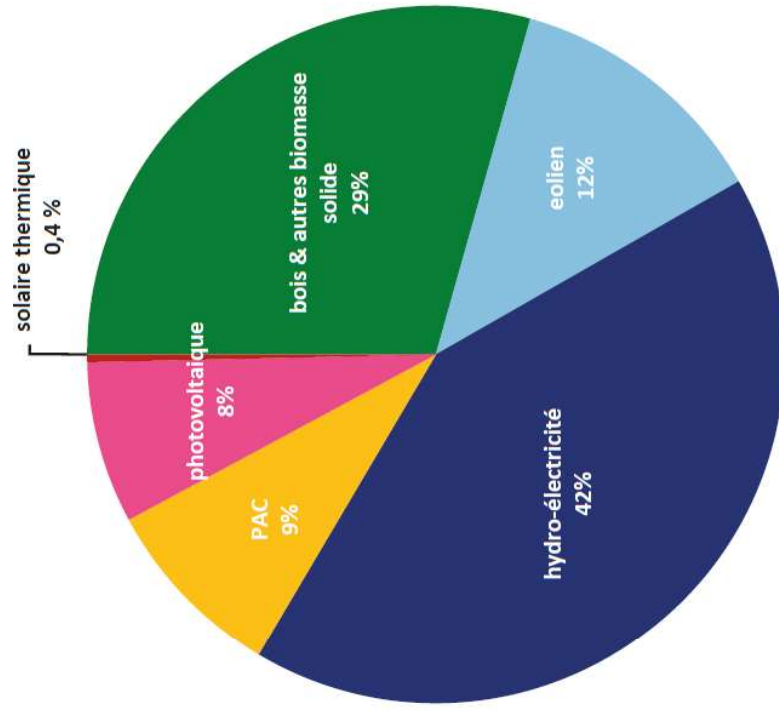
En 2019 la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire du SCOT est de 1 030 GWh. Cette production « toutes sources confondues » correspond à 54 % des consommations d'énergie du territoire. Ce taux est très supérieur à la moyenne régionale (18,9 %).

Globalement ce constat est conforme au profil d'un territoire de relativement faible densité qui consomme peu en proportion de ses surfaces et de son potentiel de production d'énergie renouvelable. En revanche, si l'on ramène la production énergétique totale à la surface du territoire, on constate que la productivité énergétique du territoire est inférieure à la moyenne régionale. Elle est de 4,2 MWh/ha sur le Périmètre SCOT contre 5,8 MWh/ha sur l'ensemble de la région AURA

L'analyse par sources permet d'analyser plus finement la situation (Figure 6 page suivante).

Figure 6 : Production d'énergie renouvelable sur le périmètre du SCOT en 2015

Filière	2019 (MWh)	%
Photovoltaïque	77 296	7,5%
Solaire thermique	3 665	0,4%
PAC	89 129	8,7%
Bois et autres biomasses solides	302 542	29,4%
Éolien	127 364	12,4%
Hydroélectricité	430 045	41,8%
TOTAL	1 030 041	100,00 %



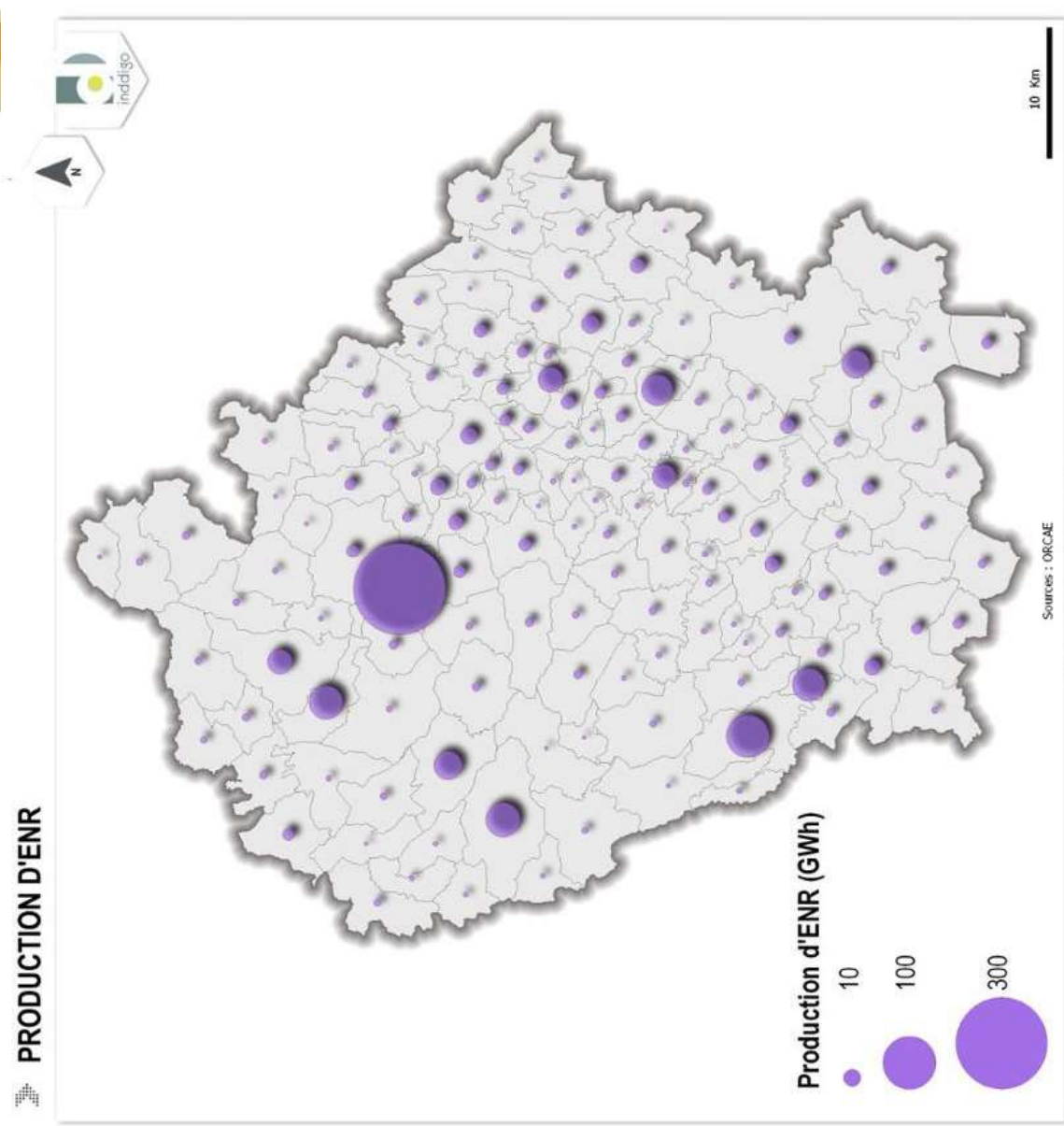
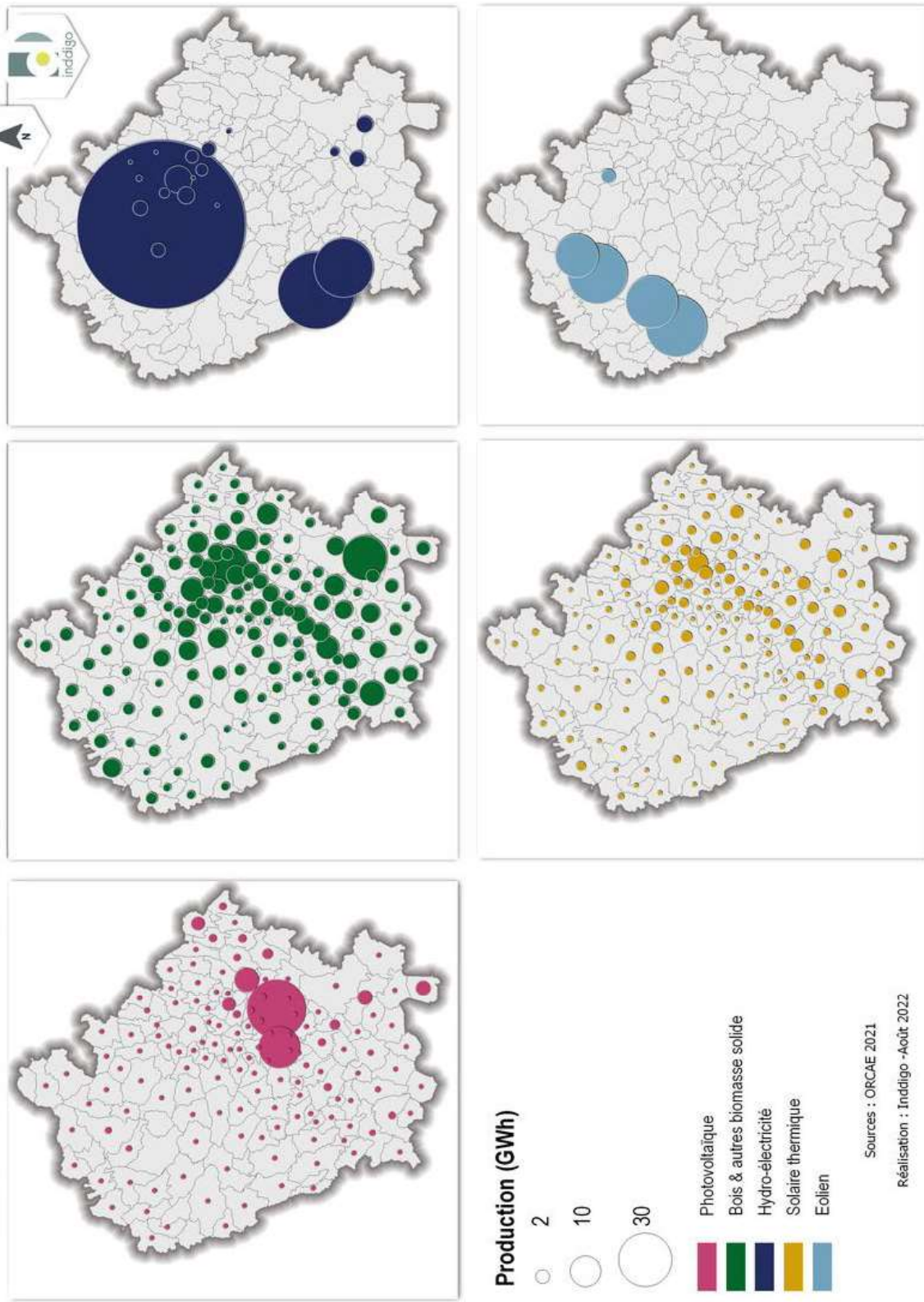


Figure 6 bis : carte de la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCOT de l'Ardèche méridionale, donnée 2019, ORCAE- Terristony.fr

PRODUCTION D'ENR PAR FILIÈRE EN 2019



► **L'hydroélectricité composante majeure de la production locale d'énergie**

Une large majorité de la production locale d'énergie est assurée par les ouvrages hydroélectriques présents sur le territoire. Cette production est elle-même concentrée sur les quelques ouvrages d'importance (Fontaulière, Borne, Chassezac). Les grands ouvrages expliquent à eux seuls 90, 2 % de la production hydroélectrique du territoire. A ce propos, il est important de noter que les décisions de gestion concernant l'exploitation de ces ouvrages ne ressort pas d'une gouvernance territoriale. Les moins de 10 % restant correspondent à la production cumulée d'environ 70 installations de faible puissance (<4,5 MW) présentes sur le territoire. Il faut aussi noter que le nombre d'installations en exploitation n'a pas évolué sur la période 2010-2015 : 73 installations au total.

► **Le bois énergie, enjeu central du système énergétique territorial.**

La production de bois énergie est très importante sur le territoire. On retrouve ici une spécificité déjà entrevue dans l'analyse des consommations d'énergie : le bois est une composante majeure du système énergétique territorial. La contribution du bois énergie doit cependant être relativisée. Si le bois contribue à hauteur de 29.4% à la production locale d'énergie, il faut noter que :

- La production de bois énergie sur le périmètre SCOT ne représente que 37,3% de la production départementale de bois énergie alors que le SCOT représente 45,9 % des surfaces.
- La production de bois énergie ne représente que 30,7 % des usages « chaleur » du territoire (chauffage, ECS) soit un taux qui reste inférieur aux objectifs fixés par le législateur pour 2030 (38 % d'EnR dans la consommation finale de chaleur). NB : Ce constat illustre la nécessité de jouer sur deux leviers : réduction des consommations de chaleur via les gisements d'efficacité énergétique, augmentation de la production locale en valorisant prioritairement les nouveaux usages performants du bois énergie (automatisation).



Barrage du Chassezac



Eoliennes de Champlognon



Grumes destinées au bois bûche
Source PNR MA

► La filière éolienne

La production d'énergie éolienne

Le périmètre du SCOT de l'Ardèche méridionale compte en 2019 six parcs éoliens pour une totalité de 36 mâts. Ces installations produisent et contribuent déjà aux objectifs régionaux et nationaux.

Trois installations ont été réalisées par des développeurs spécialisés dans la production d'énergie éolienne. Pour le plus petit parc (celui de Labastide-sur-Bésorgues), ce sont des privés qui sont à l'initiative du projet : une partie du capital est donc détenue par des citoyens

Nom du Parc éolien (en 2015)	Localisation (communes)	Nom de l'exploitant	Date de mise en service	Nombre éoliennes	Puissance totale installée (MW)	Hauteur de la nacelle
Plateau Ardéchois	Cros-de-Géorand	Eole-Res	2004 et 2012	8	6,8	46m
La Montagne ardéchoise	Saint-Etienne-de-Lugdarès - Astet	Boralex	2005 et 2010	14	22,6	64m - 65m
	Saint-Etienne-de-Lugdarès	EDF renewables	2017	29	73,35	78m - 85m
Saint-Etienne-de-Lugdarès	Saint-Etienne-de-Lugdarès	NC	2018	3	Non disponible - ND	ND
Barthe	Labastide-sur-Bésorgues	SARL Buffa l'Aura	2009	1	0,9	46m
Sources de la Loire	Saint-Cirgues-en-Montagne	Boralex	2011	9	18,45	80m
TOTAL	/	/	/	36	50,3	/

Le potentiel éolien

Dans son Schéma Régional Climat Air Energie, la Région Rhône-Alpes mise principalement sur l'éolien pour atteindre ses objectifs.

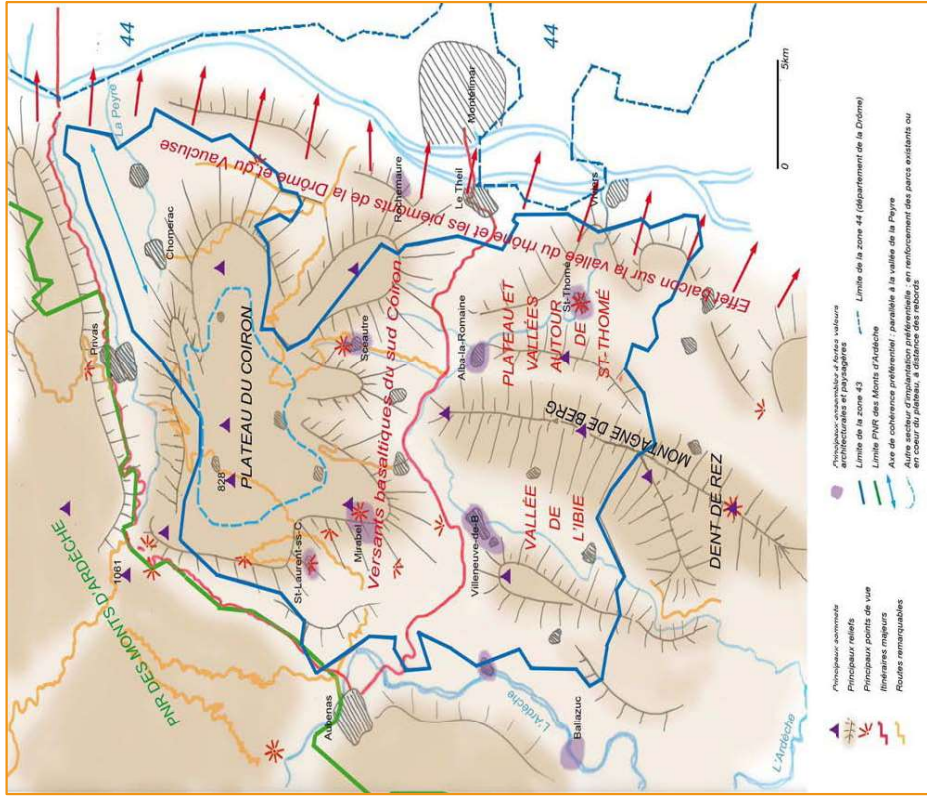
L'objectif en 2020 est de multiplier par plus de 25 la puissance installée pour passer de 47 MW installés en 2005 à 1 200 MW en 2020, soit le potentiel maximal identifié. L'électricité éolienne produite en 2020 est ainsi d'environ 2 300 GWh contre seulement 60 GWh en 2005.

De nombreux projets sont identifiés sur le territoire. Certains sont encore à l'étude par les développeurs, d'autres sont en fin de processus administratif et devraient être concrétisés.

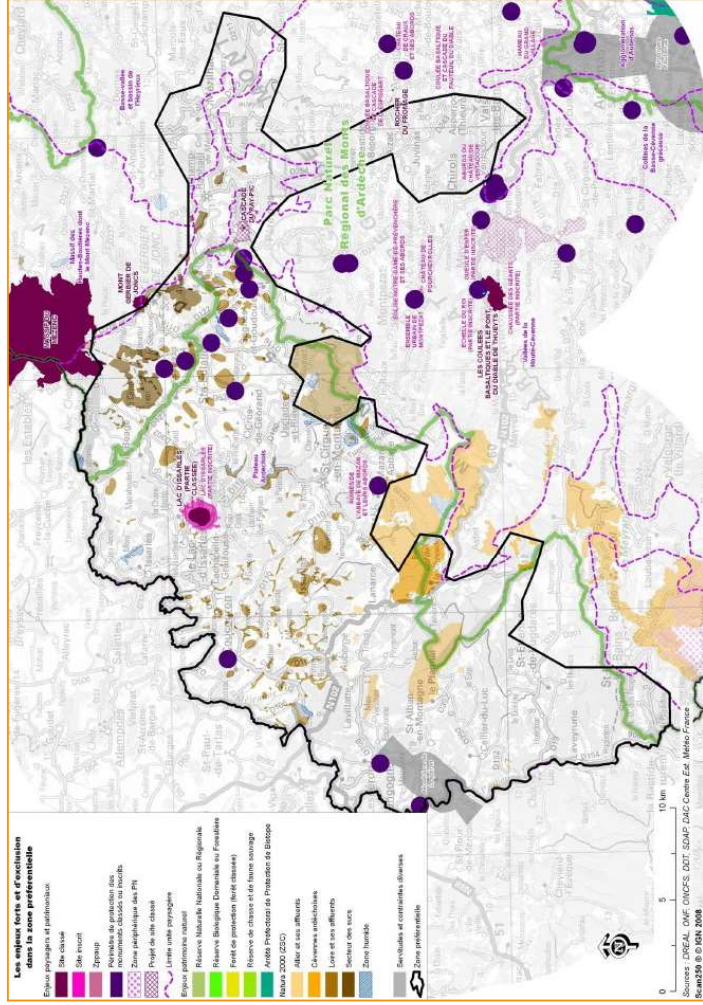
Même si le Schéma régional éolien classe de nombreuses communes comme favorables à l'installation d'éoliennes, des zooms ont été réalisés sur des secteurs prioritaires.

Concernant l'Ardèche méridionale, deux zones sont concernées : les zones dites « Du Coiron aux Gorges de l'Ardèche » et « La Montagne Ardéchoise ».

Du Coiron aux Gorges de l'Ardèche



La Montagne d'Ardèche



Les projets de parc éolien doivent néanmoins prendre en compte les guides édités par la Préfecture de l'Ardèche en 2007 et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en 2005. Ces deux guides n'enregistrent pas de compatibilité avec le Schéma Régional Éolien. Concernant la zone de La Montagne Ardéchoise, le SRE de la Région pourrait être qualifié de contradictoire avec les guides du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et de la Préfecture de l'Ardèche.

La multitude de schémas et de guides éoliens démontrent que ce sujet est sensible. Aux procédures administratives et techniques longues, viennent se greffer des recours au tribunal administratif portés par des associations locales contre les projets. En effet, ce sont ces projets de production d'énergie renouvelable qui enregistrent le plus de plaintes.

► **Filières de production : de profondes mutations**

La comparaison de l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire apporte les informations suivantes :

- L'hydroélectricité est proportionnellement en déclin sur la période 2010-2019.
- L'éolien et le photovoltaïque, en forte croissance sur la période 2010-2015, ont une croissance qui diminue mais qui reste élevée.
- La baisse puis la hausse de la production de bois énergie est probablement multifactorielle. Cependant vu l'évolution significative à la hausse de la place du bois énergie dans les approvisionnements, en particulier pour le chauffage domestique (+ 26 GWh d'EnRt, sur la même période, hors ECS), il s'agit probablement d'un des effets de la mutation des marchés de fourniture de bois-énergie s'illustrant par un recours accru aux ressources hors-territoire (imports de bois).

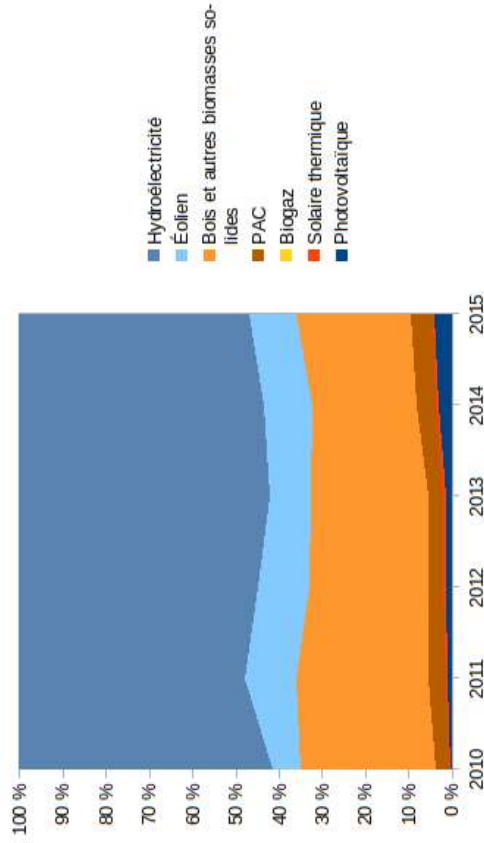


Figure 7 : évolution de la contribution respective des sources locales d'énergie renouvelables à la production totale du territoire

Figure 8 : Evolution de la production nette d'énergie renouvelable sur les périodes 2010-2015 et 2015-2019

Filière	Evolution 2010-2015	Evolution 2015-2019
Photovoltaïque	1 615,72 %	87,4%
Solaire thermique	41,13 %	-37,2%
PAC	64,82 %	62,4%
Bois et autres biomasses solides	-14,11 %	6,1%
Éolien	74,87 %	6,7%
Hydroélectricité	-7,75 %	-25,3%
Total	1,72 %	-4,8%



Avec ses 48 000 panneaux, le plus grand parc photovoltaïque de la région Rhône-Alpes se trouve sur la commune ardéchoise de Largentière. Elle va permettre de couvrir les besoins en électricité à l'année d'une ville comme Aubenas.

Le Dauphiné – 26/06/2014

► **Valeur économique de la production énergétique locale.**

Il est possible d'évaluer les recettes (Chiffre d'Affaires) générées par l'activité de production énergétique présente sur le territoire. Pour l'année 2015 la valeur de cette production est estimée à 122,6 M€. La part de cette valeur qui reste sur le territoire (retombées économiques) est très variable selon les filières. Des études récentes montrent qu'en général les deux tiers de la valeur créée au long de la durée d'exploitation des investissements sont captés sous forme d'emplois directs (34%) et de revenu de l'investissement (31%). La fiscalité locale ne représente quant à elle que moins d'un quart de la valeur créée.

Si le territoire souhaite optimiser les retombées économiques locales de la production d'énergie renouvelable, deux axes sont donc à travailler en priorité :

- Participation locale au capital des sociétés d'exploitation
- Prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de gestion territoriale des emplois et des compétences

► **En résumé.**

En 2015, la principale caractéristique du territoire SCOT en matière d'énergie est sa grande vulnérabilité. Si l'on excepte les consommations d'énergie du secteur industriel, le territoire consomme proportionnellement plus que la moyenne pour satisfaire ses besoins en énergie. De surcroît il paye plus cher ses approvisionnements énergétiques et il n'a pas encore réussi à traduire sa volonté d'engager la transition énergétique en baisse significative des consommations d'énergie.

L'analyse de la production locale d'énergie montre qu'en 2015 le territoire exploite peu ses ressources. Ainsi, sa productivité par hectare est 38 % inférieure à la moyenne régionale à la même date. L'analyse de la trajectoire de production sur 2010-2015 révèle de profondes mutations dans les modes de production énergétique locaux. Il convient d'accompagner fortement ces mutations pour réussir à atteindre les rendez-vous réglementaires et optimiser les retombées économiques locales.

V.4.3 Enjeux climatiques

► **Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Les émissions de GES évaluée sont celles qui sont émises sur le territoire (approche cadastrale). En particulier, les émissions hors-territoire induites par les biens et les services consommés par le territoire ne sont pas prises en compte.

Cette méthodologie ne permet donc pas d'apprécier les effets d'atténuation du changement climatique que pourraient avoir une évolution des comportements de consommations des agents économiques présents sur le territoire (par exemple dans le domaine du numérique ou pour les biens de consommation importés)

En 2015 les émissions totales de GES du territoire sont de 505 kteqCO₂. L'essentiel (77,5%) de ces émissions sont d'origine énergétique c'est-à-dire liées aux usages de l'énergie sur le territoire, tels que décrits dans le chapitre précédent. Voir figure 9 ci-contre. Pour faciliter l'analyse, nous traitons séparément les deux types d'émissions.

Figure 9 : répartition des émissions de GES sur le territoire SCOT

	kteqCO ₂	%
GES énergétique	391,79	77,54 %
GES Non-énergétiques	113,49	22,46 %
TOTAL	505,28	

► **Émissions d'origine énergétique**

Les émissions d'origine énergétique sont déterminées par le contenu en GES de chaque kWh consommé sur le territoire. Les émissions énergétiques donnent donc une image sensiblement différente de celle que nous avons décrite dans le chapitre précédent, chaque kWh étant pondéré par le facteur d'émission propre à chaque source d'énergie mobilisées. Cette approche conduit à sur-représenter les secteurs les plus consommateurs d'énergie fossiles en particulier. Voir Figure 10

47,8 % des émissions de GES énergétique liées aux transports

Logiquement, les transports qui consomment massivement des carburants fossiles expliquent une part majeure des émissions de GES énergétique du territoire. Conformément aux analyses produites en kWh (cf supra) les voitures particulières dominent le bilan GES des transports avec 59,4 % des émissions. Les véhicules utilitaires représentant le reste des émissions.

Figure 11 : Contributions des différentes sources d'énergie au Bilan GES énergétique du territoire

Energie	Somme valeur (kteqCO2)	%
Chauffage et froid urbain	5,1	1,30 %
CMS	0,1	0,02 %
Electricité	35,6	9,10 %
ENRt	16,3	4,16 %
Gaz	40,1	10,23 %
Non identifié	3,1	0,79 %
PP	291,6	74,41 %
Total Résultat	391,8	100,00 %

Les émissions énergétiques donnent donc une image sensiblement différente de celle que nous avons décrite dans le chapitre précédent, chaque kWh étant pondéré par le facteur d'émission propre à chaque source d'énergie mobilisées. Cette approche conduit à sur-représenter les secteurs les plus consommateurs d'énergie fossiles en particulier. Voir Figure 10

Figure 10 : Emission d'origine énergétique territoire SCOT Ardèche méridionale (kteqCO2) - données 2015

Secteurs	kteqCO2	%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	10,8	2,75 %
Autres transports	0,4	0,10 %
Gestion des déchets	0,1	0,02 %
Industrie hors branche énergie	43,8	11,19 %
Résidentiel	109,6	27,98 %
Tertiaire	39,8	10,15 %
Transport routier	187,3	47,80 %
TOTAL	391,8	100,00 %

Le secteur résidentiel qui lui, s'approvisionne fortement sous forme de bois énergie et d'électricité à un impact GES plus faible relativement à sa contribution aux consommations d'énergie du territoire.

La forte dépendance du territoire aux produits pétroliers se traduit logiquement par une très forte contribution de ces derniers aux émissions de GES énergétique du territoire. À eux seuls, les produits pétroliers et le gaz, expliquent 84,6 % des émissions énergétiques. Voir Figure 11

► **Émissions d'origine non-énergétique**

Les émissions d'origine non-énergétique sont principalement liées aux processus biologiques qui se déroulent sur le territoire : minéralisation de matière organique, fermentations, etc. Il s'agit principalement (mais pas uniquement) d'émissions sous forme de Méthane (CH4) et de protoxyde d'azote (N2O) deux gaz qui possèdent un fort pouvoir de réchauffement.

Les émissions de GES non-énergétique sur le territoire SCOT traduisent logiquement l'identité rurale du territoire. Voir Figure 12

Figure 12 : Emission d'origine NON-énergétique territoire SCOT Ardeche méridionale (kteqC02)

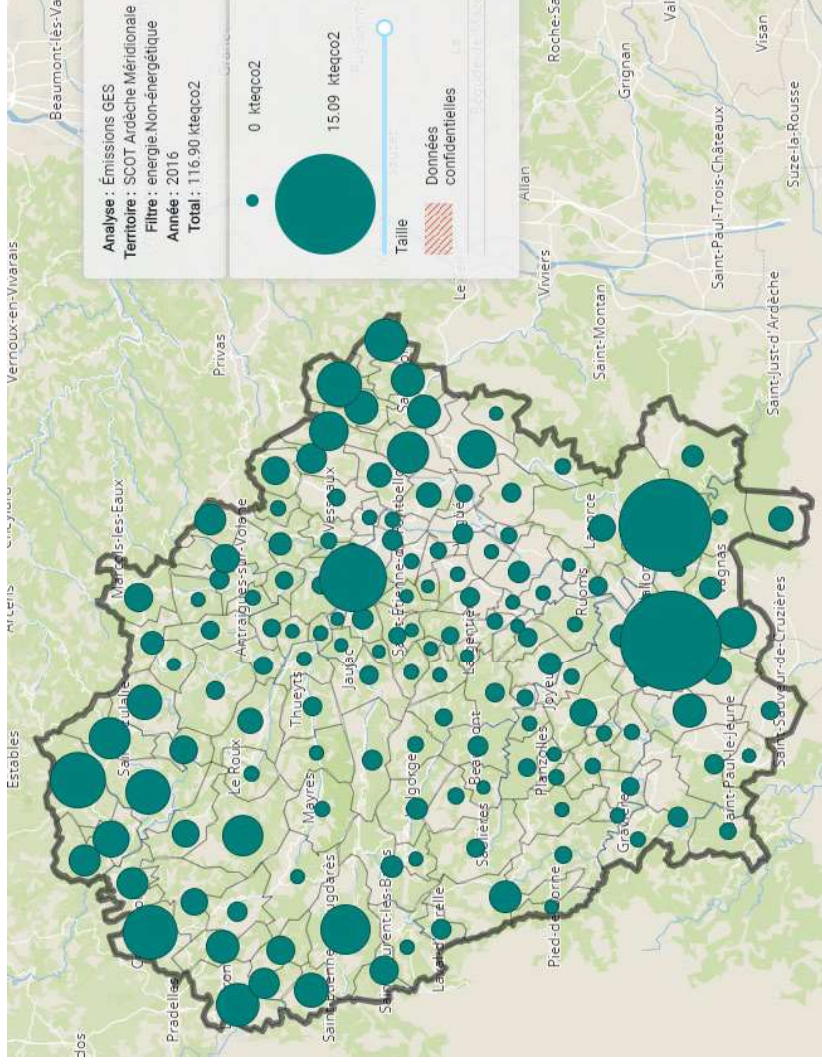
Secteurs	kteqC02	%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	82,2	72,4%
Gestion des déchets	17,6	15,5%
Industrie hors branche énergie	13,5	11,9%
Résidentiel	0,2	0,1%
Tertiaire	0,1	0,1%
TOTAL	113,5	100,0%

Figure 12 bis : carte des émissions de GES d'origine non-énergétique sur le périmètre SCOT. données 2016

L'agriculture : 72,4 % des émissions de GES non-énergétique

L'agriculture contribue très fortement au bilan des émissions de GES non-énergétique. Ces dernières sont 8 fois plus importantes que les émissions de GES énergétique du secteur agricole. L'essentiel de ces émissions sont liés au cheptel (fermentations entériques) et au déstockage de matière organique des sols cultivés. Voir figure 13

Au total les émissions de GES d'origine non-énergétique du secteur agricole (82,2 kteqC02) contribuent à hauteur de 16,3 % aux émissions globales du territoire.



Ces données doivent conduire à analyser attentivement l'ensemble des leviers d'actions susceptibles d'améliorer la gestion agricole des cycles du carbone et de l'azote sur le territoire. Sans mettre en cause les orientations économiques des exploitations, il est en particulier pertinent d'étudier les solutions qui pourraient conduire à renforcer les stocks de matière organique dans les sols. Ces stratégies conduisant par ailleurs à une amélioration de la résilience des systèmes face au changement climatique.

La gestion des déchets, autre source importante de GES non-énergétique

Sur le territoire, on constate une forte contribution du secteur des déchets aux émissions de GES du territoire. Cette contribution s'explique principalement par des émissions d'origine non-énergétique.

Il faut noter qu'en raison de la localisation des exutoires qui accueillent les déchets du territoire, le périmètre SCOT explique à lui seul l'ensemble des émissions de GES liées au déchet du Département. Ceci s'explique probablement par la localisation hors département des exutoires du centre et du nord du Département.

Ces données justifient une attention particulière aux solutions qui permettraient de mieux valoriser la part fermentescible des déchets produits sur le territoire.

► Synthèse

En 2015, le territoire du SCOT de l'Ardèche méridionale doit être regardé comme un territoire particulièrement fragile du point de vue de ses émissions de gaz à effet de serre et de son système énergétique. En particulier en raison de la très forte dépendance du territoire aux approvisionnements en produits pétroliers. Cette consommation explique la majeure partie des émissions de GES du territoire. Compte-tenu des coûts importants d'approvisionnement qu'ils occasionnent et de la grande volatilité des coûts, ces produits pétroliers conduisent aussi à une grande vulnérabilité économique et à une forte fragilité du territoire face à l'augmentation attendue du prix des énergies.

Ces constats doivent conduire les décideurs publics à rechercher prioritairement le desserrement de cette contrainte en privilégiant les économies d'énergies dans les secteurs les plus vulnérables : Les transports, les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire. Le SCOT dispose de leviers important pour impulser cette dynamique sur son territoire.

Parallèlement, l'analyse de la production énergétique du territoire permet de mettre en lumière les profondes mutations en cours dans le domaine. Pour satisfaire aux jalons réglementaires fixés par la loi et gagner en autonomie, le territoire doit accompagner le développement de la production locale d'énergie et veiller à sécuriser les productions en place face à la mutation des usages (bois-énergie) et aux changements climatiques (hydro-électricité). Dans ce domaine, l'action publique repose sur deux piliers : Une posture active dans le développement de l'exploitation des ressources. Une stratégie de montée en compétence de l'ensemble des acteurs potentiellement concernés.

Figure 13 : émissions d'origine non-énergétique du secteur agricole

usage	valeur (kteqCO2)	%
Autres usages	1,3	1,5%
Brûlage agricole	0,2	0,3%
Cheptels	49,6	60,4%
Cultures	31,0	37,8%
Total Résultat	82,2	100,0%

V.4.4 Les énergies non renouvelables

Les gaz de schiste

Actuellement, l'exploitation du gaz de schiste avec la méthode de la fracturation hydraulique est interdite en France. Le lobby des pétroliers exerce une pression continue sur les politiques pour que l'exploitation soit permise.

En Ardèche méridionale, quatre permis ont été déposés et abrogés suite au vote de la loi de juillet 2011 interdisant la fracturation hydraulique, seule méthode connue à ce jour pour extraire les hydrocarbures tels que les gaz de schistes. Début 2012, l'entreprise TOTAL porte plainte au tribunal administratif pour abrogation abusive puisque la méthode de la fracturation hydraulique n'est pas mentionnée dans la loi. En janvier 2016, le tribunal administratif donne raison à TOTAL ; le permis est donc rétrocedé. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) fait appel de cette décision et obtient finalement gain de cause en décembre 2017.

V.5 Des sites d'extraction de matériaux diversifiés

Les ressources du sous-sol proviennent de gisements constitués au cours de l'Histoire géologique de la Terre et correspondent à un stock épuisable par nature. Ces ressources, notamment les matières minérales, sont indispensables aux activités humaines et viennent largement alimenter le secteur de la construction.

Le schéma régional des carrières est prescrit par l'article L.515-3 du code de l'environnement. Il prévoit : « *Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.* »

Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 08 décembre 2021. Il poursuit 3 objectifs principaux :

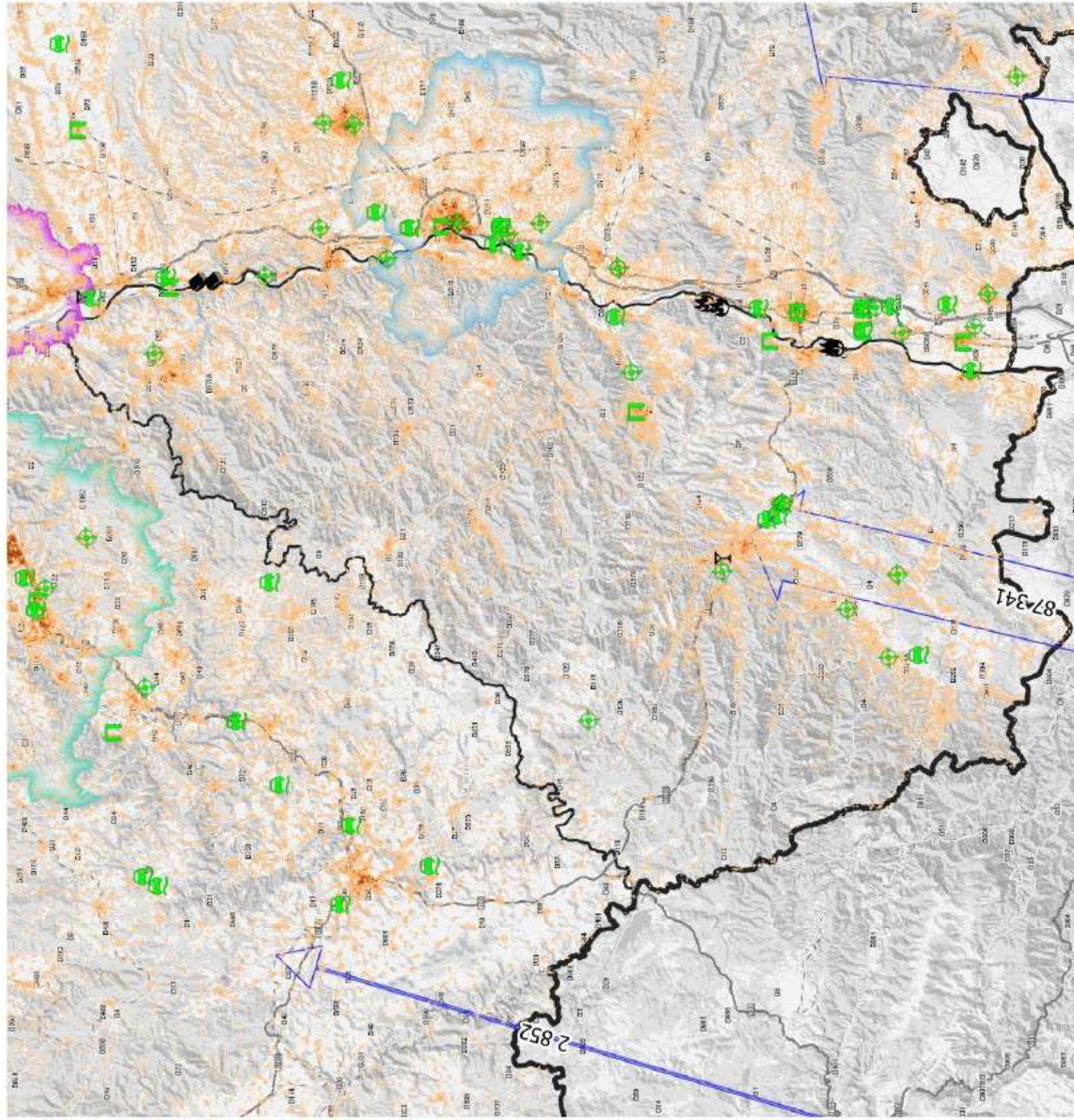
1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, un politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.
2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...
3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Le schéma analyse par bassin les consommations en granulats, à l'échelle départementale (carte page suivante). Il ressort de la cartographie que le territoire du SCoT importe des granulats du département du Gard.

Parallèlement (cartes suivantes), le schéma met en évidence les bassins de production et les ressources exploitables sur le territoire.

Schéma régional des carrières Zoom carte des bassins de consommations ARDECHE

PREFET
DE LA REGION
AUVERGNE-
RHONE-ALPES
Ardeche
Puy de Dôme



- Flux entrants
- Population carroyee 200 m INSEE
- 1 à 50 hab
- 50 à 150 hab
- 150 à 350 hab
- 350 à 800 hab
- Aires urbaines 2010
- Valence
- Vienne
- Ciment Chaux Plâtre
- Points fixes
- granulats
- Prefa
- Centrale BPE
- Enrobés
- industrie
- Verre
- Ciment Chaux Plâtre
- Valence
- Vienne

Schéma régional des carrières Zoom bassins de productions ARDECHE

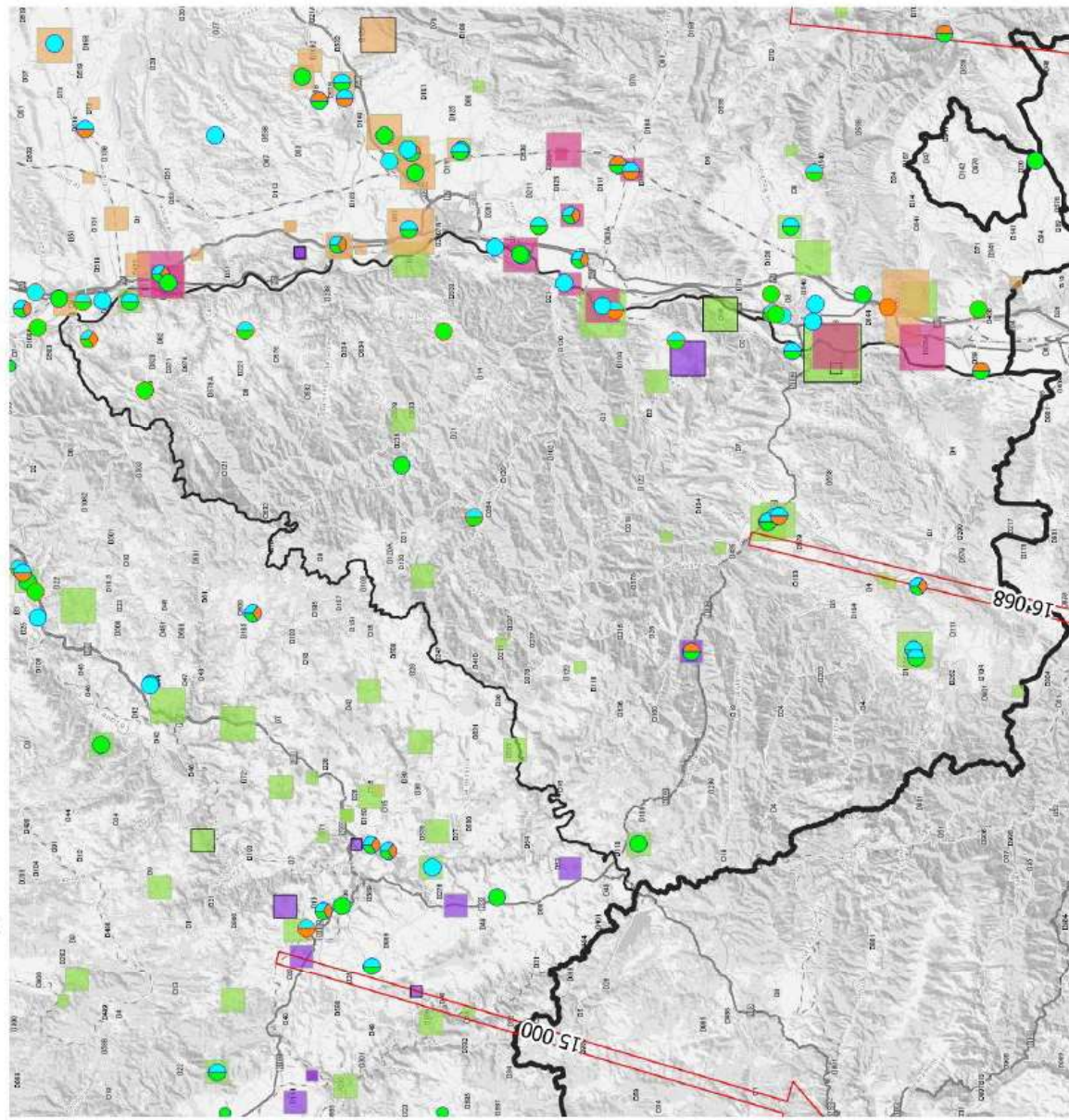
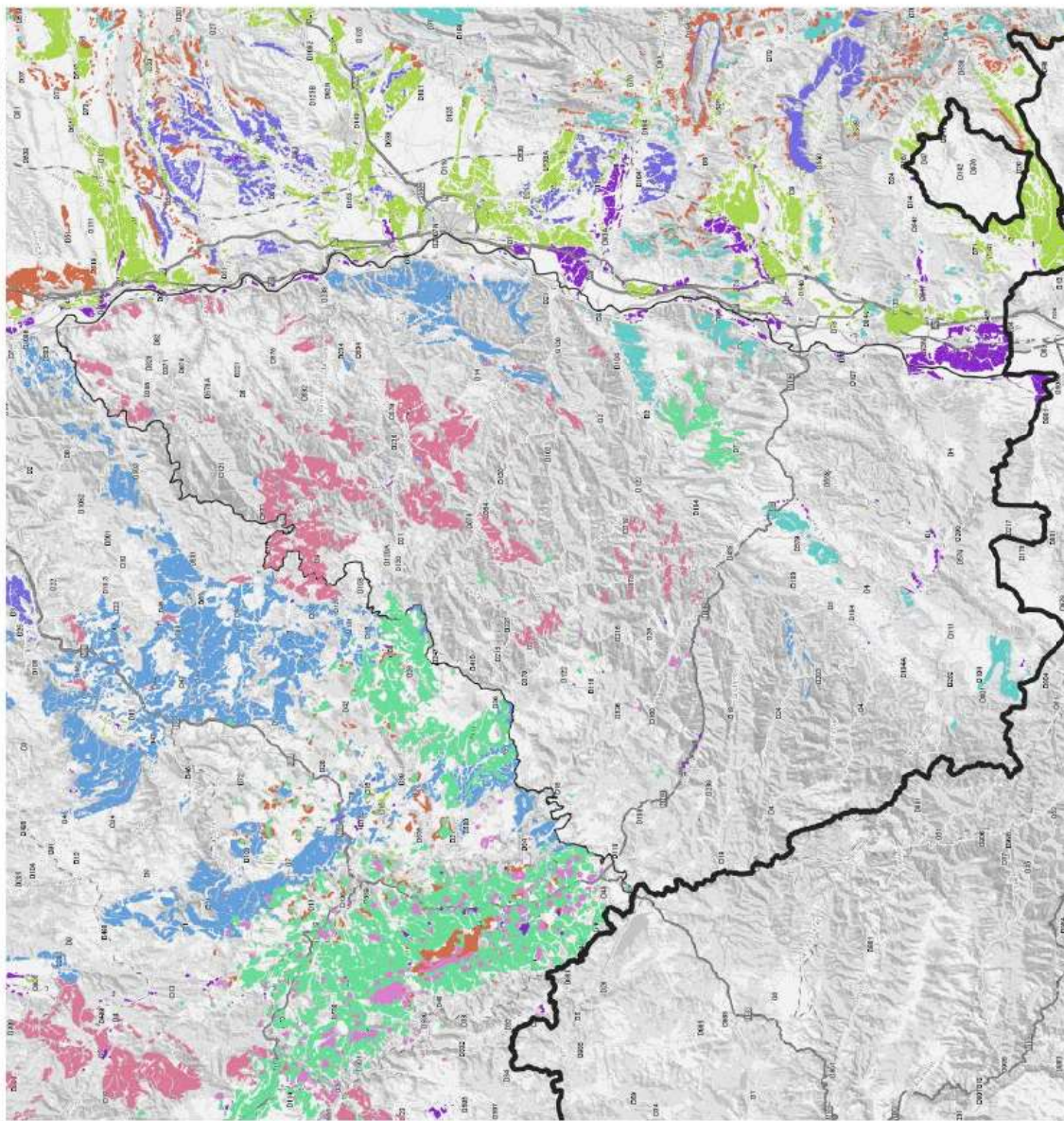
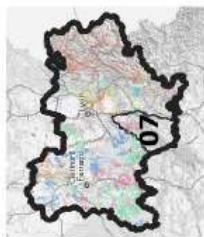


Schéma régional des carrières

Zoom gisements de granulats potentiellement exploitables ARDECHE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gisements de granulats potentiellement exploitables

- Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Alluvions Récentes : sur lit majeur avec cours d'eau
- Calcaires/matres
- Pluinrites
- Pouzzolane
- Roches méamorphiques (sauf serpentinite)
- Volcanites (sauf pouzzolane). Volcanoclastites (brèches, Ignimbri
ponces cendres, etc...)

Compte-tenu des hypothèses cartographiques à date, notamment pour l'identification des gisements et la cartographie des enjeux à l'échelle régionale, ces cartes revêtent un caractère indicatif. L'identification des gisements techniquement valorisables, aussi complète qu'elle puisse être, n'est pas exhaustive.

Le territoire du SCOT de l'Ardèche méridionale compte quinze carrières en fonctionnement dont les capacités maximales d'extraction varient de 50m³ à 500 000 tonnes par an. Néanmoins, ces chiffres correspondent aux capacités maximales autorisées en extraction et non aux capacités réelles moyennes des carrières, qui sont généralement bien en deçà de ces valeurs. Les carrières en activité sur le territoire du SCOT occupent une surface cumulée de près de 120 hectares.

La plupart d'entre elles extrait des matériaux calcaires destinés à la fabrication de granulats et enrochements. Au moins trois carrières déclarent fournir le marché des granulats à béton, mais aucune les enrobés routiers. Aucune filière de minéraux industriels hors pouzzolane (deux carrières de pouzzolane à Thueyts) n'est présente sur le territoire.

Ci-dessous figure la liste des sites d'extraction présents sur le territoire du SCOT (sources : DDT 07, BRGM).

Libellé	Commune	Capacité maximale d'extraction	Types de roches	Utilisation	Superficie (en ha)
Les Plaines	Borée	40 000t/an	Roches éruptives	Granulats et enrochements	3,3
Carrière et marbrerie de Labeaume SARL	Labeaume	13 000t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Ornementales	2,8
Laurans Forézienne d'entreprises	Lablachère-Chandolas	200 000t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Granulats et enrochements	19,8
Carrières Dodet	Lavilatte	120 000t/an	Roches éruptives	Granulats et enrochements	6,7
Jalicot	Lavilledieu	500 000t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Granulats et enrochements	19,8
SVCTP	Les Assions	150 000t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Granulats et enrochements	16,4
Carrière et marbrerie de Labeaume SARL	Ruoms	1 200t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Ornementales	0,3
Tourre Roland	Ruoms	40 000t/an	Alluvionnaires et d'altération	Granulats et enrochements	8,5
Leveque Gilbert	Sagnes-et-Goudoulet	15 000t/an	Roches éruptives	Granulats et enrochements	8,4
FD et associés « La fogaouse »	Saint-Andéol-de-Vals	15 000t/an	Roches éruptives	Granulats et enrochements	2,4
Joffre de travaux publics	Saint-Paul-le-Jeune	30 000t/an	Roches calcaires et sédimentaires	Granulats et enrochements	8,9

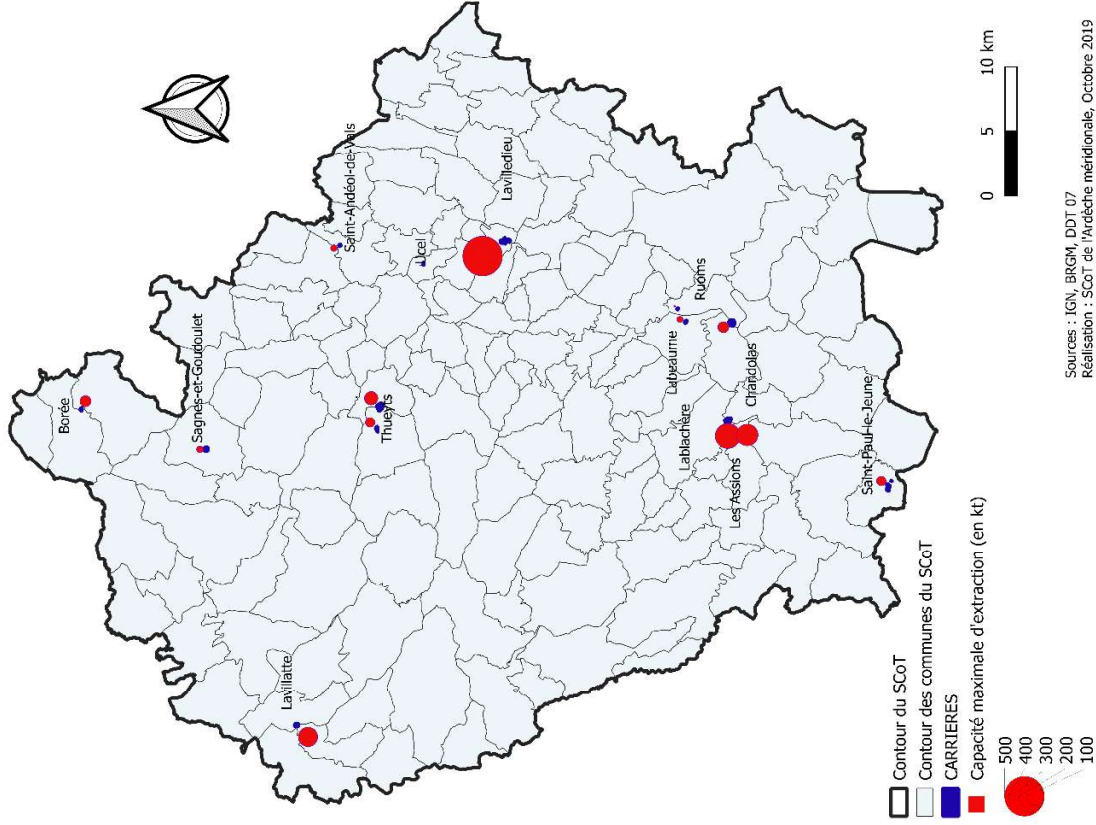
Libellé	Commune	Capacité d'extraction maximale	Types de roches	Utilisation	Superficie (en ha)
L'art de la pierre	Saint-Paul-le-Jeune	50m ³ /an	Roches calcaires et sédimentaires	Ornementales	0
Carrières ardéchoises de pouzzolane	Thueyts	30 000t/an	Roches éruptives	Minéraux industriels (pouzzolane)	5,1
Carrières Dodet	Thueyts	60 000t/an	Roches éruptives	Minéraux industriels (pouzzolane)	13,4
Labrot Simon	Ucel	400t/an	Roches éruptives	Ornementales	1,6

La production réelle de l'ensemble des sites s'élevait à environ 650 000 tonnes en 2017.

Les carrières sont ainsi réparties inégalement sur le territoire et subissent l'influence d'importantes carrières de la vallée du Rhône, notamment dans le SCoT Sud-Drôme (les carrières DAG et Granulats de la Drôme), même si elles restent plutôt éloignées des principaux bassins de consommation du SCoT de l'Ardèche méridionale. La capacité d'approvisionnement est relativement nulle à l'ouest du territoire par des matériaux en provenance de la région, et en tout état de cause du SCoT.

L'alimentation du secteur d'Aubenas en granulats repose notamment sur le site Jalicot dont l'avenir est à surveiller compte-tenu de l'échéance de son arrêté préfectoral d'autorisation fixée à 2028. De même, le secteur de Joyeuse est alimenté par trois carrières dont les échéances d'autorisation sont courtes (2019 pour Tourne Roland, 2027 pour SVCTP et 2032 pour Laurans Forézienne d'entreprise). Dans la mesure où le coût des matériaux double environ tous les 30 kilomètres lorsqu'il sont transportés par camion, disposer de matériaux de proximité revêt un enjeu aussi bien économique qu'environnemental.

Les zones d'extraction du SCoT de l'Ardèche méridionale en 2017



V.6 Les principaux enjeux d'avenir

Les forces et faiblesses des ressources naturelles

En ce qui concerne la consommation foncière, l'Ardèche méridionale se présente globalement comme un territoire très peu urbanisé. Ce constat est néanmoins variable en fonction des secteurs (là où la pression foncière est très forte) ; sur la région d'Aubenas notamment, l'étalement urbain est très développé. C'est le cas aussi à une échelle moindre autour des principales polarités du territoire.

L'urbanisation linéaire le long des principales voies de communication modifie les structures urbaines à l'approche des villes. Cela est renforcé aux entrées de ville avec une grande consommation d'espaces liée aux couronnements, ronds-points, nouvelles zones d'activités ou commerciales.

Une forte consommation foncière est par ailleurs engendrée par l'urbanisme commercial et touristique qui a fait une progression fulgurante ces dernières années, au détriment là aussi des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'arrivée des outils de planification que sont les SCoT et les PLU(i) permettent une réflexion globale sur l'urbanisation du territoire. L'analyse de la consommation foncière, dont la mise en place se fait progressivement, est un élément clé pour suivre et gérer le patrimoine foncier que constituent les espaces agri-naturels du territoire.

La ressource en eau se caractérise tout d'abord par un effet de « château d'eau » des zones de montagne en faveur du piémont plus urbanisé. La majorité des cours d'eau (75%) est au moins en bon état qualitatif. En termes quantitatifs, on note la présence de quelques barrages et retenues pour sécuriser la ressource en période estivale (et assurer également le débit d'étiage de quelques cours d'eau). Des ressources exploitables ont été recensées au niveau des eaux souterraines (quatre masses d'eau, trois étant sur le bassin versant de l'Ardèche et un sur le bassin versant de la Loire).

Si la pluviométrie est abondante sur les reliefs, on assiste néanmoins dans plusieurs secteurs à un déficit hydrique estival lié à la consommation humaine :

- directe : forte pression liée à l'activité touristique, aux piscines ;
- indirecte : pression liée à l'irrigation.

L'étiage estival est notamment critique sur la partie orientale du SCoT. Du fait de leur dépendance à la ressource en eau superficielle, les équipements en eau potable et irrigation sont d'autant plus vulnérables l'été. Ajoutons que la plupart des réseaux ne sont pas interconnectés, ce qui augmente la fragilité de l'approvisionnement en eau potable.

Les conséquences redoutées du changement climatique peuvent conduire à augmenter la fragilité de la ressource et les déséquilibres constatés entre les territoires, en particulier en période estivale (variabilité des précipitations, périodes de canicules récurrentes...). On peut également imaginer des conséquences sur les milieux aquatiques et la qualité de la ressource (multiplication des phénomènes cévenols par exemple).

Par ailleurs les systèmes d'assainissement collectif sont globalement aux normes mais se trouvent souvent fragilisés en période de pointe (afflux saisonnier).

En matière de gestion globale des ressources en eau, le territoire est doté d'outils de concertation et de planification comme les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - et d'outils contractuels comme les contrats de rivière. La mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI devrait renforcer cette gestion coordonnée des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. Concernant l'alimentation en eau potable, le territoire devra mettre en œuvre le schéma départemental afin de sécuriser les ressources en eau actuelles en complémentarité avec la ressource de Pont-de-Veyrières.

Les enjeux du SCoT

Consommation foncière

L'enjeu consiste à penser de façon globale l'aménagement et l'urbanisation pour disposer d'une réflexion à l'échelle du territoire permettant de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans le même sens, une réflexion est à mener autour d'une densification afin d'optimiser les consommations du foncier à l'intérieur des tissus urbains par la mobilisation des dents creuses dans les secteurs attractifs.

Ressources en eau

Trois grands enjeux ont été levés par les élus locaux : le maintien ou l'amélioration de la qualité des cours d'eau, l'adéquation entre le développement urbain et la disponibilité de la ressource, et la sécurisation de la ressource en eau.

En dépendent les projets de développement urbain et touristique dans la mesure où ils doivent être en adéquation avec les potentialités de la ressource.

De même, si l'assainissement collectif fonctionne globalement bien pour le moment, près de 13% des STEP sont saturées ou en voie de l'être. Il est nécessaire de veiller à l'anticipation des besoins d'assainissement au regard du développement du territoire.

Enfin, le SCoT doit travailler sur l'amélioration de la qualité de l'eau de certains cours d'eau.

Ressources énergétiques

La poursuite du développement des énergies renouvelables est un point capital pour le territoire. A la fois, il dispose de nombreuses ressources et à la fois, il doit augmenter de façon significative son indépendance par rapport aux énergies « traditionnelles ». Parallèlement, et dans la même logique, des recherches d'économie d'énergie sont à faire dans la sphère domestique sur le bâti ancien, souvent énergivore. Plus généralement, l'enjeu mis en avant est bien de promouvoir une urbanisation économe en énergie. Enfin, le territoire subit globalement très peu de pollutions et de nuisances. Il se doit de préserver ce capital en évitant ou en limitant au maximum toute activité dangereuse ou polluante.

Le SAGE Ardèche a par ailleurs lancé une étude visant à délimiter les aquifères à forte potentialité à préserver pour les futurs approvisionnements en eau potable.

Sur le plan **des ressources énergétiques**, l'Ardèche méridionale se présente comme disposant d'un potentiel remarquable :

- un ensoleillement et un climat très favorables à l'énergie solaire ;
- un potentiel éolien important, notamment en montagne, sur le Coiron et les crêtes cévenoles ;
- une biomasse importante pour le bois énergie ;
- une capacité réelle pour l'énergie hydroélectrique matérialisée par la présence d'ouvrages hydroélectriques (Montpezat, Pont-de-Veyrières, Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce-sur-la-Thines, Villefort).

La demande énergétique est en revanche très forte, en particulier dans les secteurs de montagne où la saison de chauffe est plus longue. A cela, viennent s'ajouter la grandeur du territoire et la dispersion de l'habitat, avec de nombreuses petites polarités, engendrant un nombre important de déplacements en voiture. En cela, le territoire est très dépendant des énergies fossiles et reste vulnérable aux aléas énergétiques. Le changement climatique, avec des effets induits possibles comme l'augmentation de la saison de chauffe (hivers plus doux mais plus longs, recours plus systématique à la climatisation...), menace d'accroître cette vulnérabilité. Le risque d'augmentation de la précarité énergétique, pour l'habitat comme pour les transports, est donc une vraie problématique pour le territoire. Les énergies locales renouvelables sont déjà exploitées sur le territoire, que ce soit l'hydroélectricité, la biomasse, l'éolien ou l'énergie solaire. Il est possible d'augmenter ces productions. Un des freins techniques est la capacité du réseau électrique : il est nécessaire de restructurer sur une bonne partie du territoire du fait qu'il est sous-dimensionné pour pouvoir absorber les nouvelles puissances apportées par le développement de nouveaux systèmes de production.

VI. Un territoire fortement exposé aux risques naturels

VI.1 Les risques naturels et technologiques

VI.1.1 *L'incendie et l'inondation, les deux risques naturels majeurs*

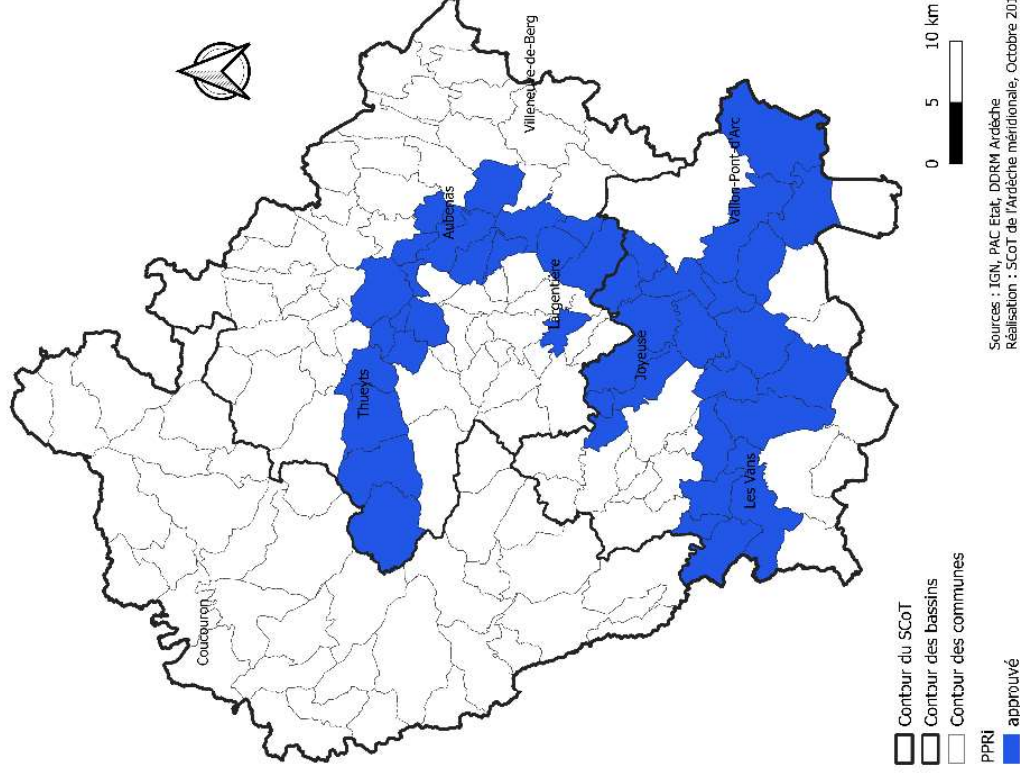
► Les risques naturels :

L'aléa inondation est présent dans les secteurs les plus attractifs et peuplés du territoire. De nombreuses communes riveraines de l'Ardèche, de la Beaume et du Chazac disposent d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI). Cette connaissance du risque inondation a été mise à jour grâce à une nouvelle étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Ardèche et de ses principaux affluents (étude Artélia), ainsi que différentes études complémentaires. Pour certains autres cours d'eau, des atlas de zones inondables viennent compléter la connaissance du risque inondation. Les PPRI sont actuellement en cours de révision.

Le risque inondation, très présent en Ardèche méridionale, s'explique par deux facteurs naturels liés, d'une part, à un régime climatique méditerranéen de montagne, caractérisé par des « averses cévenoles » (précipitations sur les Cévennes souvent brèves et violentes) et, d'autre part, à une pente forte du Haut-Bassin avec un réseau hydrographique encaissé et concentré qui accélère les écoulements. Plusieurs facteurs d'origine anthropique favorisent l'intensité de ce risque :

- une imperméabilisation des sols qui favorise le ruissellement ;
- les aménagements de berges, les digues et les remblais qui augmentent la puissance du courant ;
- l'extraction de sable et de galets qui empêche la rivière de se charger en sédiments ;
- la déprise agricole de la plaine alluviale qui favorise l'accumulation de la végétation et de bois morts gênant ainsi l'écoulement des eaux.

Les communes du SCoT de l'Ardèche méridionale dont le Plan de prévention du risque inondation a été approuvé

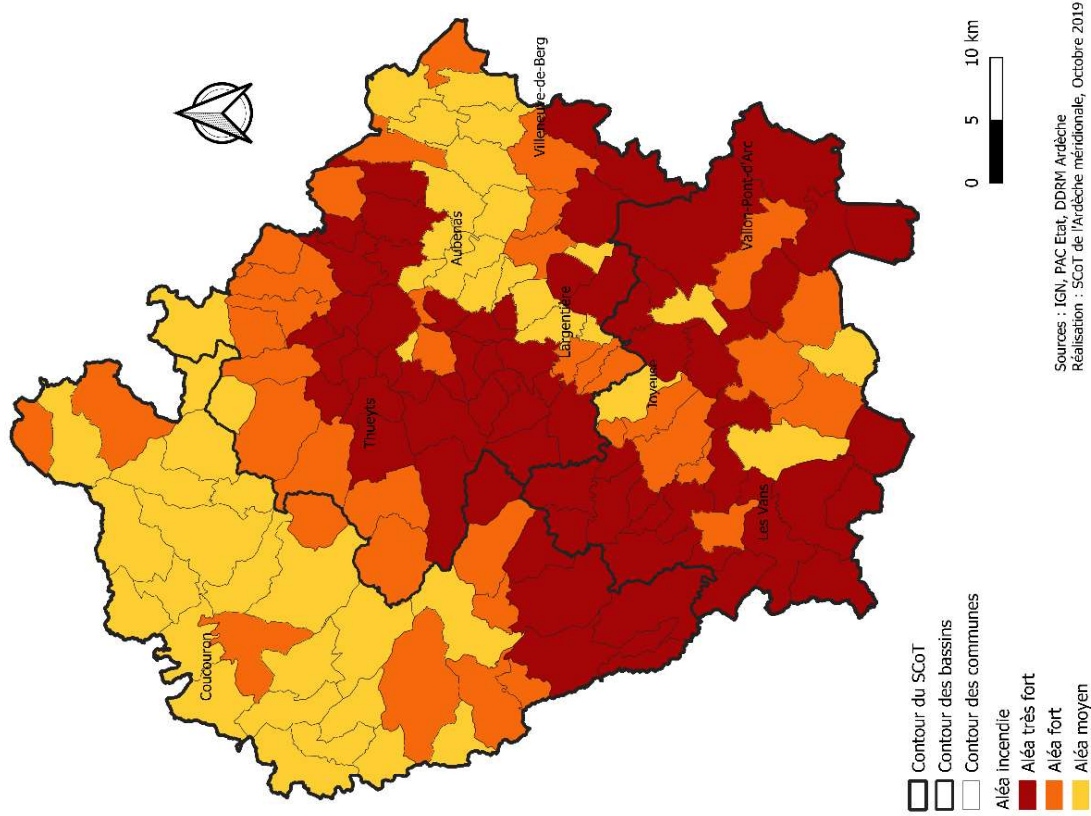


Le risque incendie est également très présent du fait du fort taux de boisement du territoire :

- 68 communes sont soumises à un aléa très fort ;
- 38 communes à un aléa fort ;
- et 46 à un aléa moyen.

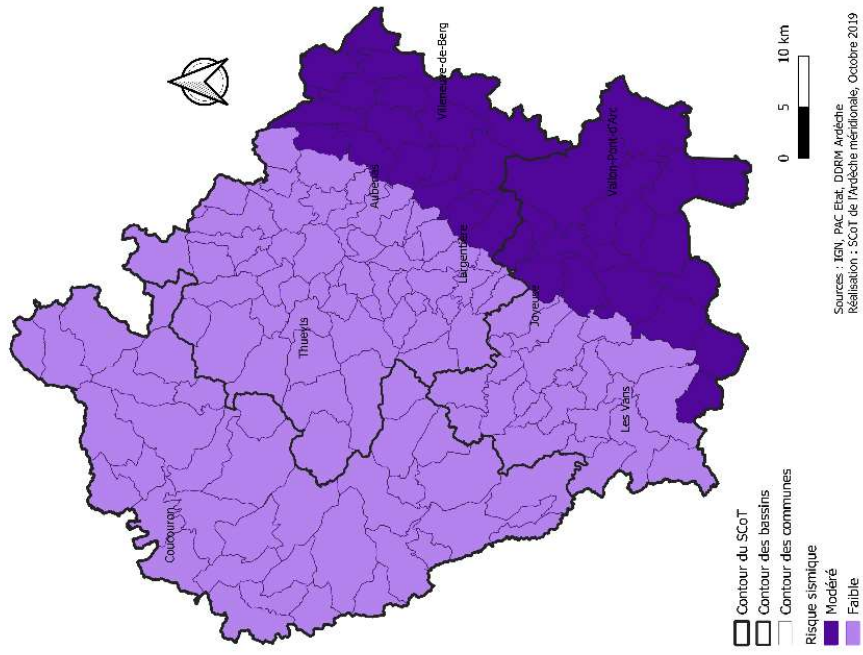
Ce sont donc près de 70% du territoire du SCOT qui sont soumis à un aléa incendie très fort ou fort.

L'aléa incendie dans le SCOT de l'Ardèche méridionale



Le risque sismique dans le SCOT de l'Ardèche méridionale

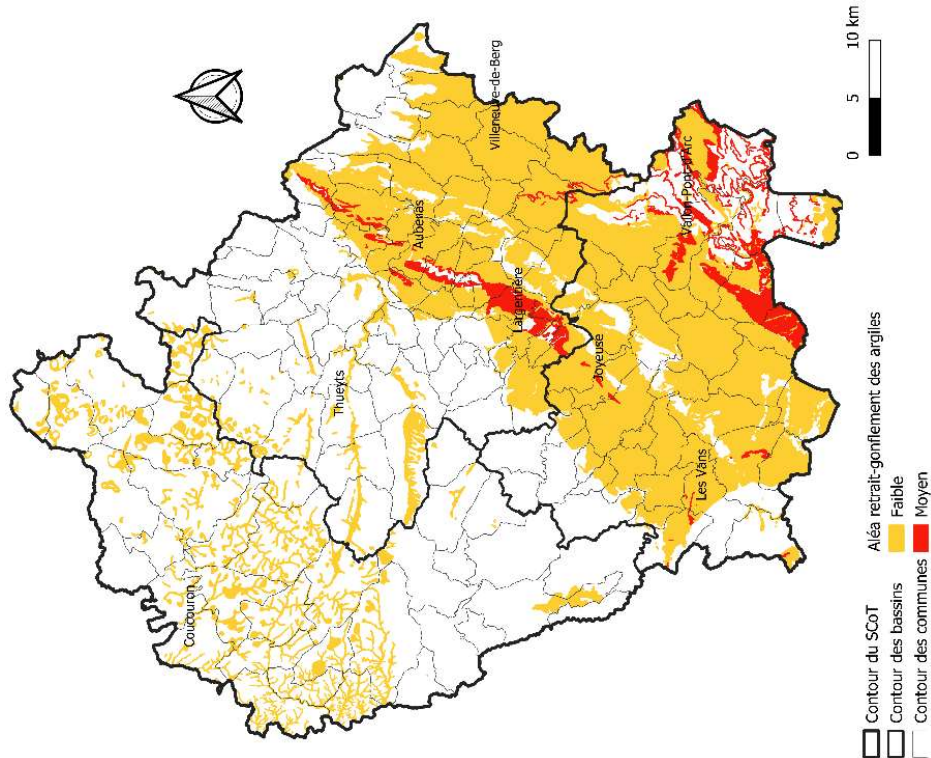
Le risque sismique est, lui, relativement faible sur le territoire. 37 communes, situées sur la frange est, sont soumises à un risque modéré.



L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sauf sur la diagonale Saint-Etienne-de-Boulogne/Lablachère (notamment le secteur Vinezac/Largentière/Uzer/Monttréal/Laurac-en-Vivaraïs), le secteur Saint-Remèze/Vallon-Pont-d'Arc/Vagnas/Bessas, ainsi que d'autres zones de plus faible surface où il est modéré. Cet aléa fait partie du risque mouvement de terrain.

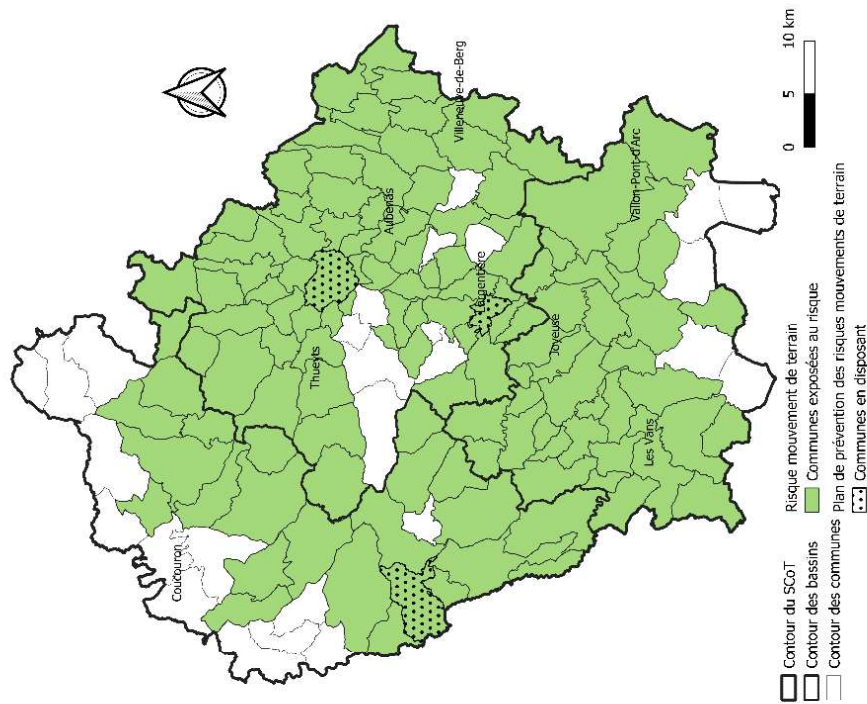
Ce dernier regroupe en plus de l'aléa retrait-gonflement des argiles : glissements de terrains, chute de blocs, effondrement de cavités souterraines. En 2019, trois communes disposent d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain : Vals-les-Bains, Largentière et Saint-Laurent-les-Bains.

Les communes du SCOT de l'Ardeche méridionale soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles



Sources : IGN, PAC Etat, DDRM Ardèche
Réalisation : SCOT de l'Ardeche méridionale, Octobre 2019

Les communes du SCOT de l'Ardeche méridionale soumises au risque mouvement de terrain



Sources : IGN, PAC Etat, DDRM Ardèche
Réalisation : SCOT de l'Ardeche méridionale, Octobre 2019

► **Les zones inondables** (Porter à Connaissance Septembre 2014, extraites de « l'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Ardèche »)

Cette étude met en évidence des communes où l'aléa inondation est présent sans qu'elles ne disposent d'un plan de prévention lié à ce risque ; cet aléa correspond aux zones bleues de la carte.

L'aléa inondation occupe une superficie de **6 895,3 ha** soit **2,6%** du territoire SCOT (connaissance actuelle du risque).

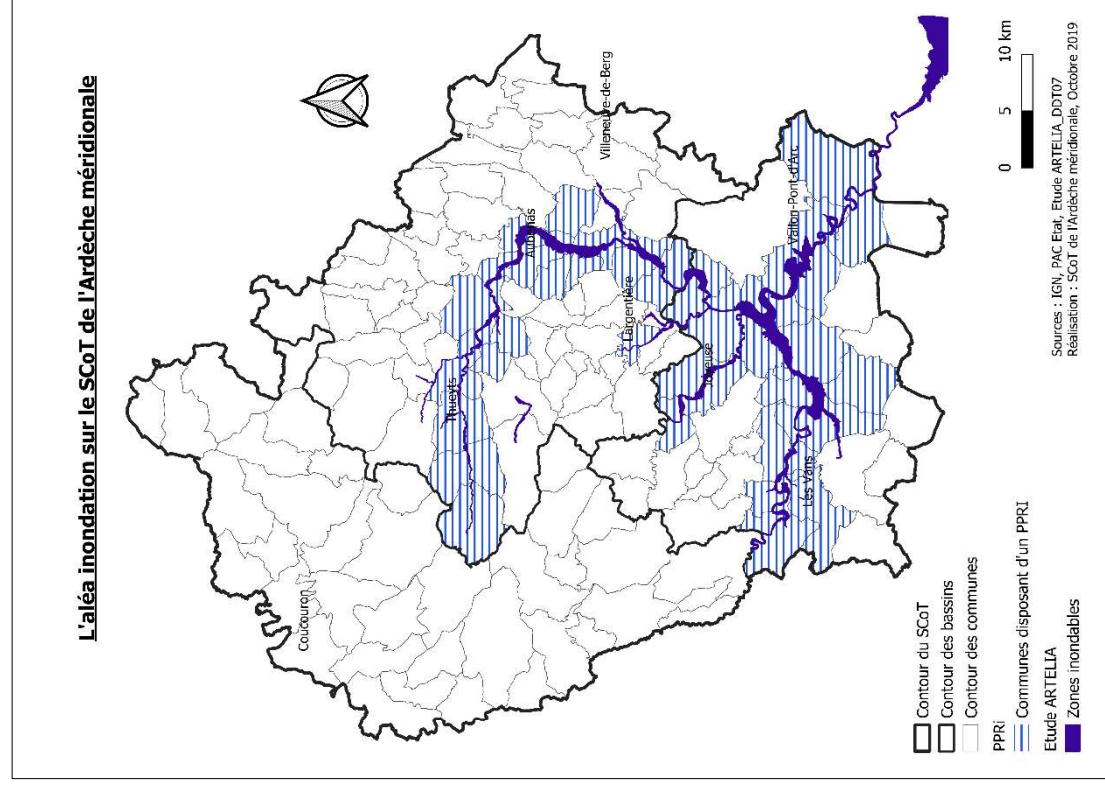
SCoT	Surface couverte par l'aléa inondation (en ha)		Total
	Faible	Fort	
	100,8	6 582,7	6 895,3

A l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, entre 2012 et 2016, le Syndicat mixte EPTB Ardèche Claire a porté un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention. Principalement composé d'études, il avait pour objectif de réaliser un diagnostic précis de l'aléa et des enjeux du territoire susceptibles d'être touchés. De plus, il a permis de définir une stratégie de gestion du risque et un programme d'actions cohérent.

La convention PAPI 2017-2021 a ainsi été signée le 5 octobre 2017 entre l'Etat et la structure porteuse, le Syndicat mixte EPTB Ardèche Claire. Le programme d'actions adopté contient 42 actions déclinées selon six grands axes :

- 1) « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- 2) « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- 3) « Alerte et gestion de crise »
- 4) « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- 5) « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- 6) « Ralentissement des écoulements ».

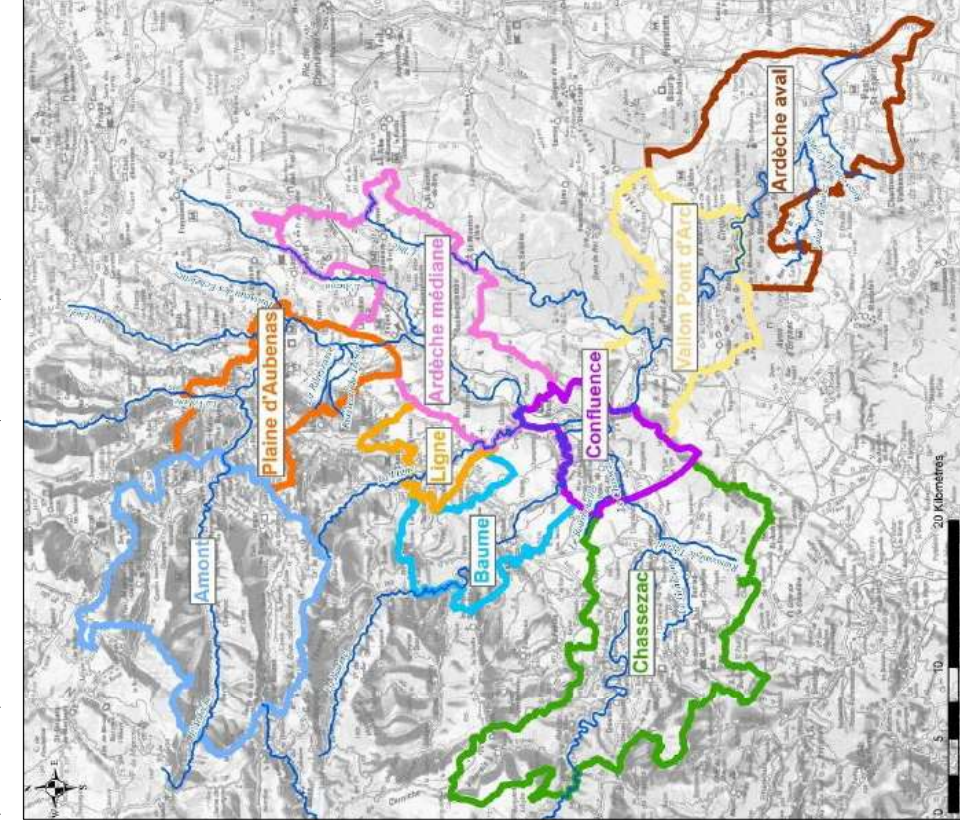
Source : ardeche-eau.fr



► **Estimation financière approximative des dommages potentiels sur le bassin de l'Ardèche pour différentes gammes de crue et par secteur géographique (source : PAPI 2017-2021)**

Précaution : Les enjeux n'ont pas été analysés sur l'Ibie, la Volane et l'amont du bassin versant du Chassezac (pas de topographie disponible ni de modélisation des aléas exploitable).

Les dommages varient entre 9 et 270 millions d'euros entre la crue d'occurrence 5 ans et la crue 1 000 ans. Ils sont multipliés par 5 entre la crue décennale (23 M d'€) et la crue centennale (117 M d'€).

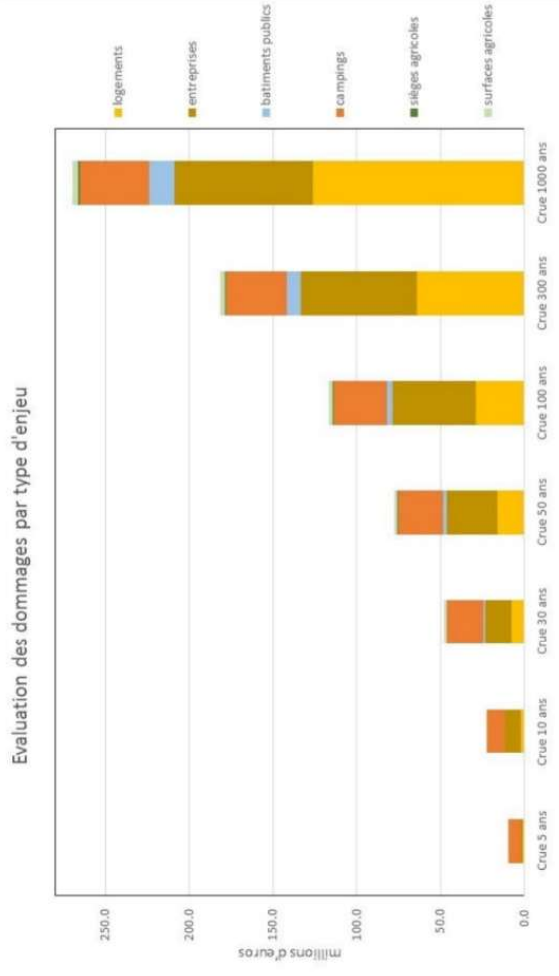


Les dommages aux logements représentent 7% du total pour les crues fréquentes (occurrence 5 ans), et 47% pour la crue très rare d'occurrence 1000 ans, ce qui traduit une implantation des logements relativement éloignée des lits mineurs des cours d'eau. A contrario, les campings proches des cours d'eau représentent 75% des dommages pour la crue 5 ans, et 15% pour la crue 1000 ans.

Aucune tendance ne se dégage pour les entreprises, qui représentent 30 à 40% des dommages pour les crues de 10 à 1000 ans (et 14% pour la crue 5 ans).

Les dommages aux bâtiments publics représentent une faible proportion des dommages totaux (1 à 6%).

C'est aussi le cas des dommages aux cultures et sièges agricoles qui représentent 1 à 4% des dommages.



Suivant le type de crue et le secteur géographique considérés, les estimations des dommages varient.

Pour une crue fréquente (période de retour 10 ans) :

- les logements de la plaine d'Aubenas et de l'Ardèche médiane sont les plus touchés ;
- les entreprises de la plaine d'Aubenas et de l'Ardèche médiane sont les plus touchés ;
- les campings de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés.

Pour une crue moyenne (période de retour 50 ans) :

- les logements de la plaine d'Aubenas, de l'Ardèche médiane et de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac sont les plus touchés ;
- les entreprises de la plaine d'Aubenas et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés ;
- les campings de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés.

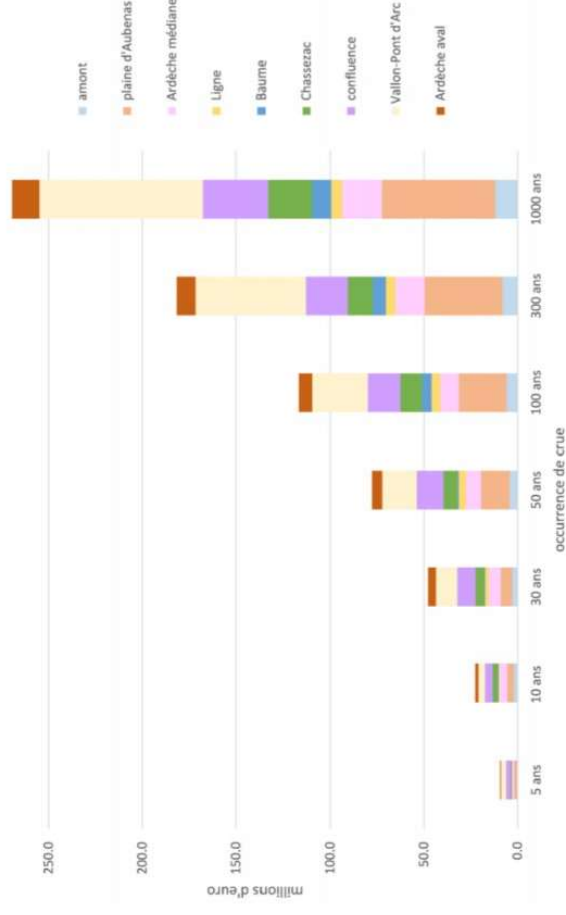
Pour une crue importante (période de retour 300 ans) :

- les logements de la plaine d'Aubenas, de l'Ardèche médiane et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés ;
- les entreprises de la plaine d'Aubenas et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés ;
- les campings de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés.

Pour une crue exceptionnelle (période de retour 1000 ans) :

- les logements de la plaine d'Aubenas, de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés ;
- les entreprises de la plaine d'Aubenas et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés ;
- les campings de la confluence Ardèche/Beaume/Chassezac et du secteur de Vallon-Pont-d'Arc sont les plus touchés.

Contribution aux dommages par secteur géographique



Les dommages ont été estimés par secteur géographique et pour chaque occurrence .

dommages totaux en millions d'€	amont	plaine d'Aubenas	Ardèche médiane	Ligne	Beaume	Chassezac	confluence	Vallon-Pont d'Arc	Ardèche aval
5 ans	0.5	1	1	0	0	1	2	3	1
10 ans	2	3	4	0.3	0.2	3	4	4	2
30 ans	3	6	6	2	0.4	5	10	11	4
50 ans	4	15	8	4	0.8	7	14	18	5
100 ans	6	25	10	5	5	12	17	30	7
300 ans	8	42	16	5	7	13	22	59	10
1000 ans	12	60	21	6	10	23	34	87	15

- **Défense contre les incendies de forêts : pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies), bassins et DECI (Défense Extérieure contre les Incendies)**

En 2019, le taux de boisement du SCoT est de l'ordre de 51% et certaines communes dépassent les 80% de superficies forestières. Le risque incendie est ainsi très présent en Ardèche méridionale.

Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche (2015-2025) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2015.

La DFCI (incendie forêts)

A l'échelle du département, plusieurs ouvrages sont classés DFCI. Cela correspond à :

- 510 km de pistes ;
- 183 réserves d'eau ;
- 5 tours de guet.

Sur le territoire du SCoT de l'Ardèche méridionale, on note :

- 445 km de pistes ;
- 122 points d'eau ;
- 3 tours de guet (Serre de Barre aux Vans, Briston à Sanilhac, et Sainte-Marguerite à Chirois).

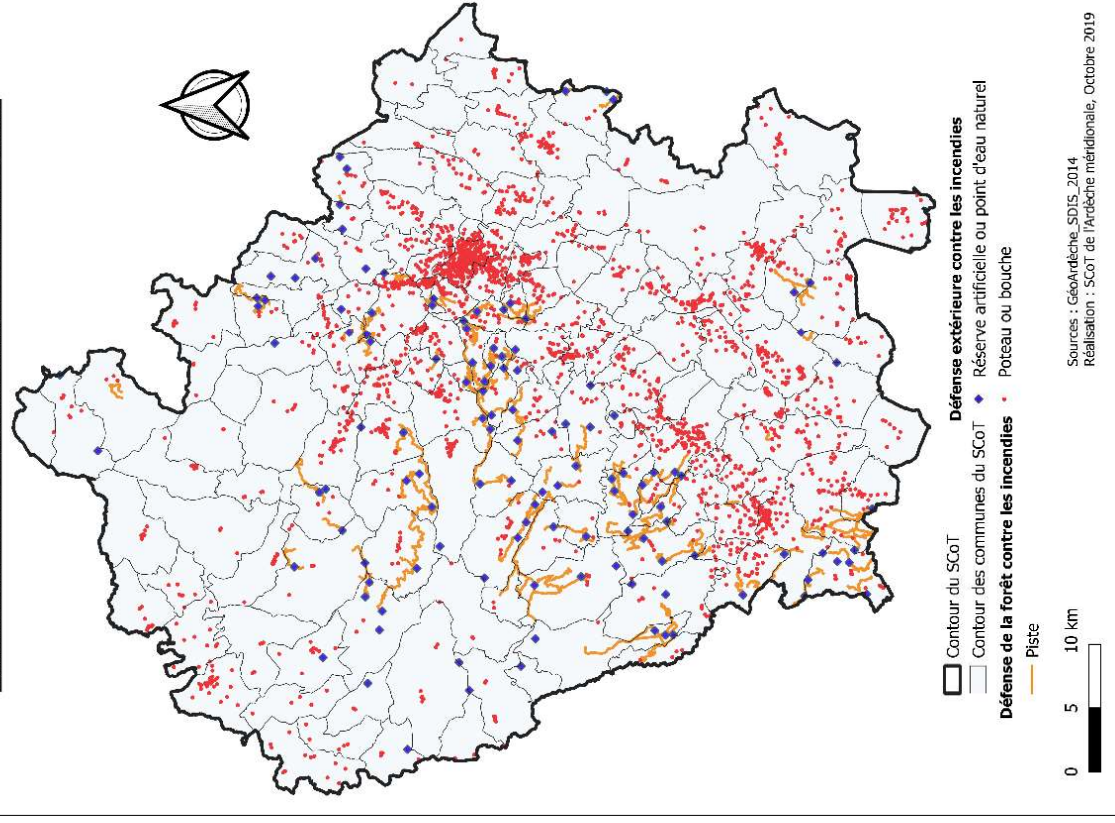
La DECI (incendie bâti)

6 506 bouches ou poteaux incendie (DECI) sont répartis à l'échelle du département dont 2 388 localisés dans le périmètre du SCoT.

Historique des feux de forêts les plus notables en Ardèche Méridionale (source : Dossier départemental, Les risques majeurs en Ardèche, 2014)

Année	Commune	Surfaces brûlées (en ha)
1974	Gravières	450
1975	Burzet	400
1975	Beaumont	750
1976	Mayres	500
1976	Lussas	400
1976	Saint-Cirgues-de-Prades	540
1978	Aizac	400
1978	Gravières Les Vans	1 850
1979	La Souche	385
1984	Montselgues	380
1986	Labégude	449
1990	Mayres	310
2000	Lanas	680
2005	Montréal	575
2005	Valgorge	114
2008	La Souche	122
2011	Barnas	135
2012	Burzet	59
2012	Borne	50
2014	Fons	96
2019	Lanas	108

La défense incendie du SCoT de l'Ardèche méridionale

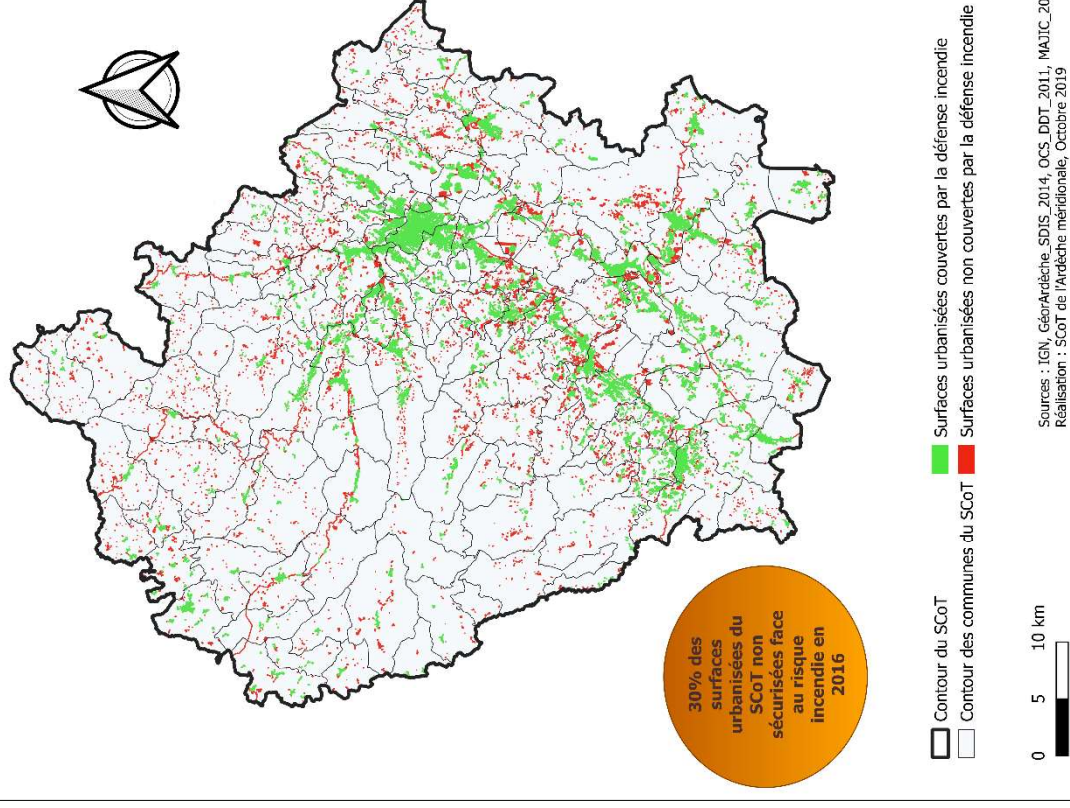


Secteurs urbanisés où la défense incendie n'est pas assurée

*En 2016, ce sont près de 8 000 hectares d'espaces urbanisés du SCoT qui sont couverts par la défense incendie**

** Les espaces urbanisés considérés comme sécurisés sont compris dans un rayon de 300 mètres autour de chaque bouche ou poteau incendie*

Défense incendie et surfaces urbanisées du SCoT de l'Ardèche méridionale

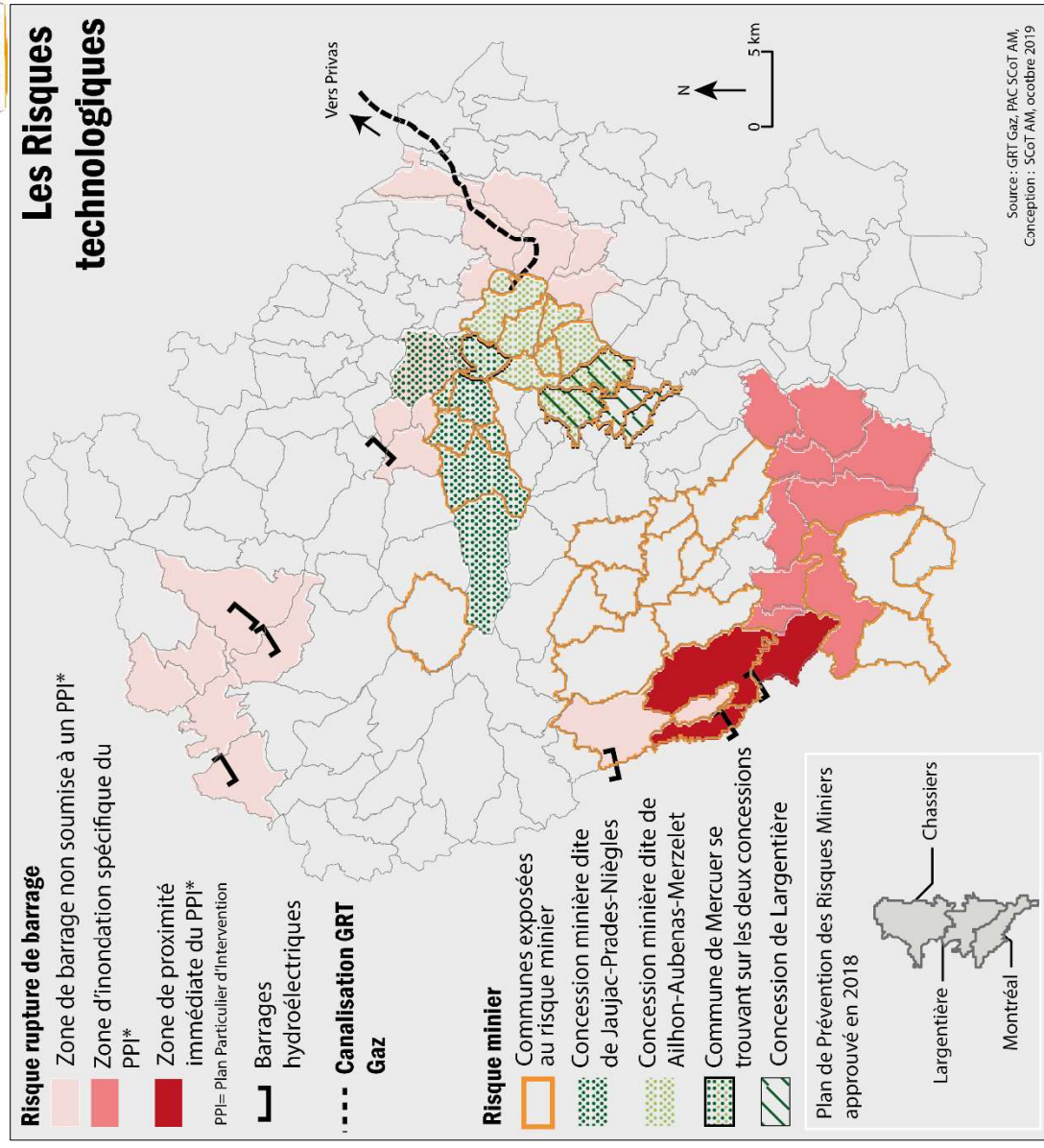


VI.1.2 La rupture de barrage et le risque minier, les deux risques technologiques majeurs

Le risque minier, qui comprend l'effondrement de galerie, l'affaissement, le tassement ou le glissement des sols, l'écroulement rocheux et l'émission de gaz, est présent majoritairement sur le bassin Albenassien et sur l'ouest du bassin Sud-Ardèche. Ce sont 34 communes du SCoT qui sont touchées par ce risque. Sur les communes de Chassiers, Montréal et Largentièrre, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé en 2018 ; il s'agit d'une servitude d'utilité publique aux documents d'urbanisme locaux.

Le risque rupture de barrage touche particulièrement 12 communes concentrées sur le sud du territoire (sud du bassin Montagne et moitié ouest du bassin Sud-Ardèche) puisqu'elles se situent dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Villefort (Lozère).

Une canalisation gaz naturel haute pression traverse 6 communes du SCoT, reliant Privas à Aubenas. Cette servitude impose des reculs d'inconstructibilité allant de 8 à 30 mètres de part et d'autre du linéaire. Par ailleurs, on relève 3 postes liés à cette canalisation situés sur les communes d'Aubenas, Lavilledieu, et Saint-Gineis-en-Coiron.

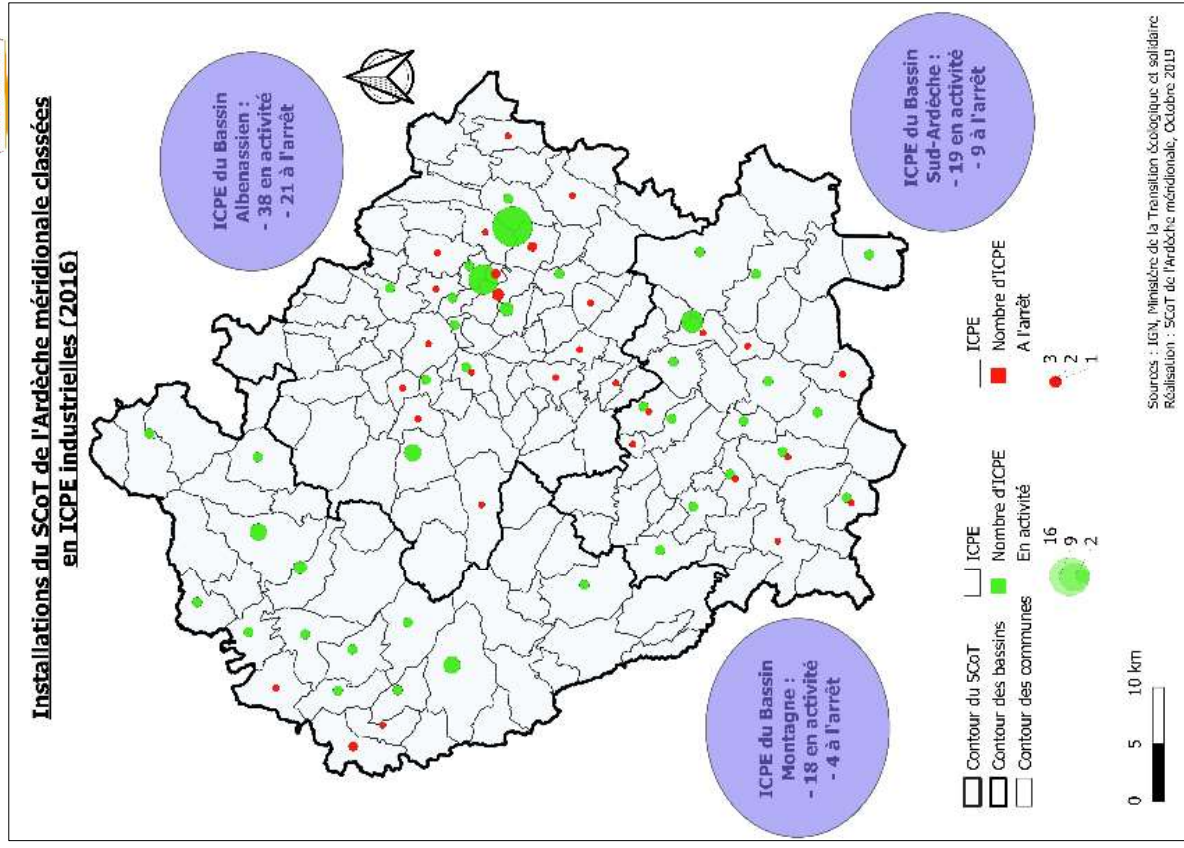


► Les ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)

Deux types d'ICPE ont été recensés : les ICPE industrielles et les ICPE agro-alimentaires, mais seules les ICPE industrielles sont ici cartographiées. Les ICPE imposent un recul inconstructible minimum de 100 mètres à partir des quatre coins du bâtiment pour toute nouvelle construction de bâtiments tiers à proximité.

	Bassin Montagne	Bassin Albenassien	Bassin Sud-Ardèche	SCoT
ICPE agro-alimentaires	12	29	16	57
ICPE industrielles	22	59	28	109
Dont ICPE industrielles à l'arrêt	4	21	9	34
TOTAL	34	88	44	166

Sur 166 ICPE (dont les deux tiers sont d'origine industrielle) répertoriées à l'échelle SCoT, 53% sont le bassin Albenassien, 20% sur le bassin Montagne et 27% sur le bassin Sud Ardèche. Aucune n'est classée SEVESO. Les 34 ICPE à l'arrêt conservent leur périmètre de réciprocité.



► **Inventaire historique des sites industriels et activités de services :**

Sur les 2 223 sites industriels et activités de services inventoriés dans la base BASIAS (BRGM) à l'échelle du département de l'Ardèche, 743 figurent sur le territoire du SCoT.

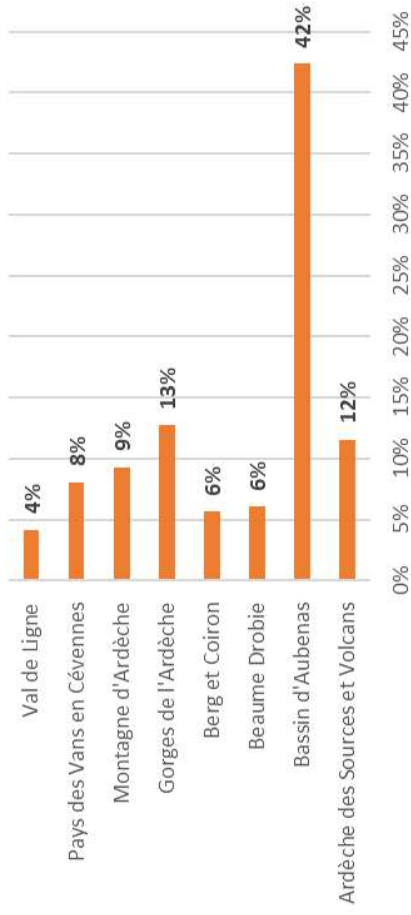
Les deux tiers des sites et activités BASIAS du SCoT sont dans le bassin Albenassien et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas en constitue une large part (42% des sites du SCoT).

EPCI	Nombre de sites et activités BASIAS	Nombre de sites et activités BASOL
Ardèche des Sources et Volcans	86	
Bassin d'Aubenas	315	
Beaume Drobie	45	
Berg et Coiron	42	
Gorges de l'Ardèche	95	
Montagne d'Ardèche	69	
Pays des Vans en Cévennes	60	
Val de Ligne	31	
Total	743	

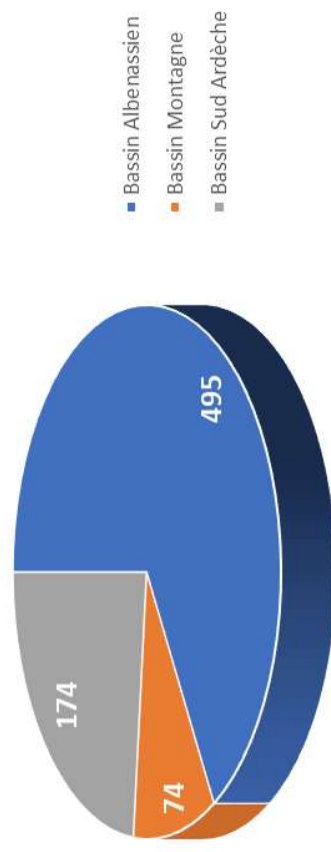
► **Les sites pollués :**

Aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL à l'échelle du SCoT.

Répartition des sites industriels et activités de services BASIAS par EPCI



Nombre de sites industriels et activités de services BASIAS par bassin



VI.2 Les déchets

VI.2.1 Des déchets ultimes majoritairement exportés

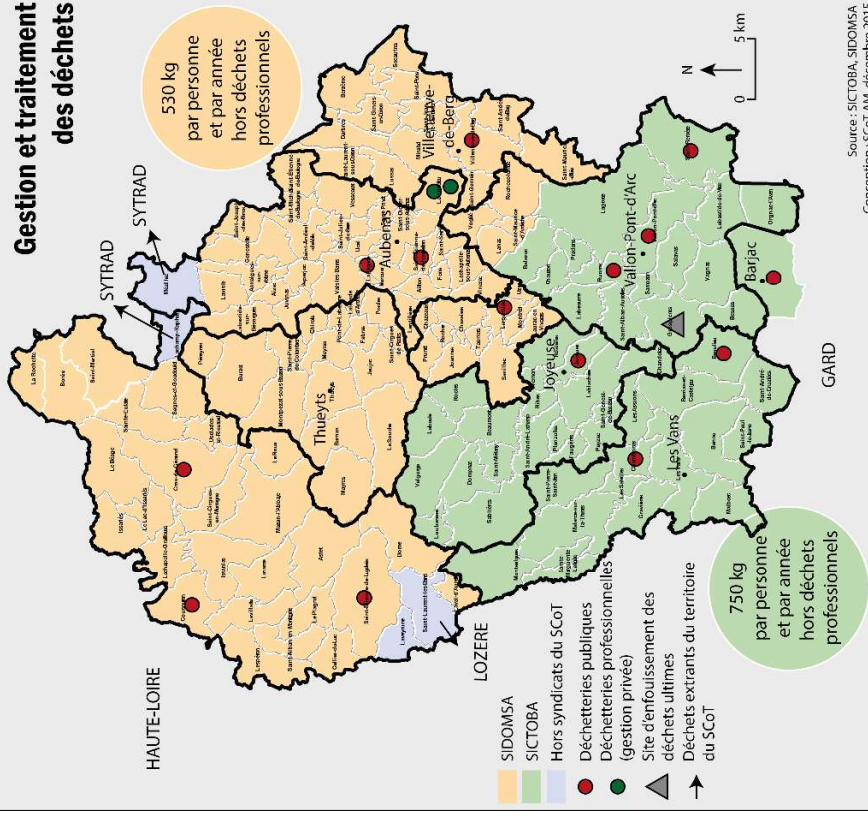
Le SIDOMSA (Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas) couvre 93 communes, environ 70 000 habitants et collecte près de 40 000 tonnes de déchets ménagers par an. Le SIDOMSA exporte ses déchets ménagers hors du territoire vers le site d'enfouissement de Roussas dans la Drôme géré par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le SICTOBA (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures de la Basse Ardèche) assure la compétence traitement des déchets ménagers sur 56 communes pour une population d'environ 36 000 habitants. En 2017, le tonnage des déchets pris en charge s'élevait à 25 575 tonnes (ordures ménagères, collecte sélective et déchetteries).

Le SICTOBA enfouit ses déchets ménagers ultimes sur l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du SICTOBA, à cheval sur les communes de Beaulieu et de Grospièrres ; elle doit arriver à saturation en 2020/2021 dans les conditions de tonnages actuelles.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conjointe entre les deux syndicats a été lancée en 2015 pour trouver une solution pérenne et adaptée au contexte local.

Au total, 13 déchetteries publiques sont implantées sur le territoire du SCOt. Le bassin Albenassien est le seul à proposer deux déchetteries professionnelles, situées toutes deux à Lavilledieu.



Source: SICTOBA, SIDOMSA
Conception: SCOT AMI décembre 2015

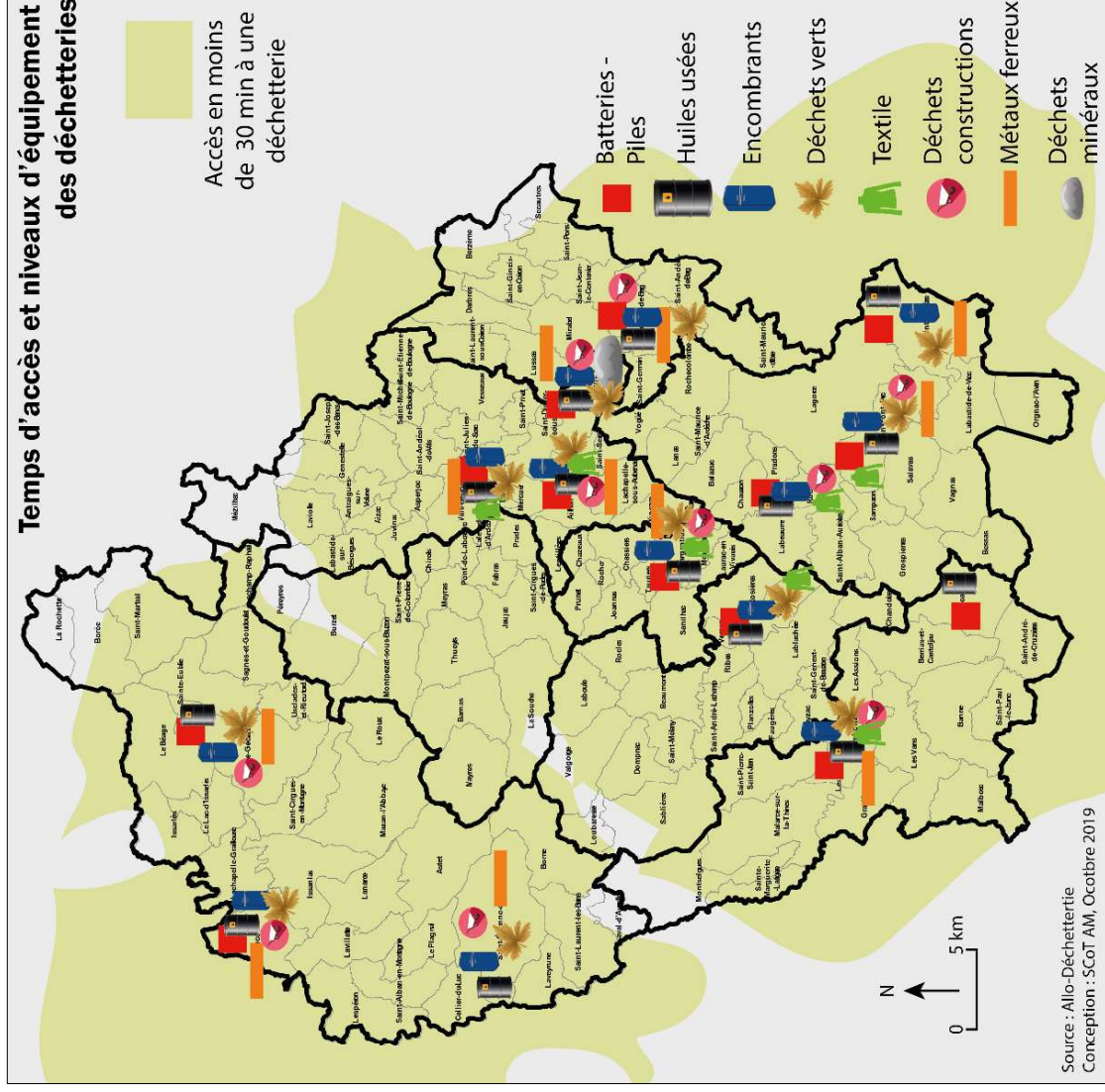
	Bassin Montagne	Bassin Albenassien	Bassin Sud-Ardèche	Département de l'Ardèche	Région Auvergne Rhône-Alpes
Population en 2016	6 229	65 672	29 059	325 157	7 916 889
Nb de déchetteries	3	4	6	44	585
Ratio	1 déchetterie pour 2 076 habitants	1 pour 16 418 habitants	1 pour 4 843 habitants	1 pour 7 390 habitants	1 pour 13 533 habitants

VI.2.2 Un accès généralisé au service des déchetteries qui montrent des niveaux d'équipement légèrement différents

Les six déchetteries du bassin Sud-Ardèche du SCOT sont sous la gestion du SICTOBA et les sept situées dans les bassins Montagne et Albenassien sont gérés par le SIDOMSA.

En comptant les déchets des sept déchetteries gérées par le SICTOBA (dont celle de Barjac hors périmètre SCOT), les déchets verts, ainsi que les cartons de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, ce sont 9 306 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2017. Cela correspond à une augmentation de 4,56% et de 4,09 kg/hab/an par rapport à 2016. Les hausses les plus importantes concernent les déchets verts (+133 tonnes) et l'éco-mobilier (+330 tonnes par rapport à 2016). Le taux de recyclage s'élève en 2017 à 79,28%, soit 1,37 point de plus qu'en 2016.

Le SIDOMSA offre en plus de son réseau de déchetteries 450 points de recyclages (apport volontaire), soit 550 conteneurs à verre et 280 conteneurs papiers.



VI.3 La qualité de l'air et les nuisances sonores

VI.3.1 Une qualité de l'air mauvaise mais qui s'améliore

- La pollution atmosphérique : l'Ardèche méridionale n'est pas éparignée

« Dans son palmarès de l'écologie 2015, l'hebdomadaire La Vie épingle l'Ardèche pour sa piètre qualité de l'air. Ce département rhodanpin principalement rural arrive en 91^{ème} position sur l'ensemble des départements français, dix places derrière... Paris ! Ces données sont liées aux effets du couloir rhodanien, tant les flux de circulation dans la vallée du Rhône que l'industrie chimique (entre autres) dans sa partie septentrionale ». France TV Rhône-Alpes

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air (division par plus de trois du nombre de jours d'activation d'une vigilance à la pollution dans la région Auvergne Rhône-Alpes entre 2011 et 2018), les épisodes de pollution persistent et ce, majoritairement, pendant la période estivale du fait des conditions météorologiques caniculaires.

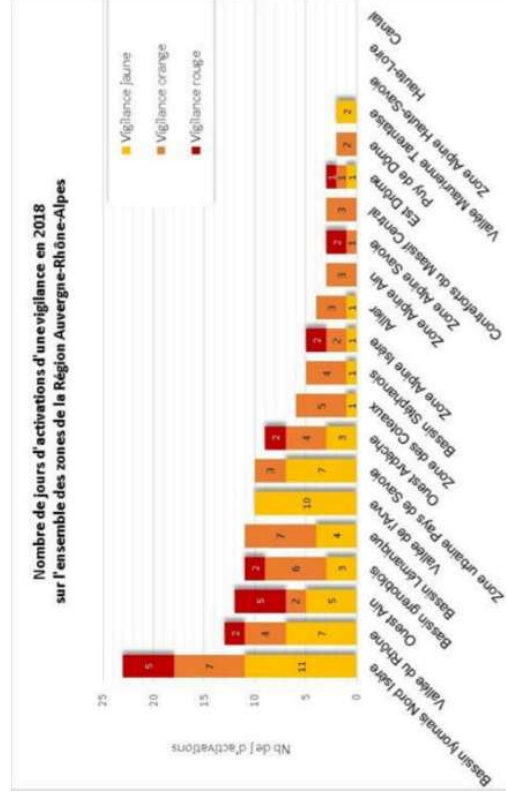
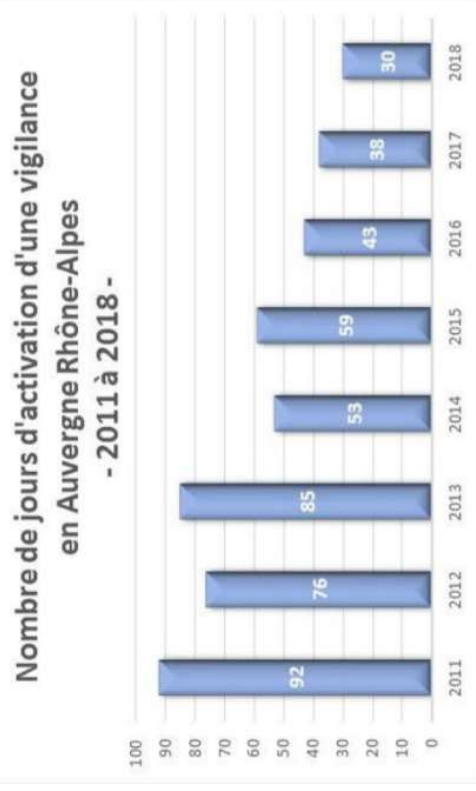
En 2018, la zone « Ouest Ardèche », au sein de laquelle se situe l'Ardèche méridionale, a connu neuf jours d'activation d'une vigilance (dont deux jours de vigilance rouge). Elle ne figure donc pas parmi les territoires les plus exempts d'épisodes de pollution atmosphérique.

Source : Bilan de la qualité de l'air en 2018, atmo-auvergnherhonealpes.fr

Le département de l'Ardèche est particulièrement concerné par des problèmes réglementaires concernant l'ozone avec des dépassements des valeurs cible pour la protection de la santé et de la végétation. Les concentrations de dioxyde d'azote peuvent également être concernées par un dépassement des valeurs limites réglementaires, notamment aux abords des voies de communication majeures.

- Une pollution atmosphérique aggravée par les brûlages de déchets verts
Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 6 000 km, et produit jusqu'à 900 fois plus de particules qu'un trajet de 20 km à la déchetterie.

Le principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers s'applique depuis 2012 (arrêté préfectoral).



► **Air et agriculture en Ardèche méridionale : une pollution faible sous les seuils régionaux**

Dans le cadre de l'étude « Suivi des pesticides dans l'air ambiant » menée par Air Rhône-Alpes, des mesures ont été réalisées dans le secteur viticole en Ardèche sur l'année 2013 sur du foncier situé à Mirabel sur le plateau du Coiron.

« L'étude a toutefois permis d'apporter des éléments d'information sur le secteur de la viticulture du Sud Ardèche, jamais sondé jusqu'alors. Le nombre de substances quantifiées sur ce secteur est restreint : seulement 9 substances quantifiées sur plus de 90 recherchées.

Ce nombre est peu élevé au regard des autres secteurs de culture déjà évalués en Rhône-Alpes les années précédentes.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce constat, notamment le vent assez marqué dans cette région et des cultures moins diversifiées que dans certains secteurs. Ces substances sont majoritairement en lien avec l'activité de viticulture. Il faut noter toutefois que la présence potentielle d'herbicides au printemps n'a pas été évaluée compte tenu de la période de mesures. Les concentrations maximales sont peu élevées au regard des concentrations déjà mesurées en Rhône-Alpes. »

Il convient de rappeler que l'Ardèche arrive en tête du palmarès pour l'agriculture biologique.

VI.3.2 Des nuisances sonores concentrées le long de la RN102 et RD104

Le long de la RN102 et la RD104, mais aussi de la RD579, et dans une moindre mesure de la RD578, RD253, et RD290, des nuisances sonores peuvent perturber la qualité de vie des habitants. A cette nuisance s'ajoute la dangerosité des accès. Le long de ces voies et en dehors des espaces urbanisés, un principe d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe de la voie, dans une bande de 75 mètres pour la RN102 et de 100 mètres pour la RD104 (loi Barnier).

De plus, plusieurs arrêtés de classement sonore ont été pris afin de délimiter les zones dont la qualité est dégradée. Au total, ce sont 33 communes du SCoT qui sont concernées par un arrêté (cf. tableau ci-contre). Les cartes stratégiques de bruit sur les voiries communale, départementale ou nationale sont disponibles sur le site de la Préfecture de l'Ardèche.

A partir des cartes stratégiques de bruit, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été élaboré. Son objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. Le PPBE 3^{ème} phase 2019-2023 a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. En Ardèche, il traite de la RN102 entre Le Teil et Meyras.

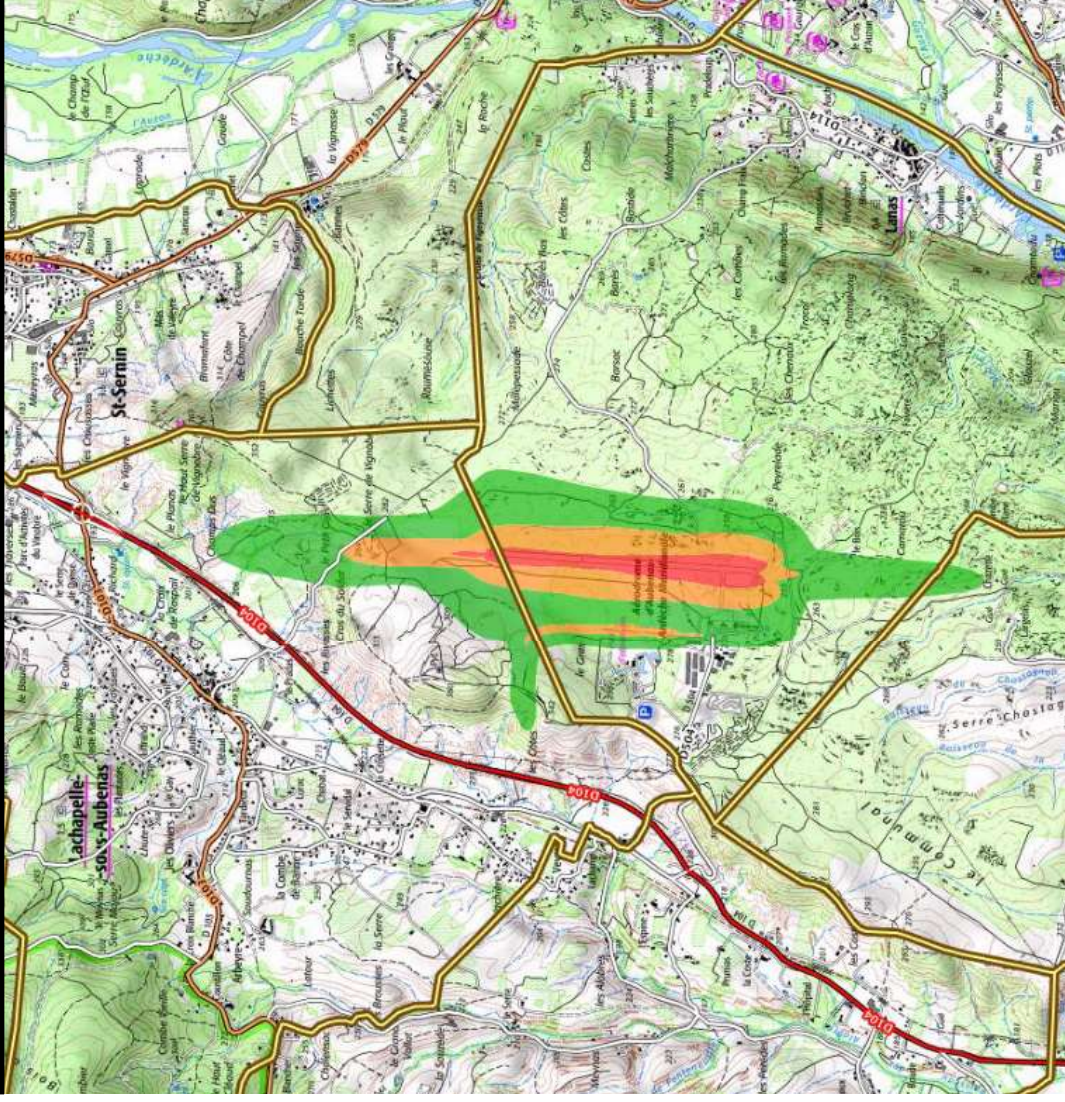
Classement sonore – SCOT Ardèche méridionale

Communes concernées par les arrêtés	voie communale	route départementale	route nationale
arrêtés			
AUBENAS	23/12/11	23/12/11	23/12/11
BARNAS	X	X	X
FABRAS			X
LABEGUDE		X	X
LACHAPELLE SOUS AUBENAS		X	X
LALEVADE			X
LAURAC EN VIVARAIS		X	
LAVILLEDIEU			X
MAYRES			X
MERCUER			X
MEYRAS			X
MIRABEL			X
MONTREAL		X	
PONT DE LABEAUME			X
PRADES			X
ROSIERES		X	
RUOMS		X	
SALAVAS		X	
ST DIDIER SOUS AUBENAS			X
ST ETIENNE DE BOULOGNE		X	
ST ETIENNE DE FONTBELLON		X	
ST GERMAIN			X
ST JEAN LE CENTENIER			X
ST PONS			X
ST PRIVAT		X	
ST SERMIN		X	
THUEYTS			X
UZER		X	
VAGNAS		X	
VALLON PONT d'ARC		X	
VALS LES BAINS		X	
VESSEAUX		X	
VINEZAC		X	

Il convient de noter par ailleurs que l'Ardèche méridionale est un secteur d'entraînement à très basse altitude à vue pour l'Armée de l'air. Les avions de chasse circulent sur des hauteurs comprises entre 150 et 500 mètres au-dessus du sol, ce qui occasionne des nuisances sonores fortes, mais ponctuelles.

Autour de l'aérodrome de Lespéron, d'Aubenas Ardèche méridionale et de Ruoms, les décollages-atterrissages et les exercices en vol sont aussi des éléments perturbateurs de plus faible intensité et de manière ponctuelle. Il n'existe qu'un seul Plan d'Exposition au Bruit sur l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale.

Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale (source : Géoportail)



VI.4 Les principaux enjeux d'avenir

Les forces et faiblesses sur les risques, déchets, pollutions et nuisances

L'Ardèche méridionale est fortement exposée aux **risques naturels** et plus particulièrement aux risques d'inondation et d'incendie de forêt.

Même si presque l'ensemble du territoire dispose de plans cantonaux de DFCI, près d'un tiers des secteurs urbanisés ne sont pas sécurisés face au risque incendie. La déprise agricole qui engendre une fermeture des milieux provoque par ailleurs une augmentation du risque incendie.

En ce qui concerne le risque inondation, 2,6% du territoire est concerné par l'aléa et près d'un tiers des communes disposent d'un PPRi approuvé.

Peu de **risques technologiques** sont présents sur le territoire. On n'a aucun site classé « SEVESO ». Les risques miniers et mouvement de terrain sont néanmoins importants sur certains secteurs, en particulier celui de « Largentière-Chassiers-Montréal » où un PPRM (plan de prévention des risques miniers) a été approuvé en 2018.

A signaler à proximité, dans la vallée du Rhône, la présence de centrales nucléaires (moins de 20 km des limites du périmètre du SCoT) : le territoire est bel et bien exposé au risque nucléaire (7 communes figurent dans le périmètre du Plan particulier d'intervention-PPI).

En ce qui concerne **les déchets ménagers**, leur production est très largement influencée en période estivale par l'afflux des touristes. Le centre d'enfouissement de Grospierres (installation de stockage de déchets non dangereux) doit être fermé à l'horizon 2020. Des solutions de remplacement sont à l'étude, notamment au travers du Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) en cours de révision.

Le territoire offre par ailleurs peu de solutions de collecte ni de traitement aux **déchets industriels banals** (10 000 t/an). La plupart des **déchets ultimes** sont expédiés dans la Drôme. Une étude a été lancée (AMO conjointe SIDOMSA/SICTOBA) pour trouver une solution pérenne et adaptée au contexte local en matière de traitement des déchets ultimes et encombrants.

Des études interdépartementales ont également été lancées avec la Drôme en ce qui concerne les déchets du bâtiment et la gestion des boues de stations d'épuration.

En termes de **pollution**, de nombreuses entreprises polluantes (ICPE et BASIAS) sont recensées sur le périmètre SCoT, mais aucun site pollué n'est référencé dans la base de données BASOL.

La qualité de l'air est plutôt mauvaise, fortement influencée par les conditions météorologiques et la proximité de la vallée du Rhône, mais elle s'améliore régulièrement.

Les nuisances sonores sont très limitées et ponctuelles. Elles sont en particulier très liées à la circulation routière (voies à fort trafic).

Les enjeux du SCoT

Trois grands enjeux seront au cœur des débats politiques : la vulnérabilité du bâti existant au risque d'inondation, l'interface forêt-habitat, le ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation des sols.

Le principal objectif est de veiller à sécuriser les personnes situées dans des zones à risques, en particulier naturel (inondation et incendie). Le projet de SCoT devra être vigilant pour anticiper les réflexions : développement d'une culture du risque (épisodes cévenols, sécheresses...), sécurisation de la population exposée, gestion de l'eau pluviale ou de l'interface forêt-habitat... Le changement climatique, dont on attend la multiplication des épisodes cévenols et une occurrence accrue des sécheresses estivales avec comme corollaire l'accroissement du risque d'incendie de forêt, est un phénomène important qu'il convient également d'anticiper. Enfin, l'Ardèche méridionale est en train de redéfinir, avec la Drôme pour partie, la gestion des déchets qu'elle produit. L'intérêt est de mettre en place des solutions de traitement à long terme. L'enjeu est bien de définir la capacité locale de traitement et de valorisation des déchets.